



Rapport de visite :

28 novembre au 5 décembre 2016 – 2^e visite

Maison d'arrêt de

Nîmes

(Gard)

SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Nîmes (Gard) du lundi 28 novembre au vendredi 5 décembre 2016. Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 6 au 9 novembre 2012.

Un rapport de constat a été adressé le 16 mai 2017 au chef d'établissement, à la directrice du centre hospitalier universitaire de Nîmes et au directeur du centre hospitalier Le Mas Careiron.

La maison d'arrêt, dont la mise en service date de 1974, comporte cinq quartiers distincts répartis au sein d'un bâtiment : le quartier des arrivants hommes (QA), le quartier de détention des hommes, le quartier des femmes, le quartier disciplinaire (QD), le quartier d'isolement (QI) ; le quartier de semi-liberté (QSL) est situé à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt et accessible en longeant le mur d'enceinte. La capacité d'accueil des quartiers spécifiques (QA, QD, QI) et des quartiers d'hébergement n'a pas évolué depuis 2012. L'établissement dispose de 189 cellules : 126 au quartier de la maison d'arrêt des hommes, 20 au quartier des femmes hors la cellule de punition (QF), 6 au quartier disciplinaire hommes, une au QF, 7 au quartier d'isolement (QI), 9 au quartier des arrivants et 20 au quartier de semi-liberté.

La structure immobilière est, comme en 2012, caractérisée par la vétusté et le sous-dimensionnement de l'ensemble des locaux (unité sanitaire, parloirs...) au regard de la surpopulation pénale. Afin de diminuer le nombre de matelas au sol, l'établissement a doté de sommiers à roulettes la plupart des cellules des personnes vulnérables et des femmes. Pour désencombrer la détention, le directeur a décidé de transformer une ancienne salle polyvalente en deux cellules pour l'hébergement chacune de six personnes. Depuis la visite de 2012, une nouvelle salle de musculation dotée d'équipements modernes et d'un vaste espace de douches a été installée à l'extérieur du bâtiment, à proximité du terrain de sport. De même, un programme de réfection des cellules a été engagé depuis 2014, notamment celles des personnes vulnérables et des femmes.

La maison d'arrêt de Nîmes reste confrontée à **l'un des taux de sur-occupation les plus élevés parmi l'ensemble des établissements pénitentiaires (206 % au moment de la visite/210 % en 2012)**. La maison d'arrêt connaît une surpopulation pénale endémique tant dans le quartier des hommes que dans celui des femmes¹. La capacité théorique de la maison d'arrêt est, comme en 2012, de 192 places et, la capacité réelle de 352 lits (hors le quartier d'isolement, le quartier disciplinaire et la CProU²). Le 28 novembre 2016, la maison d'arrêt hébergeait 397 personnes détenues dont 37 dormaient sur un matelas au sol ou un sommier à roulette (29 au quartier des hommes et 8 au quartier des femmes). Au moment de la visite, la durée moyenne d'incarcération était de 4,5 mois, même si certains condamnés hommes et femmes étaient hébergés à la maison d'arrêt depuis plusieurs années³. Au 1^{er} janvier 2016, la répartition entre les prévenus et les condamnés montrait que 44 % des personnes détenues étaient prévenues, la moyenne nationale s'élevant à 25 %⁴.

Le directeur, présent depuis 2012, a professionnalisé les quartiers spécifiques depuis la dernière visite. Les personnes détenues sont gérées par des surveillants expérimentés sachant faire

¹ L'établissement a connu un pic de sur-occupation en 2016.

² Cellule de protection d'urgence.

³ Deux femmes condamnées à 22 et 30 ans de prison y vivent depuis six ans.

⁴ Chiffres du rapport d'activité 2015.

preuve de bienveillance. Le taux d'absentéisme et les heures supplémentaires des surveillants affichent aujourd'hui des volumes raisonnables et la relation avec la personne détenue se révèle globalement apaisée. Il manque cependant toujours huit surveillants.

L'utilisation intensive des locaux vétustes et l'insuffisance des espaces aggravent les conditions d'hébergement et le quotidien des personnes détenues. Ainsi, les personnes sont hébergées à deux ou trois dans des cellules de 9 m² ou à six dans des cellules surencombrées de 18 m², dont l'état de dégradation est déplorable en raison de l'absence d'isolation thermique et d'aération. Les structures sous-dimensionnées sont inadaptées : le quartier des femmes ne comporte pas de cellule arrivante ; les quartiers spécifiques ne désemplissent pas (le quartier des arrivants pour les hommes et le quartier disciplinaire) ; le quartier de semi-liberté est le seul à ne pas être sur-occupé. De même, l'exiguïté des locaux de l'unité sanitaire entraîne des délais de prise en charge préjudiciables pour les personnes détenues.

Les conditions d'hygiène doivent être améliorées : notamment, des espaces de douches dégradés par l'humidité et l'absence d'aération, et insuffisants en raison de la sur-occupation de l'établissement.

La gestion des affectations est complexe et les critères prévalant pour la séparation des prévenus et des condamnés, fumeurs et non-fumeurs, jeunes et plus âgés, peu ou pas respectés. Il s'ensuit une cohabitation difficile, justifiant les nombreuses demandes de changement de cellules.

Le maintien des liens familiaux n'est toujours pas respecté, les parloirs se déroulant dans une salle commune sans intimité ni confidentialité.

Par ailleurs, la recommandation de 2012 sur la nécessité de mettre en place rapidement une organisation spécifique à la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel est toujours d'actualité ; les moyens humains de l'unité sanitaire étant insuffisants au regard de la surpopulation.

La qualité de la gestion du quartier de semi-liberté doit être soulignée, les détenus conservant leur téléphone portable.

Les autorités judiciaires sont particulièrement sensibilisées à la question de la surpopulation, avec une politique d'aménagement des peines dynamique et travaillent en partenariat avec tous les acteurs concernés par cette problématique.

Nonobstant le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le département, une enveloppe budgétaire spécifique pour financer des travaux d'investissement est nécessaire dans l'urgence pour améliorer les conditions d'hébergement et le quotidien des personnes détenues.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 46

Les semi-libres sont pris en charge par l'unité sanitaire de la maison d'arrêt en cas d'urgence médicale.

2. BONNE PRATIQUE 46

Les semi-libres sont autorisés à conserver leur téléphone portable au sein du QSL. Cette bonne pratique, de nature à favoriser la réinsertion et l'autonomie, devrait être étendue dans tous les quartiers et centres de semi-liberté.

3. BONNE PRATIQUE 47

L'amplitude (7h-20h) et la souplesse (constat de sortie autorisée à 6h et de réintégration autorisée à 23h) des horaires d'ouverture du QSL permettent une adaptation du quartier à de nombreux profils et sont de nature à favoriser le prononcé des aménagements de peine.

4. BONNE PRATIQUE 85

Lorsqu'une femme détenue se rend à l'unité sanitaire, les mouvements des hommes détenus ne sont pas bloqués : la sécurité des personnes est assurée par un agent affecté à la surveillance de l'unité sanitaire et deux cellules d'attente distinctes sont prévues.

5. BONNE PRATIQUE 86

La permanence médicale effectuée par une infirmière présente sur place le week-end et les jours fériés ainsi que l'astreinte assurée par un médecin généraliste 24 heures sur 24 contribuent à la continuité des soins.

6. BONNE PRATIQUE 87

Les infirmières relèvent le courrier dans des boîtes à lettres spécifiques étiquetées au nom de l'unité sanitaire. Elles ne délèguent plus cette tâche à du personnel de l'administration pénitentiaire comme cela était le cas lors de la visite de 2012.

7. BONNE PRATIQUE 97

Les sorties extérieures de groupe, organisées à l'initiative de la direction dans le cadre de permission de sortir pour se rendre dans les réserves naturelles du département, permettent à un nombre important de personnes détenues de s'aérer dans un contexte de surpopulation rendant les conditions de détention particulièrement difficiles.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 26

Il convient d'aménager un local d'attente adapté à l'accueil multiple des arrivants au greffe.

2. RECOMMANDATION 27

Le rafraîchissement de certaines cellules vétustes du quartier arrivant est nécessaire.

3. RECOMMANDATION 28

Il convient de mettre à jour le livret d'accueil de la maison d'arrêt et de le traduire en plusieurs langues.

4. RECOMMANDATION 28

Il convient de respecter les règles d'affectation des personnes détenues, notamment celles séparant les fumeurs des non fumeurs, ainsi que celles des jeunes et des personnes âgées. Les interdictions de communiquer émanant de l'autorité judiciaire doivent être préservées.

5. RECOMMANDATION 33

La surpopulation au quartier des femmes ne peut justifier les atteintes portées au principe élémentaire du droit pénal et de la procédure pénale de séparation des personnes prévenues et condamnées. Le nombre d'affectations dans cet établissement devrait être réduit afin de pouvoir séparer systématiquement les personnes prévenues des condamnées, les primo délinquantes des autres personnes, les fumeuses et les non-fumeuses.

6. RECOMMANDATION 35

La rénovation et l'aménagement de la nurserie doivent être réalisés en priorité, d'autant qu'une femme détenue est enceinte et donc susceptible de l'occuper avec un nourrisson dans les mois qui viennent.

7. RECOMMANDATION 36

La cour de promenade, si elle est dotée de bancs et d'un point d'eau, reste un espace lugubre aux peintures défraîchies. Peu adaptée à la présence d'enfants, il conviendrait de la rendre accueillante. Enfin, sa surveillance par des caméras ne peut être que complémentaire à celle du personnel qui doit intervenir sur place en temps réel.

8. RECOMMANDATION 37

Il est impératif, malgré la surpopulation, que les femmes détenues arrivantes soient affectées en cellule individuelle de manière provisoire et bénéficient d'une prise en charge conforme à leur statut.

9. RECOMMANDATION 38

Les parloirs doivent être aménagés afin d'offrir aux femmes détenues et leurs proches des conditions matérielles respectant la confidentialité des échanges.

10. RECOMMANDATION 39

Des difficultés liées au manque d'information sont apparues s'agissant des autorisations de téléphoner pour les personnes étrangères qui ne sont pas en capacité de fournir les factures de téléphone de leur famille. L'imprimé adressé à toutes les personnes détenues ne faisant pas mention de cas particuliers, il y a lieu de le modifier. En outre, l'affichage des numéros de téléphone vers les associations ou organismes d'information ou d'aide aux personnes détenues est obsolète.

11. RECOMMANDATION 40

Afin que les femmes puissent prendre soin de leur apparence physique, des catalogues de cantine plus larges doivent être proposés en matière de produits et matériel d'hygiène corporelle et de beauté.

12. RECOMMANDATION 41

Il convient de favoriser le décloisonnement de la détention des femmes et d'organiser des activités de façon mixte au-delà des spectacles ponctuels.

13. RECOMMANDATION 41

La recommandation émise en 2012 relative à la nécessaire rémunération de la personne détenue qui gère au quotidien la bibliothèque du quartier des femmes est réitérée.

14. RECOMMANDATION 43

Un rappel des pratiques professionnelles relatives aux fouilles doit être fait.

15. RECOMMANDATION 46

Les locaux du QSL dédiés aux femmes, en particulier la cour de promenade et la salle de douche, doivent bénéficier du même niveau d'entretien que ceux dédiés aux hommes.

16. RECOMMANDATION 49

Il convient de doter gratuitement les personnes détenues de papier hygiénique, comme c'est le cas dans d'autres établissements.

17. RECOMMANDATION 51

Il est urgent de mettre en place des mesures pour éviter l'exposition des personnes détenues aux spores des moisissures afin d'éviter les allergies et irritations des voies respiratoires qu'elles provoquent.

18. RECOMMANDATION 51

Les personnes isolées ou indigentes doivent pouvoir bénéficier du lavage de leurs effets sans avoir à recourir au bon vouloir des familles de codétenus.

19. RECOMMANDATION 51

Il conviendrait d'assurer le lavage régulier des couvertures et leur renouvellement ainsi que la remise de linge hôtelier en bon état.

20. RECOMMANDATION 54

Il est souhaitable de fournir gratuitement à toutes les personnes détenues qui en font la demande, le matériel de nettoyage et l'équipement permettant de gérer les risques liés à la surpopulation et la dégradation des conditions d'hygiène observables dans certaines cellules sur occupées.

21. RECOMMANDATION 57

L'établissement doit être équipé d'un tunnel d'inspection à rayons X en état de fonctionnement afin de fluidifier les passages des visiteurs.

22. RECOMMANDATION 60

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 de la loi pénitentiaire, le chef d'établissement doit adresser au parquet et à la direction interrégionale dont il dépend, un rapport circonstancié sur les opérations de fouilles intégrales qu'il décide.

23. RECOMMANDATION 62

L'usage des moyens de contrainte et la présence des surveillants dans les cabinets médicaux restent encore la règle, alors qu'ils devraient constituer l'exception. La situation n'a quasiment pas évolué depuis 2012. La dignité des personnes détenues et la confidentialité des soins à l'hôpital lors des consultations et des examens sont ainsi gravement atteintes. Les médecins hospitaliers doivent être davantage sensibilisés et y veiller particulièrement.

24. RECOMMANDATION 65

La présence d'un seul surveillant au quartier disciplinaire et d'isolement après 17h et tous les week-ends est insuffisante, car peu sécuritaire et peu protectrice des personnes punies ou isolées. Les conditions d'accès à la clé des cellules doivent être revues afin de permettre une intervention urgente.

25. RECOMMANDATION 65

Chaque cellule d'isolement doit être équipée d'une interphonie la reliant jour et nuit au PCI.

26. RECOMMANDATION 66

Il convient de reconfigurer les cours de promenade du QI/QD. Un préau doit être installé.

27. RECOMMANDATION 66

Le temps de promenade réservé aux personnes isolées doit être étendu à au moins une heure trente par jour, contre une heure aujourd'hui.

28. RECOMMANDATION 68

Il est nécessaire que les informations contenues dans le livret d'accueil remis aux familles soient mises à jour. Un travail conjoint entre la direction, le SPIP et l'association doit s'effectuer en temps réel.

29. RECOMMANDATION 69

Les doubles parloirs ne sont pas continus. Une procédure doit être mise en place pour assurer la continuité effective du double parloir.

30. RECOMMANDATION 70

Les parloirs doivent être aménagés afin d'offrir aux visiteurs et aux personnes détenues des conditions matérielles décentes, respectant la confidentialité et l'intimité des échanges des personnes détenues avec leurs proches.

31. RECOMMANDATION 71

Les boxes de fouille au parloir doivent être équipés d'un rideau et d'un caillebotis pour préserver l'intimité des personnes détenues.

32. RECOMMANDATION 72

Il est nécessaire de faire émarger systématiquement les registres par les personnes détenues et de consigner les motifs éventuels d'un refus de signer.

33. RECOMMANDATION 72

Il est nécessaire de refermer les courriers ouverts par le vagemestre afin de garantir le respect de l'intimité de la correspondance.

34. RECOMMANDATION 73

En cas de transfert de la personne détenue, il convient de transmettre la fiche SAGI au nouvel établissement.

35. RECOMMANDATION 74

Les aumôniers doivent tous pouvoir disposer de la clef des cellules au quartier des femmes afin de pouvoir accéder aisément aux personnes détenues, même lorsque plusieurs cultes interviennent simultanément

36. RECOMMANDATION 76

Le parloir avocat du quartier des femmes doit être aménagé de telle façon qu'il permette d'assurer la confidentialité de l'entretien des personnes détenues avec leur avocat.

37. RECOMMANDATION 77

Une solution doit être trouvée pour que les avocats puissent venir rencontrer leurs clients tous les jours, même durant les après-midis où sont organisés les parloirs famille, afin de leur permettre de préparer la défense dans de bonnes conditions.

38. RECOMMANDATION 77

Il convient de veiller à ce que les personnes détenues bénéficient de l'affichage de tableaux de l'Ordre des avocats à jour, en particulier dans les quartiers sensibles tels que le quartier disciplinaire, afin de faciliter l'exercice des droits de la défense.

39. RECOMMANDATION 79

Un protocole doit être établi avec la préfecture du Gard pour que la procédure d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour soit adaptée aux contraintes de la vie carcérale

40. RECOMMANDATION 81

Le traitement des requêtes doit faire l'objet d'une procédure uniformisée entre les services qui permette de s'assurer que des réponses parviennent bien aux personnes détenues et dans des délais raisonnables.

41. RECOMMANDATION 82

Les femmes détenues doivent être consultées au même titre que les hommes lors des réunions organisées sur des sujets concernant les deux quartiers de détention.

42. RECOMMANDATION 86

Afin d'éviter la présence d'un grand nombre de personnes dans ces espaces réduits et des temps d'attente très longs, il serait opportun de ne faire descendre les personnes détenues qu'au fur et à mesure de la remontée des précédentes.

43. RECOMMANDATION 89

Il conviendrait, soit d'aménager les horaires du surveillant en poste à l'USMP, soit de mettre à disposition un autre personnel, de manière à ce que l'infirmière dispose d'un temps suffisant pour répondre aux interrogations des personnes détenues sur la prise des médicaments et sur leur état de santé en général.

44. RECOMMANDATION 91

Les contrôleurs réitèrent la recommandation faite lors de leur visite de 2012 : une organisation spécifique sur la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel doit être rapidement mise en place et, pour ce faire, les effectifs médicaux, insuffisants au regard de la surpopulation, doivent être augmentés au plus vite.

45. RECOMMANDATION 92

Il est nécessaire de développer la recherche active d'offres de travail diversifiées et d'augmenter les offres de la formation professionnelle.

46. RECOMMANDATION 93

De nombreux secteurs tels que la buanderie n'emploient que deux personnes pour une population carcérale de près de 400 personnes. Ces secteurs mériteraient d'être renforcés en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la surpopulation.

47. RECOMMANDATION 94

Des dispositions doivent être prises pour réaliser les travaux d'urgence dans les ateliers (infiltrations d'eau et manque d'étanchéité de la toiture des ateliers).

48. RECOMMANDATION 96

Il convient de renforcer l'équipe dédiée à l'enseignement à la maison d'arrêt et de réorganiser le pré-repérage à l'arrivée des personnes détenues requérant une attention soutenue dans la lutte contre l'illettrisme.

49. RECOMMANDATION 102

Si les actions menées par les magistrats du tribunal de grande instance de Nîmes pour lutter contre la surpopulation carcérale apparaissent remarquables, empreintes de pragmatisme et d'humanité, une cohérence doit être trouvée avec la politique menée par la cour d'appel de Nîmes.

50. RECOMMANDATION 104

Un rapprochement doit être effectué avec le SIAO pour adapter ses modalités de réponse aux besoins et contraintes de la population pénale, les délais actuels de réponse ne s'inscrivant pas dans la durée moyenne de détention.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	10
RAPPORT	14
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	14
2. LES ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	15
2.1 Des observations d'ordre général.....	15
2.2 Des difficultés liées à des questions structurelles	16
2.3 Les difficultés liées à des lacunes ou des dysfonctionnements.....	17
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	19
3.1 La structure immobilière est vétuste, sous-dimensionnée au regard de la surpopulation.....	19
3.2 La surpopulation pénale tant chez les hommes que chez les femmes est un phénomène endémique.....	19
3.3 Le personnel doit être abondé pour faire face à la surpopulation.....	21
3.4 Le budget est insuffisant pour entreprendre des travaux ambitieux et nécessaires de réhabilitation des lieux.....	22
3.5 Le régime de détention est un régime de portes fermées	22
3.6 Le fonctionnement de l'établissement est correct au regard des contraintes qu'il subit.....	22
3.7 Les visites des autorités sont régulières et la situation de sur-occupation est connue de tous.....	24
3.8 La construction d'une nouvelle maison d'arrêt dans le département, encore à l'état de projet, est susceptible de suspendre le financement de travaux d'investissement envisagés pour désencombrer certains espaces.....	25
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS	26
4.1 La procédure d'accueil des personnes détenues hommes est bien organisée de jour comme de nuit ; le local d'attente n'est pas adapté au flux des entrants.....	26
4.2 La prise en charge des entrants s'effectue avec discernement et en complémentarité avec les autres acteurs concernés	27
4.3 La gestion des affectations est difficile ; elle ne tient pas compte de l'ensemble des critères requis pour le bon équilibre des personnes détenues.....	28
5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	29
5.1 Le quartier maison d'arrêt des hommes : une surpopulation massive engendrant des conditions de détention peu dignes.....	29
5.2 Au quartier des femmes, la non séparation des personnes prévenues et condamnées, des longues et des courtes peines, des fumeuses et des non	

	fumeuses contrevient à toutes les règles et recommandations relatives aux droits fondamentaux des personnes détenues	32
5.3	Le quartier de semi-liberté mériterait d'être davantage utilisé, certaines pratiques (adaptation des horaires, conservation des téléphones portable) étant remarquables	43
5.4	Si les locaux sont globalement entretenus, la vétusté et l'humidité et le mauvais état du couchage favorisent l'insalubrité.	49
5.5	La préparation des repas répond aux normes d'hygiène avec un réel souci sur la qualité des denrées périssables et la formation des personnes détenues auxiliaires	51
5.6	La cantine est un sujet sensible à l'origine de nombreuses requêtes ; la concertation est un moyen d'améliorer la situation actuelle	53
5.7	Les ressources financières provenant du travail sont limitées et la situation des personnes démunies de ressources suffisantes bien prises en compte.....	55
5.8	Des efforts restent à accomplir pour l'accès aux medias	56
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	57
6.1	Les locaux du sas piétons sont exigus et les installations y sont vétustes	57
6.2	Le dispositif de vidéosurveillance, complété en détention depuis la première visite, est satisfaisant, mais mal exploité.	58
6.3	L'organisation des mouvements est aléatoire en raison du surencombrement...58	
6.4	Les fouilles intégrales ne sont pas systématiques ; la nouvelle procédure de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire, appliquée une seule fois, n'a pas été totalement respectée.....	59
6.5	Les moyens de contrainte ne sont pas utilisés avec discernement pendant le transport et lors des consultations	61
6.6	Les incidents demeurent nombreux et concentrés sur les saisies de produits ou d'objets illicites	62
6.7	La discipline : une politique locale plutôt clémente tenant compte d'une liste d'attente fournie d'auteurs d'incidents.....	64
6.8	L'isolement : un temps de promenade très réduit au sein de cours indignes	65
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	67
7.1	La configuration des parloirs engendre des visites dans des conditions matérielles inacceptables	67
7.2	Les visiteurs de prison satisfont à l'ensemble des demandes	71
7.3	La correspondance est correctement assurée ; un effort doit être néanmoins opéré sur la tenue des registres.....	71
7.4	Les points phone ne permettent pas de garantir la confidentialité des échanges téléphoniques	72
7.5	Cinq cultes sont accessibles	73
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	76

8.1	Les parloirs avocat sont d'accès restreint et ne facilitent pas l'exercice des droits de la défense	76
8.2	Le point d'accès au droit est dynamique	77
8.3	Le délégué du Défenseur des droits assure une permanence en détention.....	77
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont effectués dans des délais très longs faute de déplacements suffisants du photographe et de souplesse de la préfecture	78
8.5	L'ouverture des droits sociaux est assurée par le SPIP qui dispose de bons partenariats avec les organismes sociaux.....	79
8.6	Le droit de vote est exercé essentiellement par l'intermédiaire de procurations	79
8.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont rendus accessibles aux personnes détenues.....	80
8.8	Le traitement des requêtes n'est pas formalisé et ne permet pas de s'assurer de la réception effective d'une réponse par la personne détenue	80
8.9	Le droit d'expression collective, imparfaitement mis en place, fait l'objet d'une forte demande de la part des personnes détenues	81
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	83
9.1	Une équipe pluridisciplinaire qui travaille dans la cohérence	83
9.2	La prise en charge somatique et la prise en charge psychiatrique sont assurées par une équipe unique	86
9.3	Les hospitalisations et consultations externes	89
9.4	Les actions d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique ne sont pas totalement mises en œuvre	91
9.5	La prévention du suicide	91
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	92
10.1	L'offre de travail et de formation professionnelle est insuffisante au regard de la surpopulation pénale	92
10.2	L'offre d'enseignement est limitée.	94
10.3	des installations sportives récentes dont l'accès reste limité en raison de la surpopulation	96
10.4	Les activités socioculturelles sont diversifiées mais essentiellement ponctuelles.....	96
10.5	La bibliothèque est enrichie de nombreux ouvrages	98
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	98
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est en cours de remaniement en raison du renfort récent de l'équipe.....	98
11.2	Le parcours d'exécution des peines n'est pas organisé dans l'établissement....	100
11.1	L'aménagement des peines tient compte de l'état de surpopulation de l'établissement et atteint des seuils remarquables, bien que tempérés par la sévérité de la politique menée par la cour d'appel	100

11.2 La préparation à la sortie est difficile en raison du manque de places d'hébergement.....	102
11.3 L'orientation, le changement d'affectation et les transfèremnts sont utilisés pour gérer la surpopulation.....	104
12. CONCLUSION GENERALE.....	105

Rapport

Contrôleurs :

- Muriel Lechat, cheffe de mission ;
- Gilles Capello ;
- Chantal Baysse ;
- Dominique Lodwick ;
- Dorothee Thoumyre ;
- Ayça Cinic-Bachelier, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs et une stagiaire ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Nîmes (Gard), du 28 novembre au 5 décembre 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 6 au 9 novembre 2012 par sept contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, située chemin Bas de Grézan, le lundi 28 novembre 2016 à 15h30. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite.

Une réunion de présentation s'est tenue à 16h avec du personnel pénitentiaire ainsi que des intervenants de l'établissement. Étaient présents : le directeur, la cheffe de détention, l'officier responsable des activités, du travail et de la formation, l'officier du quartier des femmes et du quartier de semi-liberté, l'officier du quartier des hommes, l'officier sécurité/infrastructure, le responsable de la formation, l'adjoint à l'officier du quartier des arrivants, disciplinaire et isolement, la responsable par intérim du greffe, un représentant de la régie des comptes nominatifs, le responsable de l'unité locale d'enseignement, deux médecins de l'unité sanitaire et le directeur de l'antenne locale du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'ensemble des documents a été remis aux contrôleurs et une salle mise à leur disposition.

Des affichettes ont permis d'informer les personnes détenues, les familles et le personnel de surveillance. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une quarantaine de personnes détenues, femmes et hommes, qui avaient sollicité un entretien, en toute confidentialité.

Le 5 décembre 2016, à 17h30, les contrôleurs ont rencontré le directeur de la maison d'arrêt de Nîmes pour lui faire part des principaux constats relevés au cours de leur visite.

Des contacts ont été pris avec le préfet du Gard, le juge de l'application des peines près le tribunal de grande instance et le bâtonnier du barreau de Nîmes. Les contrôleurs ont rencontré la procureure de la République et la présidente du tribunal de grande instance.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite et, d'autre part, à analyser les principaux problèmes liés à la surpopulation pénale et leurs conséquences sur les droits fondamentaux des personnes détenues.

Un rapport de constat a été transmis le 16 mai 2017 au directeur de la maison d'arrêt de Nîmes, au directeur du centre hospitalier universitaire de Nîmes et au directeur du centre hospitalier Le Mas Careiron. Aucune observation écrite n'a été adressée au CGLPL.

2. LES ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 DES OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

- un taux important de surpopulation carcérale

Constat 2012 : l'établissement est confronté à l'un des taux de sur occupation les plus élevés (210,4 %) ; quarante-trois personnes dorment sur un matelas posé au sol. Les transferts incessants pour désencombrer l'établissement sont inopérants, la maison d'arrêt étant sous-dimensionnée. Il conviendrait d'accroître sa capacité d'accueil en construisant un nouveau bâtiment.

Constat 2016 : le taux d'occupation demeure très élevé (206 % par rapport à la capacité théorique initiale de l'établissement) mais des mesures d'augmentation du nombre de lits ont été adoptées (création de cellules de six places, ajout de lits d'appoint).

- le nombre élevé d'affectations des personnes détenues à la maison d'arrêt

Constat 2012 : le nombre d'affectations devrait être réduit afin de pouvoir séparer systématiquement les personnes prévenues des condamnées, les primo délinquants des autres personnes, les fumeurs des non-fumeurs.

Constat 2016 : Constat inchangé.

- le personnel médical

Constat 2012 : le personnel médical doit être au plus vite complété à hauteur des postes budgétés.

Constat 2016 : un médecin supplémentaire a été embauché ainsi qu'un mi-temps de psychologue complétant le mi-temps préalablement existant.

- l'accès aux soins

Constat 2012 : une solution commune doit être recherchée par le service médical et la direction de l'établissement afin de permettre aux personnes détenues convoquées aux consultations médicales de s'y rendre.

Constat 2016 : les mouvements sont plus fluides et ceux des hommes ne sont pas bloqués lorsque des femmes se rendent à l'unité sanitaire du fait de l'existence de deux issues. En revanche, les locaux sont très exigus pour l'accueil de tous les patients.

- la prise en charge spécifique des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS)

Constat 2012 : une organisation spécifique sur la prise en charge des AICS doit être rapidement mise en place avec des infirmiers spécialement affectés à cette tâche.

Constat 2016 : constat inchangé

- le personnel pénitentiaire

Constat 2012 : le personnel, à quelques exceptions près, n'est pas affecté sur des postes déterminés. Les agents ne sont pas incités à s'investir dans leur travail entraînant une dilution des responsabilités. Les surveillants essaient de fuir par tous les moyens une détention considérée comme difficile avec des personnes détenues très indisciplinées et exigeantes. Le taux d'absentéisme est élevé et le nombre d'heures supplémentaires important. Il n'existe ni mess, ni association du personnel. Le personnel est totalement démobilisé.

Constat 2016 : le personnel, aguerri, semble avoir réinvesti la détention : le taux d'absentéisme et les heures supplémentaires affichent aujourd'hui des volumes raisonnables et la relation avec la personne détenue se révèle globalement apaisée. Il manque cependant toujours huit surveillants à l'effectif.

- le nombre important des hospitalisations de personnes détenues sans consentement

Constat 2012 : le nombre de patients admis en hospitalisation sous contrainte au CH d'Uzès paraît particulièrement élevé en 2012 (quatre-vingt-dix-huit en dix mois). Un groupe de travail pluridisciplinaire devrait être rapidement constitué sous l'égide de l'ARS afin d'identifier les recours à l'hospitalisation sans consentement et y apporter éventuellement des solutions.

Constat 2016 : s'il reste élevé, le nombre de patients admis en soins psychiatriques sous contrainte a notablement diminué : il est de quarante-cinq patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASPDRE) adressés au CH d'Uzès et de vingt-trois adressés à l'UHSA de Toulouse, soit soixante-huit personnes sur une année.

2.2 DES DIFFICULTÉS LIÉES À DES QUESTIONS STRUCTURELLES

- la nurserie

Constat 2012 : la cour doit être végétalisée et agrémentée de jeux ; une salle destinée à des activités d'éveil mise à disposition ; les délais d'approvisionnement diminués. Une convention avec la protection maternelle et infantile doit être établie et l'intervention d'un pédopsychiatre envisagée.

Constat 2016 : les conventions ont été passées avec la PMI ; une puéricultrice et un pédopsychiatre interviennent très régulièrement dès lors qu'un enfant est présent.

- la capacité du quartier disciplinaire (QD)

Constat 2012 : en raison d'une insuffisance de places au QD, une liste d'attente a été créée pour les placements en cellule de punition.

Constat 2016 : la liste d'attente a été réduite de moitié mais elle demeure néanmoins.

- l'organisation et le fonctionnement du QD

Constat 2012 : des oreillers ne sont pas fournis aux punis ; le verre des fenêtres doit être remplacé pour des raisons évidentes de sécurité ; la douche est insalubre ; la pièce utilisée pour les fouilles intégrales, qui est également un lieu de passage, doit être équipée d'une patère ou

d'une chaise. Il est souhaitable d'installer un meuble bibliothèque au niveau du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire.

Constat 2016 : les conditions de séjour au QD restent rudes pour les personnes punies, avec des cellules sombres et froides et des cours de promenade sinistres. Les personnes isolées ne bénéficient pas d'une interphonie les reliant à un poste de surveillance et disposent d'un temps de promenade anormalement restreint (une heure par jour seulement).

- l'absence de cabines téléphoniques

Constat 2012 : la maison d'arrêt devrait être équipée de cabines téléphoniques permettant des échanges téléphoniques confidentiels. Les périodes d'accès au téléphone devraient être augmentées dans le temps.

Constat 2016 : constat inchangé

- les conditions de travail du SPIP

Constat 2012 : le SPIP doit être doté de bureaux plus nombreux et de moyens matériels de travail conformes à ses missions, la situation actuelle étant inacceptable.

Constat 2016 : au jour de la visite, le SPIP était en cours d'emménagement dans de nouveaux bureaux. Les conditions matérielles de travail étaient jugées satisfaisantes.

2.3 LES DIFFICULTES LIEES A DES LACUNES OU DES DYSFONCTIONNEMENTS

- les documents remis aux arrivants

Constat 2012 : les documents remis aux arrivants devraient comporter une liste complète des autorités que les personnes détenues peuvent saisir. Le livret d'accueil devrait être traduit en plusieurs langues.

Constat 2016 : situation normalisée

- le règlement intérieur du QI et celui du QD n'est pas à jour

Constat 2016 : la mise à jour a été effectuée en juillet 2016.

- l'information sur les modalités d'acquisition des objets religieux en détention

Constat 2012 : il convient de mieux informer les personnes détenues qu'elles ont la possibilité de se procurer en cantine un Coran et des tapis de prières.

Constat 2016 : aucune doléance n'a été rapportée aux contrôleurs concernant la cantine des objets religieux

- les difficultés pour renouveler les titres de séjour des personnes détenues étrangères

Constat 2012 : une convention doit être établie entre l'établissement et la préfecture afin d'instruire des demandes d'établissement ou de renouvellement des titres de séjour.

Constat 2016 : constat inchangé

- la relève du courrier médical

Constat 2012 : les infirmières doivent toujours relever le courrier dans les boîtes à lettre de l'unité sanitaire. Elles ne doivent en aucun cas déléguer cette tâche à du personnel de l'administration pénitentiaire.

Constat 2016 : des boîtes à lettres spécifiques sont installées à chaque étage et relevées par les infirmières.

- l'absence de rémunération d'un auxiliaire femme à la bibliothèque

Constat 2012 : il convient de rémunérer la personne détenue classée à la bibliothèque du quartier femmes.

Constat 2016 : constat inchangé

- le prix de location du réfrigérateur

Constat 2012 : le prix de location d'un réfrigérateur devrait être fixé par cellule et ne pas augmenter avec le nombre de ses occupants.

Constat 2016 : situation normalisée

- l'impossibilité de cantiner des plaques chauffantes

Constat 2012 : les personnes détenues devraient pouvoir cantiner des plaques chauffantes dont la puissance serait compatible avec l'installation électrique.

Constat 2016 : situation normalisée

- la systématique des fouilles intégrales au parloir

Constat 2012 : toutes les personnes détenues subissent systématiquement une fouille intégrale à l'issue des parloirs. Cette mesure de sécurité est justifiée par la découverte récente d'objets prohibés. La note de service interne instituant cette mesure de sécurité était obsolète. Une réflexion doit être engagée par la Chancellerie pour trouver un juste équilibre entre le respect de la dignité des personnes détenues et la nécessité de mettre en place, de manière réaliste, des mesures de sécurité systématiques pour éviter les évasions et les trafics, sources de déstabilisation en détention.

Constat 2016 : situation normalisée

- l'utilisation systématique des menottes lors des extractions médicales

Constat 2012 : les contrôleurs ont constaté que toutes les personnes détenues extraites pour une consultation médicale, étaient systématiquement menottées, quels que soient leurs antécédents, leur personnalité ou leur dangerosité.

Constat 2016 : constat inchangé

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE EST VETUSTE, SOUS-DIMENSIONNEE AU REGARD DE LA SURPOPULATION

L'établissement, mis en service le 25 novembre 1974, est vétuste et sous-dimensionné.

La maison d'arrêt de Nîmes, implantée sur un terrain d'une superficie de 4,8 hectares, est située au Mas de Possac, quartier du chemin Bas Avignon. Établie en bordure du boulevard périphérique sud, la maison d'arrêt se trouve à la limite urbaine de l'agglomération. Comme en 2012, l'établissement ne comporte qu'une entrée, 131 Chemin bas de Grézan.

La configuration des quartiers et des locaux d'activités a globalement peu évolué. La maison d'arrêt comporte cinq quartiers distincts répartis au sein d'un bâtiment : le quartier des arrivants hommes (QA), le quartier de détention des hommes, le quartier des femmes, le quartier disciplinaire (QD), le quartier d'isolement (QI) et le quartier de semi-liberté (QSL).

Les principaux aménagements réalisés depuis la première visite concernent :

- la réfection de l'ensemble des cellules du quartier des femmes, accompagnée du renouvellement de leur mobilier en 2014 et de l'ajout d'un troisième sommier à roulettes ;
- la réfection en 2015 des douches des hommes et des femmes au quartier de semi-liberté ;
- en 2016, la plupart des cellules du premier étage de la détention des hommes ont été repeintes et leur mobilier renouvelé ;
- la création d'une salle de sport à l'extérieur du bâtiment, à proximité du stade, comportant une salle de musculation avec des équipements neufs ainsi qu'un vaste espace de douches. L'ancienne salle de sport attenante à la salle polyvalente est désaffectée ; selon les informations indiquées, l'utilisation de cet espace, un temps envisagé pour l'aménagement de l'unité sanitaire, n'est plus d'actualité, faute de financement ;
- la création au rez-de-chaussée du quartier de détention des hommes de deux cellules d'hébergement de six places, de 24 m² chacune, en remplacement d'une salle polyvalente ;
- l'aménagement d'une salle de réunion et de deux bureaux du SPIP dans la zone administrative.

3.2 LA SURPOPULATION PENALE TANT CHEZ LES HOMMES QUE CHEZ LES FEMMES EST UN PHENOMENE ENDEMIQUE

3.2.1 La population pénale

La capacité théorique de la maison d'arrêt est, comme en 2012, de 192 places. La capacité réelle est de 352 lits (hors le quartier d'isolement, le quartier disciplinaire et la CProU⁵).

⁵ Cellule de protection d'urgence.

L'établissement dispose de 189 cellules (126 au quartier de la maison d'arrêt des hommes, 20 au quartier des femmes hors la cellule de punition (QF), 6 au quartier disciplinaire hommes, une au QF, 7 au quartier d'isolement (QI), 9 au quartier des arrivants et 20 au quartier de semi-liberté). Aucune cellule n'est prévue pour l'accueil d'une personne à mobilité réduite.

Le nombre de personnes détenues hébergées de 2012 à 2015 est très élevé : en 2012, 390 soit un taux d'occupation de 203 % ; en 2013, 403 soit un taux d'occupation de 210 % ; en 2014, 402 soit un taux d'occupation de 209 % et en 2015, 378 soit un taux d'occupation de 196 %.

Ces personnes sont originaires, pour la plupart, de Nîmes ou de la région.

Au moment de la visite, la durée moyenne d'incarcération était de 4,5 mois même si certains condamnés hommes et femmes sont hébergés à la maison d'arrêt depuis plusieurs années⁶.

Au 1^{er} novembre 2016, 541 personnes étaient placées sous écrou (351 condamnées et 190 prévenues). Le nombre des personnes hébergées hors QSL était de 381, le nombre de placement sous surveillance électronique (PSE) de 151, 9 bénéficiaient d'un statut de semi-liberté.

Le 28 novembre 2016, la maison d'arrêt hébergeait 397 personnes détenues dont 37 dormaient sur un matelas au sol ou un sommier à roulette (29 au quartier des hommes et 8 au quartier des femmes).

Au 1^{er} janvier 2016, la répartition entre les prévenus et les condamnés montrait que 44 % des personnes détenues sont prévenues, la moyenne nationale s'élevant à 25 %⁷. Les personnes de nationalité étrangère représentaient 18 %.

Au moment de la visite, il a été indiqué que le programme du logiciel GENESIS ne permettait plus d'extraire les données chiffrées sur la répartition par quantum de peine et par nature de l'infraction.

La personne détenue homme la plus âgée avait 79 ans et la plus jeune, 18 ans ; au quartier femme, la plus âgée a 72 ans et la plus jeune, 19 ans. Les deux tranches d'âge dominantes concernant les personnes détenues hommes et femmes étaient respectivement celles des 31 à 40 ans et des 41 à 50 ans.

La maison d'arrêt a connu un pic de sur-occupation en 2016. Pour diminuer la pression carcérale, le directeur a recherché d'autres espaces d'hébergement. Ainsi, deux salles polyvalentes au rez-de-chaussée du quartier des hommes utilisées pour les cultes ont été définitivement aménagées en deux cellules de six personnes détenues. De même, au quartier des femmes, la nurserie formée de deux cellules doubles a accueilli provisoirement six femmes détenues.

3.2.2 La surpopulation

La maison d'arrêt connaît une surpopulation pénale endémique depuis plusieurs années qui concerne tant les femmes que les hommes. La capacité d'accueil des quartiers spécifiques (QA, QD, QI) et des quartiers d'hébergement n'a pas évolué. Leur sur occupation permanente impacte gravement les conditions d'hébergement des personnes détenues et leur quotidien.

⁶ Deux femmes condamnées à 22 et 30 ans de prison y vivent depuis six ans.

⁷ Chiffres du rapport d'activité 2015.

L'établissement a installé dans certaines cellules, des lits à roulettes fixés sous le lit du bas pour désencombrer l'espace de circulation en cellule et éviter le contact direct d'un matelas au sol. Les cellules du quartier des femmes - à l'exception d'une cellule -, ainsi qu'une partie importante des cellules au premier étage du quartier hommes, en sont équipées. Selon les propos recueillis, les personnes détenues habituées à ranger leurs cartons sous le lit, ne sont pas favorables à cette installation. Les occupants des cellules du quartier des hommes adaptent leur espace selon leurs besoins (armoire couchée pour servir de lit d'appoint ou démantelée pour servir de plan de travail et de rangement des cantines et des effets personnels). Il a été indiqué que l'acquisition de ce type de couchage ne serait pas poursuivie. Par ailleurs, l'unité sanitaire est apparue sous dimensionnée, le manque de locaux étant préjudiciable à l'accès aux soins des personnes détenues (cf. § 9.1.2).

3.3 LE PERSONNEL DOIT ETRE ABONDE POUR FAIRE FACE A LA SURPOPULATION

L'effectif théorique de la maison d'arrêt s'élève, tous corps confondus, à 144 agents.

Au jour de la visite, l'effectif réellement disponible est de 136 agents, soit huit agents de moins.

Tous les corps représentés ne sont pas touchés de façon identique, les corps de direction et de surveillance subissant le plus cette situation déficitaire.

Pour le personnel de direction, consécutivement à la mutation du directeur-adjoint en septembre 2016, le chef d'établissement était seul au jour de la visite ; le remplaçant ne prenant son poste qu'en janvier 2017. En outre, le poste d'attaché d'administration demeurait vacant depuis le mois de septembre 2016 : les services administratifs n'avaient ainsi pas de superviseur direct de leur activité.

La DISP de Toulouse, pour remédier à l'existant, place deux semaines par mois un « cadre de direction volant » au sein de la structure.

Le personnel administratif se compose de treize personnes (dont quatre secrétaires administratifs) pour quatorze postes théoriques, faute d'attaché.

Le personnel technique est au complet : quatre adjoints et un directeur.

Pour le personnel de surveillance *lato sensu*, les officiers sont au nombre de six (pour six prévus), les gradés, douze (pour treize prévus à l'organigramme mais un mis à disposition de la maison centrale d'Arles) et les surveillants, quatre-vingt-douze (pour un effectif théorique de cent).

Le corps le plus impacté par le sous-effectif de l'établissement concerne donc les surveillants et surveillants-brigadiers, dans la mesure où il manque huit agents.

Nonobstant, l'absentéisme reste dans la limite du raisonnable (1 633 jours cumulés de congé maladie ordinaire) ainsi que le volume des heures supplémentaires générées, qui aboutit à un total de 122 heures par an et par agent, correspondant pour l'essentiel à des heures dites « frictionnelles », c'est-à-dire comprises entre 35 et 39 heures hebdomadaires.

En 2015, 124 heures perdues ont été générées mais furent jugulées en 2016, conformément aux prescriptions nationales.

L'établissement ne connaît en outre ni congé de longue maladie ni congé de longue durée.

Recommandation :

L'effectif du personnel de surveillance doit impérativement être adapté pour tenir compte de la surpopulation pénale massive de l'établissement.

3.4 LE BUDGET EST INSUFFISANT POUR ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AMBITIEUX ET NECESSAIRES DE REHABILITATION DES LIEUX

La dotation budgétaire annuelle est attribuée à l'établissement consécutivement à un dialogue de gestion avec les services de la DISP de Toulouse.

En réalité, les crédits sont affectés selon un mode mécanique lié en grande partie aux journées de détention (JDD) de l'année écoulée.

La dotation annuelle pour 2016 s'élève à 1 543 422 euros, dont le volet majeur concerne l'hébergement et la restauration de la population pénale (577 583 euros).

Compte tenu des fluctuations d'effectif des personnes détenues et du paiement des factures de santé, des dotations complémentaires ont dû, en cours d'exercice, abonder le budget local, à hauteur de 384 188 euros.

La dotation actualisée, pour l'année 2016, s'élève au final à 1 927 610 euros.

Il n'y eu, en 2015, aucun report d'impayés sur l'année suivante.

Selon les informations recueillies, ce montant suffit à peine à assurer les dépenses courantes et se révèle insuffisant pour entreprendre de nécessaires travaux d'entretien lourds ou de réhabilitation d'une structure unanimement considérée comme « vieillissante ».

En l'état, aucune opération immobilière d'envergure n'est prévue *intra-muros* à court terme.

Recommandation :

Une enveloppe budgétaire spécifique, fléchée vers la rénovation immobilière d'une structure prématurément dégradée, doit être attribuée à l'établissement afin d'améliorer les conditions d'hébergement et de vie quotidienne des personnes détenues.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST UN REGIME DE PORTES FERMEES

Comme en 2012, un seul régime de portes fermées (sauf celles des auxiliaires d'étage) prévaut.

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST CORRECT AU REGARD DES CONTRAINTES QU'IL SUBIT**3.6.1 L'organisation du service de jour et de nuit et les conditions de travail du personnel de surveillance**

L'organigramme de référence prévoit un effectif de 100 surveillants pour la maison d'arrêt de Nîmes.

Au jour de la visite, le 28 novembre 2016, quatre-vingt-douze étaient présents, soit un taux de couverture de 92 %.

Un audit interrégional réalisé le 16 mars 2016 rappelle que la norme préconisée par la DAP (bureau Me3) fixe à 92 % le taux de l'organigramme appliqué, lequel résulte de l'organisation locale du service.

Il manque ainsi, en théorie, huit surveillants mais, en fait, aucun après cette analyse organisationnelle, qui considère même que l'établissement fonctionne au quotidien sur la base d'un effectif de quatre-vingt-neuf agents.

L'organisation actuelle de l'établissement repose sur la répartition suivante :

- quatre brigades de longue journée de douze heures (quartier arrivants/quartier de semi-liberté, maison d'arrêt des femmes, porte principale/étage de détention et quartier disciplinaire et d'isolement), pour un total de 23 agents ;
- 26 postes fixes (35h50 par semaine, du lundi au vendredi) pour des postes tels que le vaguemestre, le vestiaire, le greffe, les moniteurs de sport, la cantine, etc. ;
- six équipes de sept agents en services postés (7h/13h ; 13h/19h ; 19h/7h), tous les jours de la semaine.

En service diurne, un surveillant est affecté sur chaque coursive de détention ; soit chez les hommes, **un ratio moyen d'un agent pour quatre-vingt-huit personnes détenues**.

En service de nuit, un gradé encadre six agents.

Les contrôleurs ont assisté à un début de service nocturne le 30 novembre au soir. Quarante personnes détenues (dont trois femmes) étaient placées sous surveillance spéciale. Quatre rondes d'œilleton étaient réalisées pour elles, pour des motifs liés à des états dépressifs voire suicidaires ou visant des impératifs sécuritaires (cf. risques d'évasion). La première ronde d'œilleton (en début de nuit) s'est déroulée sans heurt, nonobstant une quantité impressionnante d'œilletons obstrués par leurs occupants (un tiers des cellules environ).

Au final, les conditions de travail du personnel s'avèrent similaires à celles rencontrées dans des établissements de même dimension.

3.6.2 Les instances de pilotage

a) La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Pendant la vacance du poste de directeur adjoint, la CPU est présidée par un directeur placé⁸ en alternance avec la cheffe de détention. Le personnel déplore l'absence de CPU sur l'indigence.

La CPU des arrivants se tient le lundi après-midi pour évoquer la situation des personnes détenues arrivantes avec le responsable du quartier arrivant, le coordinateur du parcours addictologie, un représentant du SPIP et le responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE). L'établissement a compté dix-neuf entrants la semaine du 21 au 27 novembre. Le 28 novembre, la commission a examiné la situation de douze personnes incarcérées. Il a été indiqué que les préconisations émises par des intervenants n'étaient pas toujours prises en considération.

⁸ Un directeur placé est présent tous les quinze jours à la MA Nîmes.

La CPU sur le suivi des personnes détenues un an après leur incarcération se réunit mensuellement avant la CPU sur les arrivants pour examiner la situation de cinq à six personnes.

La CPU sur la prévention du suicide se réunit le lundi matin. Le psychiatre, le personnel médical pour les soins psychiatriques et somatiques (cf. § 9.5), la cheffe de détention, les officiers des secteurs d'hébergement, un représentant du SPIP et le RLE participent à cette commission. Le 28 novembre, la commission a étudié treize dossiers.

Le SPIP, l'officier des ATF⁹, le RLE et les officiers participent à la commission de classement tous les quinze jours ; la commission du 27 octobre portait sur la demande d'une formation professionnelle des commis de cuisine par douze personnes détenues.

b) Le conseil d'évaluation

Présidé par le préfet du Gard, le conseil d'évaluation du 22 juin 2016 a notamment évoqué le surencombrement endémique de l'établissement, la maison d'arrêt connaissant alors un taux de sur-occupation dépassant les 200 %, avec 511 personnes écrouées dont 378 hébergées.

c) Le comité technique spécial (CTS)

Cette instance s'est réunie trois fois au cours de l'année 2016. La dernière réunion du 5 octobre a abordé l'organisation des séances de sport dans la nouvelle salle de sport (salle de musculation) permettant d'étendre l'accès au sport à toutes les personnes détenues et la mise en service des deux cellules multiples¹⁰ au rez-de-chaussée du bâtiment hommes.

3.6.3 Les réunions de service

Le directeur organise chaque lundi matin à 9h30 une réunion avec les officiers lui permettant de faire le bilan du week-end avec l'officier de permanence et de faire un point sur la semaine à venir. De même, chaque vendredi matin, une réunion se tient avec les chefs de service administratifs, le SPIP et les officiers.

3.7 LES VISITES DES AUTORITES SONT REGULIERES ET LA SITUATION DE SUR-OCCUPATION EST CONNUE DE TOUS

Le premier ministre et le ministre de la justice ont visité l'établissement en août 2016.

Le substitut chargé de l'exécution des peines et le juge d'application des peines se déplacent régulièrement dans l'établissement.

Toutefois, les magistrats de la cour d'appel ne se sont jamais déplacés alors que, selon les informations recueillies, ils participent pour une part importante au flux d'incarcérations (cf. § 11.1). Une telle visite était en cours d'organisation par les magistrats du TGI, sans certitude sur la réponse que cette proposition recevrait de la part des magistrats de la cour.

⁹ Activités, travail, formation.

¹⁰ Chaque cellule héberge six personnes détenues classées.

3.8 LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON D'ARRET DANS LE DEPARTEMENT, ENCORE A L'ETAT DE PROJET, EST SUSCEPTIBLE DE SUSPENDRE LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ENVISAGES POUR DESENCOMBRER CERTAINS ESPACES

Par rapport à la première visite de 2012, le surencombrement de la maison d'arrêt concerne désormais d'autres établissements pénitentiaires de la DISP de Toulouse, confrontés également au problème des matelas au sol. Selon les informations recueillies, la surpopulation à Nîmes au quartier des femmes détenues a contraint à la fermeture provisoire de la nurserie pour récupérer des places d'hébergement. Cette situation avait cessé au moment du contrôle mais l'hébergement de la plupart des personnes détenues à deux - voire à trois - dans des cellules de 9m², toujours d'actualité, est préoccupant.

Parmi les neuf départements choisis pour accueillir un nouvel établissement pénitentiaire, le Gard est considéré comme prioritaire. Un projet d'implantation d'une nouvelle maison d'arrêt de 400 places est prévu dans le département à Nîmes ou à Alès en sus de la maison d'arrêt actuelle. L'émergence de ce projet est susceptible de suspendre des travaux pourtant nécessaires tels que l'aménagement de l'unité sanitaire, actuellement implantée dans un espace totalement sous-dimensionné.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES DETENUES HOMMES EST BIEN ORGANISEE DE JOUR COMME DE NUIT ; LE LOCAL D'ATTENTE N'EST PAS ADAPTE AU FLUX DES ENTRANTS

Par rapport à 2012¹¹, l'effectif théorique du greffe est composé d'une secrétaire administrative, de deux adjoints administratifs et de trois surveillants. Au moment du contrôle, le poste de secrétaire administrative était vacant. L'intérim était assuré par une des deux adjointes administratives. Le greffe est tenu de 7h à 19h par deux agents en journée et trois surveillants qui couvrent respectivement la matinée, l'après-midi et la journée.

En dehors des horaires d'ouverture, les personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou sont les six officiers, les trois majors et les neuf premiers surveillants.

L'activité est intense avec des arrivées régulières de personnes détenues en provenance du tribunal de grande instance de Nîmes et d'Alès plutôt vers 18h, voire après 19h. Le nombre des arrivants pendant la semaine du 21 au 27 novembre était de 19.

L'espace d'accueil (2m²) est exigu. Il comporte une petite cellule d'attente qui est rarement utilisée (1,3 m sur 0,75 m). Des escortes de la police ou de militaires préfèrent patienter avec les personnes dans les véhicules en cas d'accueil multiple.

Recommandation

Il convient d'aménager un local d'attente adapté à l'accueil multiple des arrivants au greffe.

Les modalités de prise en charge des arrivants sont inchangées par rapport à la première visite des contrôleurs. Après les formalités d'écrou, la personne est conduite à l'agent du vestiaire à côté du greffe. Le vestiaire comporte un local de fouille respectant l'intimité de la personne et un local sanitaire. A son arrivée, la personne fait l'objet d'une fouille intégrale systématique.

L'agent du vestiaire procède au tri ainsi qu'au contrôle des affaires personnelles de l'arrivant. Les téléphones sont placés dans une armoire forte du local des vestiaires et les vêtements dont le port est proscrit en détention, dans une valise numérotée au sous-sol. Une fiche vestiaire avec l'inscription des effets personnels est signée contradictoirement par l'agent du vestiaire et l'arrivant. Il en est de même pour la fiche d'inventaire des bijoux, valeurs (cartes bancaires...) à destination de la comptabilité.

Un paquetage est distribué par le vestiaire contenant un *kit* de couchage, un *kit* d'hygiène corporelle et un *kit* de cellule. Par rapport à 2012, le paquetage remis par le surveillant du vestiaire comprend une couverture supplémentaire en période hivernale et un oreiller, un nécessaire de correspondance¹², un dépliant du Défenseur des droits. La télévision est fournie gratuitement.

Les personnes indigentes peuvent bénéficier de vêtements de la Croix Rouge. Une avance de 10 euros est attribuée aux personnes disposant d'une somme inférieure à 10 euros pour leur

¹¹ En 2012, le greffe est composé d'un officier, d'un surveillant et deux agents administratifs.

¹² Comme en 2012, les arrivants sont dispensés de timbrer la correspondance pendant leur séjour au QA.

permettre de cantiner du tabac (un paquet de tabac à rouler, des feuilles à rouler et un briquet).

Une infirmière de l'unité sanitaire est contactée dès la prise en charge de la personne par le surveillant du vestiaire. Des informations sont communiquées sans délai par téléphone au gradé du quartier arrivant sur le profil de la personne et son comportement, fumeur ou non, afin de l'affecter dans une cellule compatible avec les autres occupants. La notice individuelle du magistrat est prise en compte pour l'affectation dans les cellules du QA.

4.2 LA PRISE EN CHARGE DES ENTRANTS S'EFFECTUE AVEC DISCERNEMENT ET EN COMPLEMENTARITE AVEC LES AUTRES ACTEURS CONCERNES

Les locaux du quartier arrivant (QA) n'ont pas subi de modifications depuis la précédente visite. Le dispositif d'accueil a été labellisé en 2016. Le QA est géré par un officier assisté par un gradé et une brigade de cinq surveillants.

Le gradé est également responsable du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire. Un surveillant est présent de 7h à 19h.

Organisé sur deux niveaux, le quartier comprend à l'étage neuf cellules de 9m² équipées chacune d'un lit superposé, d'une douche et d'un WC. Compte tenu de la sur-occupation, les cellules sont vétustes pour certaines d'entre elles.

Recommandation

Le rafraîchissement de certaines cellules vétustes du quartier arrivant est nécessaire.

Pour l'année 2015, le nombre d'entrants est de 691 contre 731 en 2014 et la moyenne du nombre de jours au QA de 7,5 contre 8,1 en 2014.

Au moment de la visite, dix-huit personnes dont dix-sept arrivantes étaient hébergées dans neuf cellules. Les personnes étaient réparties comme suit : une cellule avec trois arrivants fumeurs, cinq cellules doublées, deux cellules avec une personne dont une était provisoirement occupée par une personne du quartier d'isolement.

L'arrivant est rencontré le jour même dans la mesure du possible ou le lendemain par l'officier ou le gradé, et le week-end par l'officier de permanence. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont présents tous les matins. Le responsable local de l'enseignement se déplace lors d'un signalement d'illettrisme. Des séances collectives sur l'addictologie et sur la santé sont proposées au QA chaque mercredi matin aux personnes détenues volontaires.

A son arrivée, la personne détenue reçoit un bon de cantine ; un programme d'accueil comportant des informations pratiques sur les sessions d'information collective, les activités, le lien avec l'extérieur, la cantine arrivant, la santé, la commission pluridisciplinaire arrivant et la durée d'affectation au quartier arrivant ; un guide d'accueil de la maison d'arrêt très complet dont la dernière mise à jour date d'août 2016 ; des extraits du règlement intérieur et le guide du détenu arrivant de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le guide d'accueil, traduit en plusieurs langues, n'est pas à jour.

Recommandation

Il convient de mettre à jour le livret d'accueil de la maison d'arrêt et de le traduire en plusieurs langues.

Un repas chaud est servi en cas d'arrivée tardive.

Les médicaments sont distribués par une infirmière de l'unité sanitaire à 12h, accompagnée par le surveillant de l'unité sanitaire.

Les promenades s'effectuent de 8h à 11h avec une remontée ou descente intermédiaire à 9h30 et de 14h à 17h avec une remontée ou descente intermédiaire à 15h30. Les arrivants accèdent à la bibliothèque se trouvant dans la salle d'activité où se déroulent les séances d'information collective. Aucune autre activité n'est proposée pendant la période d'observation.

Il n'existe pas de salle de sport.

4.3 LA GESTION DES AFFECTATIONS EST DIFFICILE ; ELLE NE TIENT PAS COMPTE DE L'ENSEMBLE DES CRITERES REQUIS POUR LE BON EQUILIBRE DES PERSONNES DETENUES

Le programme d'accueil remis à chaque arrivant précise qu'afin de définir l'étage et les cellules qui conviendraient à l'arrivant, sa situation est étudiée en fonction de certains critères comme la situation pénale, le profil individuel (fumeur, âge, langue...) mais aussi en fonction du surencombrement du quartier.

Dans la pratique, la durée du séjour est variable, adaptée au comportement de chaque personne, résultant des observations par les surveillants du greffe, du vestiaire et du QA et des entretiens pendant la phase d'accueil. L'affectation repose sur une fine connaissance des personnes détenues, de son comportement général à son profil psychologique. Elle devient toutefois complexe et délicate en raison de la surpopulation, le temps de présence dépendant du nombre de places disponibles en détention.

Faute de places disponibles, aucune séparation (prévenus/condamnés, fumeurs/non-fumeurs, jeunes majeurs/majeurs ou personnes âgées) n'est localement respectée. De même, les procédures criminelles peinent à être distinguées des procédures correctionnelles ; la règle locale fixant, autant que faire se peut, à une procédure criminelle au maximum par cellule ou deux dans les cellules de six places.

Les critères d'affectation en cellule, tels que retenus par l'officier de bâtiment, reposent au final uniquement sur la compatibilité présumée entre les détenus.

Recommandation

Il convient de respecter les règles d'affectation des personnes détenues, notamment celles séparant les fumeurs des non fumeurs, ainsi que celles des jeunes et des personnes âgées. Les interdictions de communiquer émanant de l'autorité judiciaire doivent être préservées.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRÊT DES HOMMES : UNE SURPOPULATION MASSIVE ENGENDRANT DES CONDITIONS DE DETENTION PEU DIGNES

Bâtiment principal, la maison d'arrêt des hommes se présente comme un quartier linéaire et uniforme de cinq niveaux.

Si le rez-de-chaussée (RDC) ne contient que deux cellules de six personnes détenues récemment aménagées (en octobre 2016) dans une ancienne salle polyvalente, les quatre autres niveaux sont plus conformes à des coursives classiques de détention.

Deux cellules de six occupants se retrouvent également aux niveaux 1, 2 et 3, avec l'inexplicable particularité que celles du RDC et du niveau 1 ne se composent « officiellement » (selon la capacité retenue par la DAP) que de quatre lits...

Le premier étage visualise le deuxième duquel il n'est séparé (outre la grille d'entrée) que par un filet horizontal anti-suicide ; les troisièmes et quatrièmes étages, séparés au-dessus de ces deux étages par un plafond, obéissant à la même configuration bicéphale.

Nulle part n'est aménagée une cellule pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Un sol en béton muni de quelques pavés de verre sépare ainsi les niveaux 1 et 2, des niveaux 3 et 4.

Les caractéristiques de chaque étage de détention sont les suivantes :

- au RDC, on trouve des personnes placées au service général ;
- au premier étage, on trouve majoritairement des personnes détenues vulnérables et/ou atteintes de troubles fragiles psychologiquement et quelques personnes placées au service général ; y est aussi installée la cellule de protection d'urgence (CproU) pour les personnes détenues en crise suicidaire ou particulièrement agitées ;
- au deuxième et au troisième étage, on trouve majoritairement des jeunes détenus, dont certains perturbent régulièrement le bon ordre de la structure ;
- au quatrième étage, on trouve surtout des travailleurs aux ateliers ou en formation professionnelle et des personnes estimées calmes, pour qui une affectation en ce lieu vient récompenser un parcours sans heurts en détention.

Globalement, si les personnes placées au premier étage sont souvent raillées, celles des niveaux 2 et 3 sont réputées virulentes et créatrices de la plupart des incidents, alors que celles placées au dernier niveau ne causent que peu de troubles à l'ordre intérieur.

Bonne pratique :

Les personnes détenues vulnérables disposent d'un étage réservé et d'une cour de promenade propre.

Chaque coursive apparaît propre, plutôt calme et bien entretenue. Un surveillant par étage y est affecté.

L'intérieur des cellules est en revanche disparate : si une démarche de rénovation a été entreprise dès 2014 (peinture, lit neuf, mobilier neuf), elle ne concerne à ce jour que la partie

droite de la coursive du premier étage et tarde à viser les autres cellules, humides, défraîchies et surencombrées des autres étages.

Recommandation :

Les cellules, encombrées et humides, doivent toutes être remises en état à bref délai.

Aucun interphone ne permet de communiquer avec un surveillant ; seul un bouton d'appel peut attirer son attention en service diurne.

Recommandation :

Chaque cellule de la MAH doit disposer d'une interphonie la reliant jour et nuit à un poste de surveillance.

Au premier jour de la visite, huit matelas étaient disposés à même le sol, tandis que vingt-et-un lits d'appoint (sur des roulettes) étaient utilisés la nuit puis rangés sous le lit chaque matin. Ce lit d'appoint empêche ainsi tout contact direct du matelas avec le sol de la cellule.

Certaines personnes utilisent également leur armoire de cellule, à l'horizontal, pour y placer leur matelas le soir venu.



Barreaudage, caillebottis et claustra



L'humidité en cellule

La luminosité est faible en cellule, une triple rangée d'obstacles (barreaudage, claustra en béton, caillebottis) venant diminuer toute entrée de clarté naturelle.

Recommandation :

Il convient d'éclairer naturellement l'intérieur des cellules en ôtant le caillebottis et le claustra en béton qui filtrent toute source lumineuse extérieure.

La gestion de la détention s'avère d'autant plus complexe que plus d'une quinzaine de personnes détenus se voient interdire toute communication par le magistrat instructeur.

Dans les conditions actuelles de surencombrement de la maison d'arrêt de Nîmes, le respect de cette prescription comminatoire relève du défi...

Par ailleurs, l'accès aux douches a été réduit au fil de la surpopulation croissante de cinq à trois par semaine, avec cependant la possibilité pour les personnes extraites, les sportifs ou les travailleurs aux ateliers, de pouvoir y déroger.

Pour les promenades, les horaires sont les suivants (en alternant les étages au fil des semaines) :

- 8h/9h30 : étages 1 et 3, chacun sur une des deux cours ;
- 9h30/11h : étages 2 et 4, idem ;
- 14h/15h30 : étages 1 et 3, idem ;
- 15h30/17h : étages 2 et 4, idem.

Ces cours, légèrement inégales en termes de surface, apparaissent d'emblée vastes et propres mais dénuées de bancs. Un préau central abrite les promeneurs des intempéries.

Recommandation :

Des bancs doivent être installés sur les deux cours de promenade.

Selon les éléments collectés par les contrôleurs, il arrive que les personnes détenues au premier étage fassent l'objet de quolibets voire de jets de pierres, d'urine ou d'eau de javel émanant des promeneurs de l'autre cour, qu'un simple couloir grillagé, au bout duquel est installée l'échauguette de surveillance, sépare.

Cette situation empêche certaines personnes fragiles psychologiquement de descendre en promenade.

Au final, globalement, une impression contrastée émane du quartier des hommes, où, en apparence, tout semble ordonné, bien entretenu et géré au mieux par un personnel plutôt bienveillant et aguerri, alors que l'intérieur même de chaque cellule est encombré d'occupants, de peinture en lambeaux, d'humidité, de matelas, de produits cantinés et dénué de toute intimité.

Quantitativement, les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de la situation :

	Cellule simple à 1 lit	Cellule simple à 2 lits	Cellule double à 6 lits	Cellule PMR	Capacité théorique	Capacité réelle	Cellules dotées de lits d'appoint
RDC	0	0	2	0	8	12	0
Niveau 1	0	28	2	0	36	68	11
Niveau 2	0	29	2	0	41	70	1
Niveau 3	0	29	2	0	41	70	4
Niveau 4	0	33	0	0	33	66	5
					159	286	21

	Seul en cellule simple	Seul en cellule double	A deux en cellule double	A deux en cellule simple	A trois en cellule simple	Ajout d'un matelas au sol ou d'un lit d'appoint en cellule simple
RDC	0	0	0	0	0	0
Niveau 1	0	0	0	68	36	12
Niveau 2	0	0	0	61	9	3
Niveau 3	0	0	0	66	24	8
Niveau 4	0	0	0	72	18	6

Durant la visite des contrôleurs, l'on trouvait ainsi 21 lits d'appoint (et quatre en réserve destinés au premier étage) et 8 matelas au sol.

La capacité opérationnelle totale est alors fixée au nombre suivant, étage par étage :

- RDC : 12 places ;
- Niveau 1 : 116 places ;
- Niveau 2 : 82 places ;
- Niveau 3 : 112 places ;
- Niveau 4 : 90 places ;

pour un total de 412 places effectives (plus quatre lits d'appoint en réserve, soit 416 places).

Recommandation :

Tous les matelas au sol doivent être remplacés a minima par des lits d'appoint.

5.2 AU QUARTIER DES FEMMES, LA NON SEPARATION DES PERSONNES PREVENUES ET CONDAMNEES, DES LONGUES ET DES COURTES PEINES, DES FUMEUSES ET DES NON FUMEUSES CONTREVIENT A TOUTES LES REGLES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DETENUES

5.2.1 Les personnes détenues

Au jour de la visite des contrôleurs, quarante-quatre femmes étaient incarcérées et hébergées à la maison d'arrêt de Nîmes. Étaient par ailleurs comptabilisées par l'établissement, sans toutefois être présentes, trois personnes admises en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, au centre hospitalier d'Uzès pour deux d'entre elles et à Montfavet, près d'Avignon, pour la troisième. En outre, deux personnes étaient hospitalisées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse.

Hors de la présence d'enfants, la nurserie était inoccupée.

La plus jeune des personnes détenues avait 19 ans, la plus âgée approchait les 72 ans.

Sur les quarante-quatre femmes incarcérées et présentes à l'établissement, dix-sept étaient condamnées et vingt-sept étaient en détention provisoire. Aux extrêmes, quatre personnes étaient condamnées à des peines de 20 à 30 ans et quatre à des peines de 2 à 6 mois.

La surpopulation actuelle conduit à positionner en cellule des personnes condamnées et des prévenues. Il n'existe pas de règles clairement établies mais des décisions sont prises à l'arrivée au cas par cas et suivant les places disponibles.

Recommandation

La surpopulation au quartier des femmes ne peut justifier les atteintes portées au principe élémentaire du droit pénal et de la procédure pénale de séparation des personnes prévenues et condamnées. Le nombre d'affectations dans cet établissement devrait être réduit afin de pouvoir séparer systématiquement les personnes prévenues des condamnées, les primo délinquantes des autres personnes, les fumeuses et les non-fumeuses.

5.2.2 Les locaux

Se référant à la visite de 2012, les contrôleurs n'ont pas constaté de modifications majeures des locaux au sein du quartier des femmes. Néanmoins, en raison de la surpopulation, la cellule destinée aux personnes arrivantes n'est plus réservée à cet effet et est utilisée semblablement aux autres.

La surpopulation qui affecte le quartier des hommes est également sensible au quartier pour femmes où les quarante-quatre personnes détenues se répartissent dans dix-neuf cellules comme l'indiquent les tableaux ci-dessous. On dénombre, au jour de la visite des contrôleurs, huit matelas au sol qui sont des matelas posés sur un coffrage à roulettes.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de cellules et de lits installés :

Étage	Cellules simples		Cellules doubles			Nombre de cellules	Capacité théorique	Nbre de lits installés (capacité réelle)	Personnes détenues hébergées
	avec un lit	avec deux lits	avec deux lits	avec trois lits dont 1 matelas	avec quatre lits				
Rez-de-chaussée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 ^{er} étage	0	0	19	0	0	19	38	46	44
Total	0	0	19	0	0	19	38	46*	44

*Quarante-six couchages sont installés pour quarante-quatre personnes incarcérées car deux personnes condamnées à de très longues peines sont seules en cellule équipée de deux lits

superposés. D'après les échanges avec le personnel, l'une d'entre elles doit être isolée de par son agressivité vis-à-vis de ses codétenues ; l'autre, en attente de transfert, est présente à la maison d'arrêt depuis six ans.

En situation de sur occupation et de « matelas au sol », ces personnes sont considérées comme étant privilégiées par leurs codétenues ; ce qui n'est pas sans générer des tensions entre elles. En effet, d'autres condamnées à des peines de 20 à 30 ans sont en cellule doublées ou triplées.

Lors de la visite, les personnes détenues étaient ainsi hébergées :

Étage	Cellules inoccupées	Seul en cellule à deux places	A deux en cellule		A trois en cellule		A quatre en cellule à deux places	Nombre de matelas au sol
			à une place	à deux places	à une place	à deux places		
Rez-de-chaussée	0	0	0	0	0	0	0	0
1 ^{er} étage	0	2*	0	18	0	24	0	8
Total	0	2	0	18	0	24	0	8

Hormis les deux personnes installées seules en cellules doubles, dix-huit femmes sont hébergées dans des cellules doubles équipées de deux lits mais vingt-quatre femmes sont réparties dans des cellules doubles auxquelles ont été ajoutés des lits sur roulettes placés sous le lit du bas.

Ce relevé d'occupation des locaux met en évidence un encellulement, dans les cellules triplées, laissant 1,33 m² par personne détenue.

Les cellules sont identiques à la description qui en a été faite en 2012. Elles auraient pourtant été refaites ; ce qui n'en reste pas visible. En effet, la dégradation d'usure des lieux et du matériel, majorée par la surpopulation, y est évidente. Selon les propos recueillis auprès du personnel, quelques cellules ont bénéficié en 2015 d'une rénovation par une couche de peinture qu'une personne détenue, dont c'était le métier, a été en mesure de réaliser. En effet, la sur-occupation des locaux ne permet pas de vider les cellules de ses occupantes pour les repeindre ou y procéder à des réparations importantes.

Les personnes détenues rencontrées ont indiqué aux contrôleurs qu'il y faisait froid en hiver, le seul radiateur étant posé dans les toilettes. Il a également été rapporté que le chauffage et l'eau chaude étaient coupés le week-end.

Malgré la surpopulation, les cellules sont maintenues en bon état de propreté par leurs occupantes. Les locaux communs sont entretenus par une personne détenue classée comme auxiliaire au service général.

Contrairement aux cellules du quartier des hommes, les cellules du quartier des femmes sont équipées de douches, d'une sonnette et pour cinq d'entre elles (dont la nurserie) d'un dispositif d'interphone en lien avec le bureau des surveillantes. La cellule de punition située à l'extrémité de la coursive au premier étage est dotée de toilettes en acier inoxydable. Elle est très sombre et très froide en hiver. Les personnes détenues rencontrées craignent d'ailleurs d'y être placées plus à cause du froid, disent-elles (elles y portent deux pantalons, deux pulls),

que de la sanction elle-même. D'après les échanges avec le personnel, cette cellule serait en effet très froide car située au Nord et au bout du bâtiment.

Les cellules du quartier des femmes ne sont pas adaptées à l'accueil des personnes à mobilité réduite. A l'inverse, seul le parloir du quartier des femmes, situé au rez-de-chaussée, peut accueillir des visiteurs en situation de handicap grâce à un aménagement sous forme de rampe placée dans le couloir. Afin de compenser un défaut d'aménagement au quartier des hommes, les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et visitant un homme détenu peuvent bénéficier d'un parloir dans cet espace, hors des heures de visites des femmes.

Au rez-de-chaussée, la nurserie dont la surface est du double d'une cellule ordinaire, est équipée de deux lits. Elle n'est pas comptabilisée dans les possibilités d'hébergement, à l'instar de la cellule de punition située au premier étage.

En 2012, les contrôleurs avaient formulé l'observation suivante : « *La nurserie doit être réaménagée de telle sorte qu'elle soit conforme à la présence d'un nourrisson : la cour doit être végétalisée, agrémentée de jeux ; une salle destinée à des activités d'éveil doit être mise à disposition ; les délais d'approvisionnement en produits frais doivent être réduits. Une convention avec la protection maternelle et infantile doit également être établie. L'intervention d'un pédopsychiatre doit être envisagée* ».

S'agissant de la nurserie, elle n'a fait l'objet d'aucune modification et, selon les propos recueillis, a été utilisée, en l'absence d'enfants, comme dortoir lors d'une période de sur occupation du quartier des femmes en 2015. Aucun aménagement spécifique n'a été conçu pour le bien-être des enfants.

En revanche, une convention a été passée avec la protection maternelle et infantile (PMI) qui, dès lors qu'un enfant est accueilli, intervient au quartier des femmes par la présence d'une puéricultrice ainsi que d'un pédopsychiatre.

Recommandation

La rénovation et l'aménagement de la nurserie doivent être réalisés en priorité, d'autant qu'une femme détenue est enceinte et donc susceptible de l'occuper avec un nourrisson dans les mois qui viennent.

La cour de promenade est restée semblable à ce qu'elle était en 2012 : des herbes poussent au pied des murs, sans entretien ; la seule peinture occupant le mur du fond s'écaille, l'endroit est triste et lugubre. De jeunes personnes détenues refusent de s'y rendre n'y trouvant aucun intérêt. La cour de ce quartier n'est pas surveillée directement ; des caméras reportent les images à la porte d'entrée principale.



Cour de promenade du quartier pour femmes

Recommandation

La cour de promenade, si elle est dotée de bancs et d'un point d'eau, reste un espace lugubre aux peintures défraîchies. Peu adaptée à la présence d'enfants, il conviendrait de la rendre accueillante. Enfin, sa surveillance par des caméras ne peut être que complémentaire à celle du personnel qui doit intervenir sur place en temps réel.

La bibliothèque a été aménagée par la fermeture d'un préau, ce qui explique que le seul abri se situe au milieu de la cour et se révèle tout à fait inefficace par temps de pluie.

Le local destiné aux avocats est resté analogue à la description de 2012 : situé au milieu d'un couloir qui mène au parloir, ses parois soient vitrées et n'atteignent pas le plafond ; il n'offre aucune confidentialité (cf. § 8.1).

Les conseillers d'insertion et de probation y reçoivent les personnes détenues en entretien.



Couloir accès au local avocat et au parloir

5.2.3 L'organisation de la prise en charge

a) Le personnel de surveillance

Le responsable du quartier des femmes est un capitaine ; c'est le seul homme à intervenir dans ce quartier. Il travaille en poste fixe du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30. Le quartier des femmes bénéficie d'une équipe de six surveillantes, une en poste fixe, cinq en service de douze heures. Cette équipe est très stable. Tandis que l'une travaille en journée de 7h à 19 h avec 45 minutes de pause déjeuner, la deuxième est en service de nuit de 19h à 7h ; les deux suivantes sont en repos et la cinquième est en congé. La surveillante en poste fixe est plus particulièrement chargée des activités ; elle travaille de 8h30 à 12h et de 13h à 16h40. En son absence, un agent des ateliers est sollicité pour la remplacer.

b) Les enseignants

Seuls, une remise à niveau, le lundi après-midi et un atelier d'écriture le vendredi après-midi sont assurés par deux enseignants de manière pérenne. Une fois par an, le responsable local d'enseignement organise une formation en informatique. L'ensemble des cours ne sont suivis que par dix-huit femmes.

5.2.4 La vie en détention

a) Le parcours arrivant n'est pas conforme aux règles pénitentiaires européennes malgré la labellisation obtenue par l'établissement

Si les entretiens avec les personnes arrivantes - officier, SPIP et unité sanitaire - sont organisés rapidement, il n'en reste pas moins que les femmes sont installées, sans transition, parmi les autres personnes détenues, alors que les règles pénitentiaires européennes exigent une période d'accueil et d'observation dans un quartier ou une cellule spécifique. Elles ne bénéficient donc pas de la période « d'acclimatation » aux exigences de la détention et ne font pas l'objet d'une évaluation de leur personnalité, de leur comportement et des effets du choc carcéral avant l'affectation en cellule.

Le document intitulé « programme d'accueil du quartier femmes » remis aux personnes arrivantes a été rédigé en 2011 puis modifié en mai 2015 ; nombre de ses informations sont obsolètes en novembre 2016, s'agissant à la fois du placement en cellule arrivante mais également des possibilités et horaires d'activités.

Recommandation

Il est impératif, malgré la surpopulation, que les femmes détenues arrivantes soient affectées en cellule individuelle de manière provisoire et bénéficient d'une prise en charge conforme à leur statut.

b) La vie quotidienne

i) Les promenades

Les promenades ont lieu tous les jours de 9h à 11h avec une remontée intermédiaire possible à 10h et de 14h à 16h avec une remontée intermédiaire à 15h.

Lors de la présence d'une mère avec enfant, ses horaires de promenade précèdent la promenade du matin, de 8h à 9h et succèdent à ceux de l'après-midi, de 16h à 17h.

En revanche, si une personne est placée en cellule de punition, la promenade de 8h à 9h lui sera réservée, amputant les sorties possibles de la mère et de son enfant.

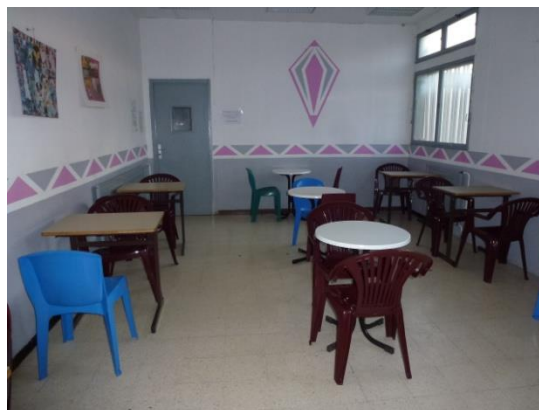
La sur-occupation n'entraîne pas de diminution des tours et des durées de promenade.

ii) Les visites

Les parloirs se tiennent les mardis, mercredis, jeudis et samedis dans une salle commune (cf. § 7.1).

Le jour où les contrôleurs ont observé le déroulement des parloirs, trois personnes détenues recevaient des visites. Lorsque les visiteurs sont entrés dans la salle des parloirs, les personnes détenues s'y trouvaient déjà et les attendaient derrière les barreaux sécurisant la pièce. Ce jour-là, il y avait au total sept personnes. Enfin, malgré la faible affluence, un brouhaha désagréable a immédiatement envahi le local dès le début des parloirs. Cette visite a duré trente minutes.

Cependant, selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, cette salle accueille normalement les visiteurs de huit personnes détenues. Si trois personnes viennent visiter chaque détenue, le nombre total de personnes présentes s'élève à vingt-quatre. Or, la salle est très petite ; si sa capacité permet d'accueillir autant d'individus, il est en revanche impossible d'y trouver une intimité suffisante.



La salle des parloirs

Recommandation

Les parloirs doivent être aménagés afin d'offrir aux femmes détenues et leurs proches des conditions matérielles respectant la confidentialité des échanges.

Les personnes prévenues bénéficient de trois parloirs par semaine aux jours de leur choix, les personnes condamnées d'un seul parloir.

Un créneau de visite spécifique est réservé au réseau enfants-parents (REP) le mercredi matin, hors des horaires de parloirs classiques, mais dans la même pièce inhospitalière.

Les parloirs avocats sont autorisés les mercredis et vendredis matins.

iii) Le téléphone

Le *point phone* est situé au rez-de-chaussée du quartier des femmes à côté de la porte du bureau de l'officier et face au bureau des surveillantes, excluant toute confidentialité.

Des difficultés d'accès au téléphone ont été signalées aux contrôleurs s'agissant notamment des personnes étrangères. La nécessaire facture de téléphone, dont la mention apparaît sur l'imprimé de demande de téléphonie, sollicitée pour prouver le lien des correspondants avec la personne détenue n'est pas accessible dans certains pays ou se révèle très compliquée du fait de la traduction nécessaire. Dans ce cas, pour les personnes en détention provisoire, il y a lieu de noter sur l'imprimé commun les numéros de téléphone des proches ; l'imprimé est alors adressé au juge d'instruction pour accord en mentionnant l'impossibilité d'obtenir une facture.

Ces informations ne sont pas communiquées aux personnes étrangères dont certaines restent sans nouvelles de leurs proches. De même, une personne détenue de langue française pensait ne pas pouvoir joindre son avocat sans facture...

Un autre type de difficulté tient au fait que les téléphones installés en détention ne permettent pas d'accéder à des numéros qui imposent, après décrochage, des choix complémentaires du type « taper 1, 2, 3 » suivant le service demandé. Ainsi, l'une des personnes détenues ne peut joindre le cabinet d'avocat qu'elle a désigné car équipé de ce système.

Par ailleurs, les personnes détenues au quartier des femmes ont signalé aux contrôleurs (et testé en leur présence) l'accès à certains numéros de téléphone gratuits. Ainsi, le numéro de l'association ARAPEJ apparaissant sous le numéro 110 ne fonctionne pas ; le numéro du CGLPL est mentionné dans un groupe intitulé « Gratuit et confidentiel » puis, il est précisé « payant » entre parenthèses. Ce positionnement dans le groupe de numéros gratuits induit en erreur les appelantes. Le compte de l'une des personnes l'ayant testé devant les contrôleurs a en effet été ponctionné de 0,12 cents dès le décrochage.

Recommandation

Des difficultés liées au manque d'information sont apparues s'agissant des autorisations de téléphoner pour les personnes étrangères qui ne sont pas en capacité de fournir les factures de téléphone de leur famille. L'imprimé adressé à toutes les personnes détenues ne faisant pas mention de cas particuliers, il y a lieu de le modifier. En outre, l'affichage des numéros de téléphone vers les associations ou organismes d'information ou d'aide aux personnes détenues est obsolète.

iv) Les achats en cantine

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs se sont plaintes à la fois de n'avoir pas suffisamment de choix en cantine et des délais d'approvisionnement très longs ; ce dernier point ayant fait l'objet d'une observation lors de la visite de 2012. S'agissant du manque de diversité, elles regrettent d'une part, de n'avoir pas accès à tous ceux de la liste de cantine - selon les propos recueillis, certaines denrées ne seraient livrées qu'aux hommes - d'autre part, du manque de produits d'hygiène féminine (tampons ou serviettes hygiéniques, savon de

toilette intime, etc.) et des produits ou accessoires de beauté en nombre restreint (une seule crème, maquillage, teinture pour cheveux limitée à trois couleurs, matériel d'épilation).

Recommandation

Afin que les femmes puissent prendre soin de leur apparence physique, des catalogues de cantine plus larges doivent être proposés en matière de produits et matériel d'hygiène corporelle et de beauté.

v) Les cultes

Le culte protestant est majoritairement représenté à Nîmes mais interviennent également une aumônière catholique ainsi qu'un représentant des Témoins de Jéhovah. Une fois par mois sont célébrées une messe protestante et une messe catholique (cf. § 7.5).

c) Les activités, le travail et la formation professionnelle

De même que mentionné dans l'avis relatif aux femmes privées de liberté publié par le CGLPL¹³ : « Au regard des constats dressés, il apparaît donc que la séparation stricte entre hommes et femmes au sein des établissements pénitentiaires ne permet pas à ces dernières de bénéficier d'un traitement identique à celui des hommes en matière d'accès aux activités et au culte, ce qui appauvrit leur vie quotidienne et influe de manière négative sur leur préparation à la sortie », les femmes incarcérées ne bénéficient pas des mêmes possibilités et diversités d'activités, de travail et de formation professionnelle que les hommes à la maison d'arrêt de Nîmes.

L'offre d'activités - que ce soit sous forme de travail, de formation professionnelle, d'activités socioculturelles, de sport ou d'enseignement - est insuffisante au regard du nombre de femmes détenues et les intervenants sont moins nombreux.

i) Les activités

Au jour du contrôle, la consultation des personnes détenues sur les activités proposées (prévue à l'article 29 de la loi pénitentiaire modifiée par le décret n° 2014-442 du 29 avril 2014) n'avait encore été mise en place pour les femmes, alors que les hommes avaient déjà été associés à une réunion (cf. § 8.9).

Or, ainsi qu'indiqué *supra*, les femmes incarcérées à la maison d'arrêt de Nîmes ne bénéficient que de peu d'activités, lesquelles se concentrent l'après-midi de manière à être accessibles aux personnes qui travaillent en journée continue.

Leur accès aux activités est également restreint en raison du principe de stricte séparation entre les hommes et les femmes, règle dont l'assouplissement a été initié par la possibilité de mixité dans les activités en détention introduite par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Les contrôleurs ont cependant relevé la bonne pratique de la mixité lors de quelques spectacles dans la salle polyvalente.

¹³ Journal Officiel 18 février 2016.

Recommandation

Il convient de favoriser le décroïsonnement de la détention des femmes et d'organiser des activités de façon mixte au-delà des spectacles ponctuels.

A l'instar de la situation en 2012, la bibliothèque, grande, claire et agréable est alimentée par l'association Carré d'Art. Le règlement intérieur y est consultable ainsi que le code pénal et de procédure pénale. Le dernier rapport du CGLPL date de 2011. Elle est ouverte du lundi au jeudi en début d'après-midi et le vendredi en matinée.

S'agissant de la recommandation du rapport de visite de 2012 relative à la gestion quotidienne de la bibliothèque : « *Il convient de rémunérer la personne détenue classée à la bibliothèque du quartier femmes* », aucune évolution n'a été constatée.

Deux personnes détenues gèrent l'ouverture, les prêts, le classement, sans être rémunérées alors qu'au quartier des hommes, un « auxiliaire bibliothèque » est employé et rémunéré par l'établissement.

Recommandation

La recommandation émise en 2012 relative à la nécessaire rémunération de la personne détenue qui gère au quotidien la bibliothèque du quartier des femmes est réitérée.



Bibliothèque



Nouveautés

La salle dite de musique est utilisée aussi bien comme troisième atelier de travail que pour les cours de remise à niveau (lundi après-midi) ou pour les quelques activités internes dont l'esthétique (lundi matin et jeudi après-midi) ainsi que pour l'atelier d'écriture (vendredi après-midi). Les activités sportives se déroulent dans la salle de sport à l'extérieur du quartier des femmes et sur le stade, une fois par semaine (mercredi après-midi).

Organisées par le SPIP, des activités ponctuelles peuvent être accessibles aux femmes qui se déplacent alors dans la salle polyvalente de l'établissement (atelier danse, spectacles ou contes).

ii) Le travail

Seuls deux ateliers permettent à seize femmes d'exercer une activité professionnelle ; les femmes détenues y réalisent des opérations de façonnage, pliage, collage, insertion :

- un atelier d'assemblage de senteurs pour la société *Esteban* sous forme de montage de couvercles et de boîtes de bougies, de mise en boîtes de vaporisateurs de senteurs pour la maison et de montage sur fil de « grigris » et d'origamis ;
- un atelier d'assemblage de pièces de cartons et d'un élastique représentant un papillon et de leur mise sous enveloppe.



Assemblage de senteurs société Esteban®



Atelier montage cartonnage

L'atelier de la société *Esteban* emploie dix personnes rémunérées à la pièce, en fonction de l'objet assemblé, entre 0,13 centimes d'euros et 0,23 centimes d'euros.

Le montage de papillons emploie six personnes, dont la demande de production est aléatoire ; il est rémunéré 0,06 centimes la pièce.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, suite à une baisse de la demande, la production de papillons en octobre n'a permis de travailler qu'une partie du mois pour une très faible rémunération (une personne a déclaré avoir gagné 22 euros, une autre 20 euros pour le mois).

Les horaires de travail sont concentrés essentiellement sur la matinée (7h30 à 14h avec une pause d'1 heure pour déjeuner) de manière à permettre aux femmes de se rendre à la bibliothèque ou à des activités.

Une personne détenue est classée comme auxiliaire pour l'entretien des locaux communs et la distribution des repas.

iii) La formation professionnelle

La formation professionnelle au quartier des femmes se réduit à une formation d'agent de propreté et d'hygiène (APH), par an, pour dix stagiaires, et à une initiation à l'informatique. Ces formations sont dispensées par des organismes extérieurs.

5.2.5 Les fouilles et la discipline

a) Les fouilles

Le registre des fouilles individuelles est tenu par les surveillantes ; il mentionne les noms des personnes détenues ciblées, les jours, heures de la fouille, l'identité de la surveillante qui y procède, le donneur d'ordre, le motif et le mode de fouille. Toutes ces informations sont reportées sur le logiciel GENESIS.

Lors de la fouille sectorielle au quartier des femmes, intervenue durant la semaine de présence des contrôleurs, des personnes détenues se sont plaintes de gestes professionnels

mal réalisés et considérés comme dégradants, voire humiliants lors des fouilles intégrales qu'elles ont subies. En revanche, il a été rapporté aux contrôleurs que les fouilles intégrales à l'issue des parloirs sont moins intrusives et moins humiliantes.

Recommandation

Un rappel des pratiques professionnelles relatives aux fouilles doit être fait.

b) La discipline

Les contrôleurs ont assisté à une commission de discipline au quartier des femmes. Elle se tient dans le bureau exigü du responsable de ce quartier et non pas dans un local spécifique.

La commission était présidée par le directeur de l'établissement et étaient présents : un assesseur extérieur et un surveillant. La personne présentée à la commission avait, dans un moment de crise, blessé une codétenue. Pour cette personne, hospitalisée en SDRE, la commission a prononcé une punition avec sursis.

D'après les renseignements recueillis, les faits qui conduisent les femmes détenues devant la commission de discipline ont trait à la possession de téléphones portables ou de cannabis mais rares sont les insultes envers le personnel et encore plus les agressions. La possession d'un téléphone n'entraîne pas systématiquement une sanction disciplinaire ferme hormis en cas de récidive.

La cellule de punition est décrite *supra*.

c) Les transferts

Les personnes condamnées à de très longues peines qui se trouvent à la maison d'arrêt de Nîmes (cinq femmes sont condamnées à des peines allant de 20 et 30 ans), sont, pour la plupart, éloignées de leur famille en raison du peu d'établissements pour peines pouvant les accueillir. Les femmes incarcérées à Nîmes sont pour la majorité d'entre elles originaires de la région : un tiers des dossiers d'instruction proviennent du TGI de Montpellier suivis par ceux de Nîmes et enfin en provenance d'Avignon.

Les personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de délais d'attente très longs qui les maintiennent dans l'angoisse de la séparation avec leurs proches.

5.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE MERITERAIT D'ETRE DAVANTAGE UTILISE, CERTAINES PRATIQUES (ADAPTATION DES HORAIRES, CONSERVATION DES TELEPHONES PORTABLE) ETANT REMARQUABLES

a) Les locaux

L'aménagement des locaux du QSL n'a pas varié depuis 2012.

Toujours situé à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt et accessible en longeant le mur d'enceinte après avoir passé une grille reliée au poste central d'information (PCI) de la maison d'arrêt, le QSL est d'une capacité théorique de seize places pour les hommes et quatre places pour les femmes.

L'entrée est contrôlée par un poste de contrôle de la circulation (PCC) à la droite duquel se trouve l'accès à la partie réservée aux femmes et à sa gauche, l'accès à la partie réservée aux hommes.



Hall d'entrée côté hommes



Hall d'entrée côté femmes

La partie dédiée aux hommes est aménagée sur deux niveaux, chaque niveau comportant huit chambres, soit un total de seize chambres.

Certaines chambres sont dotées d'un lit superposé, permettant au QSL de disposer d'un total de vingt-cinq lits. Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que les chambres étaient toujours occupées de manière individuelle.

Selon les informations recueillies, les lits superposés ont été ajoutés dans la perspective de permettre au QSL d'assurer un rôle de désengorgement de la maison d'arrêt. Cependant, l'expérience menée en 2014 d'une affectation en chambre double avec un effectif accueilli au QSL supérieur à seize hommes s'est révélée peu concluante : la surveillance n'apparaissant pas suffisante, des dégradations ayant été constatées et des incidents entre semi-libres s'étant produits.

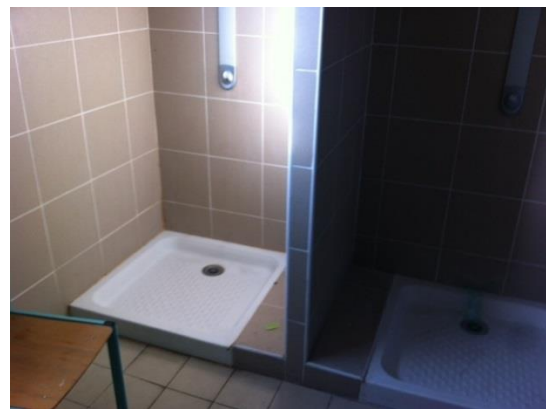
Chaque chambre est dotée d'un lit, simple ou superposé, d'une armoire, d'un espace sanitaire cloisonné composé d'un WC et d'un lavabo ainsi qu'une d'une table et d'une chaise.

Un réfrigérateur et une télévision sont installés dans les chambres et utilisables à condition de s'acquitter du paiement de l'abonnement correspondant.

Une salle de douche comprenant quatre douches est aménagée au rez-de-chaussée.



Salle commune



Salle de douche

Deux salles communes sont accessibles aux semi-libres, lorsqu'un surveillant est présent au QSL, l'une située au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage, toutes les deux dotées de matériel de cuisine (plaques chauffantes et point d'eau). Un micro-ondes est également installé au rez-de-chaussée, sous la surveillance visuelle directe du PCC.

La cour de promenade est clôturée par un grillage. Celle-ci ne dispose pas d'abri ni de bancs. Selon les informations recueillies, elle est peu utilisée par les semi-libres, parfois pour pratiquer des activités sportives lorsque l'un d'entre eux apporte un ballon.



Cour de promenade des hommes

La partie dédiée aux femmes est aménagée sur un seul niveau, au sein duquel se trouvent quatre chambres (dont une aménagée pour les personnes à mobilité réduite), une salle commune et une cour de promenade.

Les chambres et la salle commune disposent des mêmes aménagements que les hommes.

La cour de promenade est laissée à l'abandon, des mauvaises herbes, parfois hautes, ayant envahi le gravier qui y avait été initialement placé. Comme pour la cour des hommes, aucun abri pour se protéger des intempéries ni banc pour s'asseoir n'y sont aménagés.



Cour de promenade des femmes

Selon les informations recueillies, les femmes ne s'y promènent jamais.

Les locaux du QSL sont globalement en bon état, propres et très peu dégradés, à l'exception de la salle de douche des femmes, qui se trouvait au jour de la visite dans un état de saleté avancé, les murs et le sol maculés de résidus gras de savon et de cheveux. Une femme rencontrée a indiqué aux contrôleurs se doucher les pieds chaussés de claquettes.



Salle de douche des femmes

Un auxiliaire est affecté au QSL, sous la forme du placement à l'extérieur. Il bénéficie d'une chambre à l'étage du QSL et se charge de l'entretien des locaux. Lorsque des femmes sont placées aux QSL, l'auxiliaire de la partie dédiée aux hommes s'occupe également de l'entretien des locaux des femmes, en leur absence et lorsque l'agent du QSL est présent.

Recommandation

Les locaux du QSL dédiés aux femmes, en particulier la cour de promenade et la salle de douche, doivent bénéficier du même niveau d'entretien que ceux dédiés aux hommes.

b) L'organisation

La gestion du QSL est assurée par une équipe composée d'un personnel de surveillance dédié et d'un officier, également chargé du quartier maison d'arrêt des femmes.

Une présence pénitentiaire est assurée tous les jours au sein du QSL de 7h à 19h, l'agent ne s'absentant qu'en cas d'appel en renfort éventuel des équipes de la maison d'arrêt, notamment lorsqu'un moniteur de sport est absent. En cas d'urgence au QSL, les semi-libres peuvent être pris en charge par l'unité sanitaire. Le jour de la visite, l'agent s'est absenté pour accompagner un semi-libre en urgence à l'unité sanitaire de la maison d'arrêt ; ce dernier ressentant une vive douleur au niveau de la poitrine.

Bonne pratique

Les semi-libres sont pris en charge par l'unité sanitaire de la maison d'arrêt en cas d'urgence médicale.

La nuit, aucune surveillance directe n'est organisée. Le QSL fait l'objet de rondes de l'équipe de nuit de la maison d'arrêt. Les chambres disposent toutes d'un interphone relié au PCC du QSL le jour et directement au PCI la nuit. Les semi-libres peuvent également joindre l'établissement ou tout autre service d'urgence par le biais de leur téléphone portable qu'ils sont autorisés à conserver.

Bonne pratique

Les semi-libres sont autorisés à conserver leur téléphone portable au sein du QSL. Cette bonne pratique, de nature à favoriser la réinsertion et l'autonomie, devrait être étendue dans tous les quartiers et centres de semi-liberté.

Les locaux dédiés aux hommes sont également placés sous vidéosurveillance, les images étant diffusées au sein du PCC du QSL. Aucune caméra n'est installée dans les locaux dédiés aux femmes. En cas de difficulté, il est fait appel au personnel de surveillance féminin de la maison d'arrêt.

Les semi-libres se voient remettre à leur arrivée un règlement intérieur, dans lequel se trouvent les coordonnées téléphoniques de la maison d'arrêt, celles du QSL, un rappel des principes applicables à la semi-liberté et une présentation des règles du quartier.

Les portes des chambres sont ouvertes le matin à partir de 7h et fermées le soir à compter de 20h. Néanmoins, ces horaires peuvent varier en fonction des besoins des semi-libres et des décisions du juge de l'application des peines. Selon les informations recueillies, il est arrivé que des sorties du QSL soient effectuées à partir de 6h et des retours au QSL jusqu'à 23h.

Bonne pratique

L'amplitude (7h-20h) et la souplesse (constat de sortie autorisée à 6h et de réintégration autorisée à 23h) des horaires d'ouverture du QSL permettent une adaptation du quartier à de nombreux profils et sont de nature à favoriser le prononcé des aménagements de peine.

Durant la journée, les semi-libres disposent de la clef de leur chambre et peuvent circuler librement dans les locaux. Néanmoins, les salles communes et la cour de promenade ne leur sont accessibles que lorsque l'agent du QSL est présent dans les locaux et, concernant la cour de promenade, durant des horaires spécifiques : de 17h à 18h la semaine et de 11h à 12h et de 16h à 17h le week-end.

A chaque sortie du QSL, le semi-libre est tenu de remettre la clef de sa chambre à l'agent du QSL.

A chaque retour, un contrôle des sacs est réalisé par l'agent du QSL. Il n'est pas procédé à une fouille à corps du semi-libre, sauf sur décision motivée d'un officier. Un contrôle du taux d'alcoolémie peut également être réalisé, le QSL étant doté d'un éthylotest.

Les repas sont distribués par la maison d'arrêt et conservés dans un réfrigérateur pour être réchauffés le moment venu. Les semi-libres sont cependant autorisés à apporter de l'extérieur des aliments pour le petit déjeuner ainsi que pour les autres repas sur autorisation préalable. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était toléré que les semi-libres réintègrent le quartier avec des repas achetés auprès d'entreprises de restauration rapide.

Aucune activité n'est organisée au sein du QSL. Celui-ci est doté d'une petite bibliothèque d'une quarantaine de livres, très peu utilisée par les semi-libres.

Les contrôleurs ont pu constater que les femmes rapportaient des magazines féminins de l'extérieur laissés à disposition dans leur salle commune.

Les personnes rencontrées ont regretté de ne pouvoir bénéficier d'activités physiques ou d'installations sportives au sein du QSL ; la principale critique adressée à ce quartier étant l'ennui qui y règne.

Un bureau d'audience est aménagé à proximité du PCC. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation s'y rendent pour assurer le suivi des mesures de semi-liberté. Les aumôniers peuvent également s'y déplacer sur demande pour des entretiens individuels.

c) Les personnes affectées au QSL

Au jour de la visite, huit hommes et deux femmes étaient présents au QSL, auxquels s'ajoutait l'auxiliaire chargé de l'entretien des locaux.

Dans les effectifs théoriques se trouvaient neuf hommes et trois femmes, un homme et une femme bénéficiant d'une mesure de semi-liberté avec dispense de réintégration ; tous deux en raison de leur état de santé, l'un se déplaçant difficilement et seulement en fauteuil roulant et l'autre devant subir des périodes d'hospitalisation régulières.

Parmi les personnes hébergées dans ce quartier, huit provenaient d'un établissement pénitentiaire (sept de la maison d'arrêt de Nîmes, un du centre pénitentiaire de Perpignan), un avait bénéficié d'un aménagement de peine sur le fondement de l'article 723-15 du code de procédure pénale et le dernier d'un aménagement de peine « *ab initio* », prononcé par la juridiction de condamnation.

Certaines d'entre elles bénéficiaient d'horaires de sortie larges, ne devant réintégrer le QSL que le week-end ; d'autres, d'horaires de sortie plus restreints, ne pouvant sortir qu'à la demi-journée et deux d'entre elles n'étant autorisées à quitter le QSL qu'une journée par semaine. La plupart devait demeurer au sein du QSL les week-ends, sauf permission de sortie éventuelle. En 2016, le nombre de semi-libres accueillis simultanément n'a pas dépassé douze personnes chez les hommes et trois personnes chez les femmes, le QSL étant continuellement sous-occupé.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en 2014, il arrivait régulièrement que le QSL se retrouve avec un taux d'occupation important allant jusqu'à vingt-deux hommes pour les seize chambres, plusieurs d'entre eux se retrouvant en chambre double. Des incidents étant survenus, il a été décidé que les semi-libres seraient désormais affectés exclusivement en chambre individuelle et qu'un planning serait établi pour fixer les dates d'arrivée des condamnés.

Depuis ces événements, les juges de l'application des peines ont resserré les critères d'octroi de la semi-liberté et ont prononcé moins de mesures, vidant peu à peu le quartier qui se retrouvait, au jour de la visite, occupé à 50 % seulement.

Selon les informations recueillies, des réunions ont été programmées entre l'établissement, le SPIP et les juges de l'application des peines afin de redynamiser le QSL et de donner de l'utilité au temps passé au sein du quartier, en instaurant notamment des interventions d'aide à la recherche d'emploi.

En effet, si le QSL est considéré comme adapté aux condamnés qui bénéficient d'un emploi et ne le réintègrent que le soir, il apparaît moins adapté aux condamnés à la recherche d'un emploi qui bénéficieraient d'horaires de sortie plus restreints.

5.4 SI LES LOCAUX SONT GLOBALEMENT ENTRETENUS, LA VETUSTE ET L'HUMIDITE ET LE MAUVAIS ETAT DU COUCHAGE FAVORISENT L'INSALUBRITE.

Le fonctionnement pour les sujets relatifs à l'hygiène et la salubrité est sensiblement identique à ce qui a pu être constaté en 2012.

a) L'entretien des locaux

De même qu'en 2012, l'entretien quotidien de l'établissement est assuré par des personnes détenues classées au service général qui ont en charge l'entretien des locaux communs, des extérieurs et la maintenance (cf. § 10.2).

Au quartier des femmes, une personne classée comme auxiliaire au service général assure seule l'intégralité des travaux.

Les personnes détenues classées « auxiliaires au service général » ont à charge l'entretien des locaux communs, des extérieurs et la maintenance.

L'entretien des cellules est assuré par les occupants eux-mêmes, qui reçoivent à leur arrivée un nécessaire de nettoyage : éponge, détergent, serpillère, pelle en plastique, balayette, poubelle, sac poubelle, seau, balai de nettoyage toilette, eau de javel.

Leur renouvellement est prévu avec une périodicité différente selon les produits : tous les jours (sacs poubelles) ; tous les quinze jours (eau de javel) ; tous les mois (éponge, détergent) ; tous les 3 mois (serpillère) ; tous les 6 mois (balayette). Les poubelles sont relevées chaque jour.

Alors qu'au quartier des femmes, les cellules sont maintenues en bon état de propreté, la majorité des cellules du quartier des hommes sont fortement dégradées : leur maintenance n'est pas suffisamment assurée et l'humidité y occasionne des taches de moisissures.

Par ailleurs, la vétusté de l'établissement favorise la négligence et les dégradations dans les parties communes.

Les contrôleurs n'ont pas noté la présence de nuisibles.

b) L'hygiène corporelle

Une trousse de toilette est remise à tout arrivant. Elle comprend quatre rouleaux de papier de toilette, un paquet de rasoirs jetables, un flacon de shampooing, un gel douche, une brosse à dents, un peigne, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser, une savonnette et un paquet de mouchoirs. Les femmes reçoivent les mêmes éléments de toilette hormis le nécessaire de rasage mais avec une brosse à cheveux, un paquet de limes à ongles en carton et un paquet de serviettes hygiéniques.

L'ensemble de ces produits est renouvelé tous les mois uniquement pour les indigents.

Le papier hygiénique n'étant pas fourni gratuitement, cela pose d'évidents problèmes aux personnes sans ressources suffisantes sans pour autant être indigentes.

Recommandation

Il convient de doter gratuitement les personnes détenues de papier hygiénique, comme c'est le cas dans d'autres établissements.

Lors de la visite de 2012, les hommes ne bénéficiaient pas d'eau chaude en cellule ; ce qui compromettait la toilette quotidienne. Désormais disponible, l'eau chaude s'arrête néanmoins de couler le week-end au quartier des hommes comme au quartier des femmes, par mesure d'économie selon les propos recueillis auprès des personnes détenues.

Au quartier des femmes, les douches sont installées en cellule alors qu'au quartier des hommes, elles constituent soit une grande pièce dépourvue de séparations, soit sont regroupées par six, protégées des regards par la présence de cloisons formant cabines.



Un espace douche dépourvu de dispositif occultant

Le sol carrelé est propre. En revanche, le plafond révèle d'importants problèmes d'humidité, probablement dus au manque d'aération.



Cabines de douches au quartier des hommes

Recommandation

Il est urgent de mettre en place des mesures pour éviter l'exposition des personnes détenues aux spores des moisissures afin d'éviter les allergies et irritations des voies respiratoires qu'elles provoquent.

Afin de réguler le passage aux douches compte-tenu de la surpopulation, la direction a décidé de n'autoriser la douche au quartier des hommes qu'un jour sur deux en prohibant le dimanche. Cette restriction entraîne un détournement des inscriptions au sport afin de bénéficier des douches du gymnase qui sont autorisées après la pratique sportive.

c) L'entretien du linge

Le linge personnel est lavé par les familles. Comme lors de la visite de 2102, la buanderie gère à la fois le linge appartenant à l'administration mais également celui des personnes détenues isolées ou sans ressources suffisantes. Selon les propos rapportés, une centaine de personnes démunies devraient en bénéficier, mais la surpopulation ne permet pas de satisfaire toutes les personnes le nécessitant qui sont amenées, parfois, à solliciter le lavage par la famille d'un codétenu ou à laver leur linge en cellule.

Recommandation

Les personnes isolées ou indigentes doivent pouvoir bénéficier du lavage de leurs effets sans avoir à recourir au bon vouloir des familles de codétenus.

L'établissement fournit le linge hôtelier (draps, couverture, serviettes, torchons) et en assure l'entretien. Les draps et couvertures personnels sont interdits en détention. En alternance, sont changés tous les quinze jours, les draps et taies et les serviettes et torchons. Au travers des entretiens réalisés avec les personnes détenues, les contrôleurs ont été informés de ce que des draps et torchons étaient parfois déchirés lors de la remise par l'établissement. Ils ont pu constater, par ailleurs, que les couvertures, dont il est écrit dans le règlement intérieur qu'elles sont renouvelées régulièrement, sont en réalité, pour certaines, vieilles de plusieurs années, tassées, élimées. Leur lavage n'est effectif que tous les 1 à 2 ans et à chaque libération.

Recommandation

Il conviendrait d'assurer le lavage régulier des couvertures et leur renouvellement ainsi que la remise de linge hôtelier en bon état.

5.5 LA PREPARATION DES REPAS REpond AUX NORMES D'HYGIENE AVEC UN REEL SOUCI SUR LA QUALITE DES DENREES PERISSABLES ET LA FORMATION DES PERSONNES DETENUES AUXILIAIRES

Les locaux de réception et de stockage des denrées alimentaires ainsi que les différentes pièces composant la cuisine sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage d'une aile de la maison d'arrêt.

Contrairement à ce qui a pu être constaté dans d'autres bâtiments, les murs sont sains et il n'y a pas d'infiltration. Il est regretté toutefois que les périodes de canicule soient insuffisamment prises en compte, s'agissant d'espaces où une aération pour se protéger de la chaleur est souhaitable en été.

La restauration est en gestion interne. Les denrées sont commandées, réceptionnées, cuisinées et distribuées par une adjointe technique pénitentiaire responsable, assistée d'une dizaine d'auxiliaires (soit dix détenus classés). La responsable participe aussi à la formation des personnes détenues préparant un CAP commis de cuisine.

L'hygiène et la sécurité sont au cœur du dispositif mis en place par la responsable avec le double souci de former les intervenants directs en cuisine et aux abords (maintenance et distribution) ainsi que de faire procéder aux contrôles sanitaires réglementaires.

Pendant la semaine du contrôle, il est arrivé que des approvisionnements tardifs entraînent l'allongement du temps de travail des auxiliaires afin de respecter des procédures strictes de respect de la chaîne du froid ou des délais de préparation et distribution des produits « cantinables ». Les personnes détenues classées témoignent d'un réel sens des responsabilités, conséquence directe d'un management rigoureux et respectueux.

5.5.1 Les locaux

La description des locaux est inchangée par rapport à la précédente visite : « *La zone de cuisine comporte huit pièces, pour les étapes suivantes : ouverture des conserves, préparation pour la cuisson, cuisson des produits chauds, préparation des produits froids, stockage des produits frais préparés, préparation des chariots de distribution, réception des chariots après la distribution, plonge* ».

Les locaux sont parfaitement entretenus, des consignes sont affichées dans chaque pièce pour rappeler les règles d'hygiène et les contrôles à effectuer. L'agencement des espaces permet aux intervenants de travailler correctement, le matériel et les chariots sont en bon état et soigneusement nettoyés.

5.5.2 La préparation des repas

L'ambiance générale est bonne. Le système de délégation sur chaque poste s'accompagne d'une présence soutenue et d'une autorité bienveillante. Au moment de la visite, un cuisinier de métier de nationalité espagnole était encouragé à confectionner des plats sortant de l'ordinaire. L'équipe cuisine accompagne l'organisation des événements festifs tels que le téléthon en prenant en charge la confection des buffets et friandises réservés aux sportifs.

Les contrôles des services vétérinaires sont effectués une fois par an ; les différents prélèvements et tests réglementaires tous les mois. Un audit de la cuisine, réalisé tous les quinze jours, permet de vérifier la traçabilité et les conditions de stockage des denrées. Les fournisseurs locaux sont privilégiés avec le souci de cuisiner des légumes frais : il y a trois livraisons d'épicerie et deux livraisons de produits frais par semaine.

Ainsi, les contrôleurs ont constaté que les soupes de légumes servies en hivers et les salades en été sont préparées avec de vrais légumes.

Les menus sont toujours affichés dans l'ensemble de l'établissement mais il arrive qu'il y ait des changements en fonction des livraisons et des surplus à écouler. Le ratio de 3,20 euros par jour par personne détenue a des conséquences sur la composition des menus (féculents de base et produits industriels).

Les régimes spécifiques sur prescription médicale sont respectés ; il n'y a aucune réclamation à ce sujet. Pendant le ramadan, le grammage des féculents est augmenté de 20 % à 30 % et les personnes concernées bénéficient de collations supplémentaires.

L'essentiel des plaintes recueillies concerne l'absence de saveur des plats réchauffés en cellule. Il peut s'écouler deux heures entre la distribution et la consommation des plats qui ont été cuits, recuits, exposés lors de leur transfert et qui sont inévitablement réchauffés en cellule. Dans ces conditions, la demande la plus communément partagée par les personnes détenues est celui des plats en sauce et de la viande fraîche.

Une réunion exceptionnelle a été organisée la semaine précédant la visite des contrôleurs sur le thème de la restauration et de la cantine. Cette initiative - en réaction à des manifestations de mécontentement - a permis de prendre en compte certaines réclamations.

5.5.3 La distribution des repas

Des boissons en poudre, confitures, beurre, pain sont servis la veille au soir ; l'eau chaude est distribuée au petit déjeuner de 7h.

À 11h, chaque charriot est dirigé vers les coursives par deux auxiliaires. La tenue des auxiliaires doit faire l'objet d'une surveillance constante par l'ensemble du personnel, le port de la toque n'allant pas toujours de soi.

Le dîner est servi à 17h15.

La possibilité de cantiner prend de l'importance pour les personnes détenues, la nourriture servie étant jugée trop fade. Il ressort des entretiens avec les personnes rencontrées que la préparation des repas permet d'occuper les soirées très longues dans les cellules collectives où l'ambiance est souvent tendue.

5.6 LA CANTINE EST UN SUJET SENSIBLE A L'ORIGINE DE NOMBREUSES REQUETES ; LA CONCERTATION EST UN MOYEN D'AMELIORER LA SITUATION ACTUELLE

Le 24 novembre 2016 s'est tenue une réunion entre l'administration et les personnes détenues pour parler des problèmes de cantine qui se posent depuis longtemps. Le compte rendu de cette réunion exceptionnelle évoque les nombreuses erreurs ou manquements ainsi que les écarts entre les prix affichés et ce qui est facturé.

Dorénavant, une fiche de réclamation type est à adresser au service des cantines ou au service de la comptabilité suivant le type de litige.

« Les fortes augmentations de tarif sont dues, selon l'administration, aux trop grands décalages de prix lors de l'introduction du nouveau système d'appel d'offre à bas coût souvent inférieur au prix d'achat pour les établissements ». Cette explication est assortie d'une remarque concernant l'existence de certains produits au coût inférieurs à ceux du marché et la possibilité de commander localement plus de produits frais à un prix raisonnable.

Des personnes détenues se sont plaintes de l'impossibilité d'acheter des vêtements de sport et de l'organisation actuelle de la cantine.

Les bons de cantine sont distribués tous les jours en semaine, délivrés à chaque étage par l'auxiliaire en comptabilité. Les grammages sont précis. Le planning prévoit : le lundi, un bon pour les fruits et légumes ; le mardi, le tabac et les gâteaux ; le mercredi, les produits d'hygiène et d'entretien ; les produits frais, boissons, œufs, charcuterie, le jeudi ; les journaux et les hebdomadaires, le vendredi.

Les délais de livraison théoriques sont de huit jours pour les produits commandés le lundi, de neuf jours pour les produits commandés le mardi, d'un et deux jours pour le tabac et les gâteaux, de onze jours pour les produits d'entretien et de douze jours pour les produits frais.

Cinq auxiliaires assurent la fonction de magasinier au sein d'un service constitué de :

- un surveillant cantinier ;
- une responsable ;
- deux adjointes ;
- un auxiliaire en comptabilité.

Pour le mois d'octobre 2016, la cantine a débité 51 662 euros aux personnes détenues ayant passé commande. Chaque somme est débitée entre un et quatre jours avant la livraison, parfois le jour même.

Outre le montant très élevé des commandes de tabac, il apparaît que les commandes de produits alimentaires servant à confectionner les repas sont très importantes. Les demandes de diversification des pâtes alimentaires, des types de riz, d'ajout de crème fraîche, de plats cuisinés et autres sauces confirment la confection d'une grande partie des repas par les personnes détenues en cellule.

Une dizaine de produits halal sont actuellement proposés ; il y en avait vingt-neuf en 2012. La sélection a été opérée en fonction des demandes. La réunion de concertation a abouti à la réintroduction de certains produits.

Les bons de commande distribués comportent parfois des ratures correspondant à l'absence de disponibilité de certains produits : c'est le cas par exemple des poulets rôtis et saucisses jambon, produits jugés particulièrement précieux. Ne pas en obtenir est vécu comme une brimade, particulièrement chez les femmes qui évoquent des discriminations réitérées à leur égard.

Les personnes détenues souhaitent rajouter certains produits dans la cantine occasionnelle tels que des seaux avec couvercle, des boîtes alimentaires hermétiques, un abattant WC ; ces demandes confirment l'envie de maintenir propre leur lieu de vie.

Recommandation

Il est souhaitable de fournir gratuitement à toutes les personnes détenues qui en font la demande, le matériel de nettoyage et l'équipement permettant de gérer les risques liés à la surpopulation et la dégradation des conditions d'hygiène observables dans certaines cellules sur occupées.

Pour le mois d'octobre 2016, les locations de frigos s'élèvent à 541,60 euros ; la location coûte 5 euros par personne susceptible de cantiner. L'établissement compte 318 locations de frigos. Les locations de télévisions coûtent 14,15 euros par mois à diviser par le nombre d'occupants de la cellule. Le coût mensuel s'élève à 1422,05 euros.

Dans le précédent rapport de visite, il était écrit que « les personnes détenues rencontrées ont toutes formulées la même plainte, concernant l'impossibilité de cantiner des plaques chauffantes. Le recours aux « chauffes » artisanales est donc extrêmement fréquent, avec les risques que cela comporte ».

Cette situation a été réglée : les personnes détenues ont désormais la possibilité de cantiner une plaque à induction livrée avec un faitout pour 49,50 euros, une poêle à induction pour 14 euros et une casserole adaptée pour 13 euros.

5.7 LES RESSOURCES FINANCIERES PROVENANT DU TRAVAIL SONT LIMITEES ET LA SITUATION DES PERSONNES DEMUNIES DE RESSOURCES SUFFISANTES BIEN PRISES EN COMPTE

5.7.1 Les comptes nominatifs

Le nombre de comptes nominatifs au 1^{er} novembre 2016 pour l'ensemble des personnes détenues écrouées était de 580.

≤ 50 €	≥ 50 € ≤ 100 €	≥ 100 € ≤ 200 €	≥ 200 € ≤ 300 €	≥ 300€ ≤ 400 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
416	56	63	23	9	6	3
81,38 %		17,07 %			1,55 %	

L'analyse des comptes nominatifs montre une part libération moyenne à 52,02 euros et une part partie civile moyenne à 102,5 euros.

La répartition des recettes pour l'année 2015 était de 873 738,2 euros :

Salaires	Formation professionnelle	Mandats/virements	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
228 768 euros	18 868,19 euros	475 286,24 euros	15 466 euros

Les mandats représentent 188 160,74 euros et les virements 287 125,5 euros.

La répartition des dépenses pour l'année 2015 était de 865 405,13 euros :

Téléphone	Télévision	Versement volontaire aux parties civiles	Mandat aux familles
43 555,26 euros	13 135,14 euros	3 555,15 euros	188 160,74 euros

5.7.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

En 2015, l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, répartie en 979 allocations, représentait un budget de 15 466 euros.

Pour le mois d'octobre 2016, sur les quatre-vingt-neuf entrants, trente-quatre ont bénéficié d'une aide de 10 euros et soixante-seize d'une aide indigence.

La régie des comptes nominatifs édite une liste des personnes répondant aux critères de l'indigence : celles qui ont dépensé moins de cinquante euros dans le mois en cours et le mois précédent et qui disposent d'un solde disponible inférieur à cinquante euros. Il a été indiqué que la liste extraite sur GENESIS comportait parfois des erreurs sur le nombre des personnes détenues indigentes.

Les personnes démunies de ressources suffisantes reçoivent la somme maximum de 20 euros. Il a été indiqué que, pour les arrivants disposant de moins de 10 euros, une somme de 10 euros leur est allouée pour cantiner du tabac (cf. § 4.1).

Le Secours catholique octroie une bourse de 100 euros par mois à chaque personne détenue scolarisée.¹⁴

La priorité de ces personnes au travail et à la formation professionnelle n'est pas systématiquement prise en compte.

Les hommes et les femmes détenus démunis de ressources suffisantes et ceux ne recevant aucune visite reçoivent également un kit d'hygiène corporelle arrivant (shampooing, gel douche, du papier hygiénique, un tube de dentifrice, un tube de gel à raser, deux rasoirs, une brosse à dent, un paquet de mouchoirs, un savon) renouvelable chaque mois. Des serviettes hygiéniques sont fournies aux femmes.

Les personnes démunies bénéficient également de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur. Des effets vestimentaires fournis par la Croix Rouge (vêtements, tee-shirts, pantalons...) sont en outre fournis par le surveillant des vestiaires à l'arrivée et en cours de détention. Les contrôleurs ont constaté, lors de leur visite, que le stock disponible était peu important.

5.8 DES EFFORTS RESTENT A ACCOMPLIR POUR L'ACCES AUX MEDIAS

5.8.1 L'accès à l'informatique est insuffisant faute de matériel

Les personnes détenues ont la possibilité de louer un téléviseur en partageant le coût de cette location qui s'élève à 14,15 euros par mois. Beaucoup de postes ont été changés ; ils disposent de prises HDMI mais ne sont pas équipés de câbles correspondants. Les personnes ne pouvant ni les cantiner ni les faire acheter par leur famille, sont dans l'impossibilité de visionner des

¹⁴ 9 personnes détenues étaient prises en charge en 2015 et 2016.

DVD sur ces appareils. Celles dont les cellules sont équipées d'anciens appareils peuvent cantiner des DVD ou s'en procurer par l'intermédiaire des familles.

Concernant le matériel informatique, les contrôleurs n'ont pas été en capacité de connaître le nombre de personnes détenues possédant un ordinateur ; les prises USB sont systématiquement occultées.

L'activité informatique se déroule dans le petit local où s'élabore le journal interne « Jules ». Ce local peut accueillir cinq personnes au maximum. Par ailleurs, une salle informatique équipée d'une dizaine d'ordinateurs est utilisée par les personnes inscrites en stage informatique dans le cadre de la formation professionnelle.

Aucun canal interne n'est mis en place dans l'établissement ; ce que déplorent tant les personnels que les personnes détenues. Les premiers le considèrent comme un vecteur d'information important car permettant d'atteindre toutes les personnes, même celles qui ne sortent pas de cellule ou qui ne sollicitent pas les services. Les seconds souhaitent s'y investir dans le cadre d'une activité similaire au journal des personnes détenues.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LES LOCAUX DU SAS PIETONS SONT EXIGUS ET LES INSTALLATIONS Y SONT VETUSTES

Comme en 2012, le portier à l'entrée enregistre le document d'identité remis par les visiteurs et vérifie la liste informatisée des autorisations d'entrée. Les visiteurs sont ensuite soumis au contrôle d'un portique de détection métallique. Au moment du contrôle, le tunnel d'inspection à rayons X pour le contrôle des effets personnels et des sacs des personnes ne fonctionnait pas¹⁵. Le contrôle des sacs et des effets déposés par les visiteurs s'effectuait visuellement par un surveillant. La mise en place de cette procédure provisoire allongeait les délais de passage des personnes.

Recommandation

L'établissement doit être équipé d'un tunnel d'inspection à rayons X en état de fonctionnement afin de fluidifier les passages des visiteurs.

En cas de sonnerie du portique, la personne fait l'objet d'un contrôle avec un détecteur manuel. Une procédure de tapotage peut être employée avec l'accord d'un gradé ou du chef de poste¹⁶. Les personnes à mobilité réduite sont directement soumises à la procédure de tapotage. Un agent de la PEP distribue les chaussons à la demande.

L'entrée piétons est exigüe. Par rapport à la précédente visite, la porte d'entrée principale (PEP) est assurée par une équipe dédiée de cinq agents travaillant en service de 12h, en alternance avec les étages de la détention. Un agent assure le contrôle des piétons derrière une vitre sans tain et un autre, l'entrée des véhicules.

¹⁵ Le prestataire a établi un devis de 11 000 euros.

¹⁶ Un imprimé est renseigné et validé.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE, COMPLETE EN DETENTION DEPUIS LA PREMIERE VISITE, EST SATISFAISANT, MAIS MAL EXPLOITE.

Le dispositif de vidéosurveillance de la maison d'arrêt a été complété par des caméras dans les escaliers de descente des promenades au quartier des hommes et par une caméra dans la nouvelle salle de musculation. L'établissement dispose au moment de la visite de 104 caméras au lieu de 81 en 2012. La durée de conservation des images des caméras à la périphérie est de sept jours et celle des images des caméras installées en détention, de trente jours. Lorsqu'un incident survient dans une zone couverte par une ou plusieurs caméras, notamment des bagarres dans une cour de promenade, les officiers et les premiers surveillants sont habilités à visualiser les images.

La PEP contrôle trois portails électriques de proximité (portail des véhicules, portail de la cour d'honneur et portail de la cour vers le greffe), la porte d'entrée dans le sas piétons, la porte de sortie dans la cour, la porte d'accès au bâtiment administratif et la porte d'accès au couloir central. Le poste à l'entrée ouvre également la porte d'accès aux familles au rez-de-chaussée et celle accédant à l'étage. Le portier visualise les images de quatre caméras à proximité de la PEP et quatre à l'extérieur de l'établissement.

Le poste central d'information (PCI) dispose de l'ensemble des images des caméras de surveillance de l'établissement diffusé sur des écrans plats modernes. En revanche, les contrôleurs ont constaté que les images de certaines caméras extérieures étaient floues. Par ailleurs, le PCI contrôle l'ensemble des grilles de la détention et du quartier de semi-liberté. La journée, les appels de cellule sont répercutés dans le bureau du surveillant d'étage et la nuit, au PCI.

Ces deux postes protégés sont tenus en permanence.

Au premier étage du quartier des hommes, le poste de contrôle de circulation (PCC) est tenu en principe en journée ; il contrôle l'entrée et les grilles palières des étages, l'accès à l'unité sanitaire et aux parloirs.

La tenue de ce poste est aléatoire, s'effectuant selon la disponibilité des agents.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST ALEATOIRE EN RAISON DU SURENCOMBREMENT

L'organisation locale des mouvements n'obéit pas à une note-cadre mais à diverses notes relatives à telle ou telle activité (sport, atelier, parloirs, etc.).

Le fort taux de surpopulation affiché engendre en bonne logique divers accommodements ou adaptations à la situation de fait.

Ainsi, en novembre 2016, fut-il décidé par la direction une modification sensible des conditions d'accès aux activités sportives, afin d'allonger les plages horaires (2h30 désormais) en réduisant la fréquence des séances (une par semaine désormais), sans nécessité d'inscription préalable sur une liste d'attente mais sur la base participative d'une demi-aile d'étage.

Le temps d'attente est donc nul à présent pour la pratique sportive, cependant réduite à une séance hebdomadaire ; ce qui a mécontenté la population pénale et engendré un mouvement collectif sur la cour de promenade le 21 novembre 2016.

Pour ce qui est des promenades, deux tours sont organisés le matin sur la grande et la petite cour, de 8h à 9h30 et de 9h30 à 11h, en alternance pour les premiers et troisième étages d'une part, deuxième et quatrième étages d'autre part.

Deux autres tours sont organisés l'après-midi (14h/15h30 et 15h30/17h).

La note de service qui détermine cette organisation indique que « ce mouvement est prioritaire sur tous les autres mouvements ».

Pour ce qui concerne les parloirs familiaux, c'est un agent de l'équipe dédiée (celui affecté à la fouille du linge) qui va chercher sur le bâtiment de détention des hommes, le groupe de personnes détenues s'y rendant.

Pour les personnes vulnérables, il n'est pas (sauf rare exception) prévu de mouvement individualisé mais leur protection est en revanche assurée au retour par un évitement du passage en salle d'attente collective.

En ce qui concerne la descente aux ateliers et en formation professionnelle, un surveillant d'atelier monte sur chaque étage pour récupérer les personnes détenues visées.

Au final, les seuls mouvements accompagnés par un surveillant concernent les personnes détenues punies ou isolées.

Les accompagnements individuels de personnes fragilisés restent exceptionnels.

Par ailleurs, tout déclenchement d'une alarme entraîne le blocage de tous les mouvements de l'établissement et ce, jusqu'à son acquittement.

En outre, la mixité des populations hébergées (hommes-femmes) nécessite également une interruption des mouvements ; en particulier dans le couloir central du rez-de-chaussée desservant notamment l'accès à l'unité sanitaire, afin d'éviter toute rencontre entre les personnes détenues des deux sexes.

Il va de soi que la surpopulation actuelle de l'établissement impacte directement l'organisation des mouvements de personnes détenues, c'est-à-dire les ralentissent sensiblement, entraînant de fréquents retards.

6.4 LES FOUILLES INTEGRALES NE SONT PAS SYSTEMATIQUES ; LA NOUVELLE PROCEDURE DE L'ARTICLE 57 ALINEA 2 DE LA LOI PENITENTIAIRE, APPLIQUEE UNE SEULE FOIS, N'A PAS ETE TOTALEMENT RESPECTEE

6.4.1 Les fouilles intégrales

Une note de service du directeur de la maison d'arrêt du 8 novembre 2016 a défini les modalités de réalisation des mesures des fouilles intégrales à l'issue des parloirs des familles. Les personnes sont soumises à une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs suite à une consigne ou signalement (C/S) « vigilance particulière », attribuée lors de l'audience arrivant par l'officier ou le gradé lorsque le profil de la personne détenue fait courir un risque pour la sécurité des personnes ou le maintien du bon ordre de l'établissement.

L'évaluation du profil de la personne détenue et du risque qu'il représente est réalisée au regard des faits à l'origine de son incarcération, des éléments d'informations mentionnés dans la notice individuelle de la personne prévenue, de tout signalement de l'autorité judiciaire pouvant justifier une fouille ainsi que des motifs d'inscription d'une personne détenue sur le

répertoire des détenus particulièrement signalés ou sur la liste des personnes détenues à risque. La note précise que cette liste est réévaluée périodiquement, a minima tous les trois mois, lors de la réunion sur les personnes détenues à risque.

Cette même note prévoit que les personnes détenues qui ne font pas l'objet d'une C/S « vigilance particulière » peuvent être soumises à une fouille intégrale inopinée après les parloirs en cas de comportement suspect observé par l'agent affecté à la surveillance des parloirs, de suspicions fondées sur des informations recueillies en détention ou auprès de partenaires extérieurs, lors de contrôle de correspondances écrites ou téléphoniques, lors d'une ronde d'écoute ou observations par le personnel, d'un refus de se soumettre au contrôle par détection électronique, du déclenchement persistant du détecteur de masse métallique.

Une liste des parloirs éditée chaque jour est transmise au major chargé des parloirs qui désigne à chaque tour de parloir les noms des personnes à fouiller. Pour les femmes, l'officier du quartier des femmes désigne les personnes concernées (cf. § 5.2.5). Les fouilles individuelles inopinées des personnes détenues sont tracées dans un registre manuel.

Selon les propos recueillis, l'alinéa 2 de l'article 57 n'a été appliqué qu'une seule fois en novembre 2016. La fouille intégrale systématique a concerné un après-midi des parloirs ; soit soixante-cinq personnes détenues hommes et quatre femmes. Aucun rapport circonstancié n'a été transmis au parquet et à la DISP.

Recommandation

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 de la loi pénitentiaire, le chef d'établissement doit adresser au parquet et à la direction interrégionale dont il dépend, un rapport circonstancié sur les opérations de fouilles intégrales qu'il décide.

Comme en 2012, toutes les personnes arrivantes sont soumises à une fouille intégrale dans un box exigu situé dans le vestiaire. Le box est équipé d'un banc scellé et d'un caillebotis.

6.4.2 Les fouilles de cellule

Les modalités de fouilles de cellule n'ont pas changé : une fouille de cellule par étage et par jour. Elles sont programmées le dimanche sur GENESIS par le premier surveillant. Il a été indiqué que le logiciel ne permettait pas de retracer l'historique des fouilles de cellules. Les occupants sont fouillés intégralement s'ils sont présents en cellule.

6.4.3 Les fouilles sectorielles

Quatre fouilles sectorielles sont effectuées chaque année. Les contrôleurs ont assisté le 30 novembre à une fouille sectorielle réalisée pour la première fois au quartier des femmes par vingt gradés et agents. La fouille a concerné treize cellules occupées par vingt-huit femmes.

Cette opération qui s'est déroulée dans le calme et le respect des personnes détenues a permis la découverte d'un téléphone portable et d'un chargeur dans une cellule individuelle ; d'un téléphone portable, d'une carte micro SD et de deux clés USB dans une cellule occupée par deux femmes et de deux téléphones portables lors de la fouille corporelle d'une femme.

Par ailleurs, les contrôleurs ont également assisté le 29 novembre à une opération spécifique ponctuelle de contrôle des visiteurs au parloir sur réquisition du procureur de la République avec des policiers de la brigade des stupéfiants accompagnés d'un chien. Cette opération concernant deux tours de parloirs en début d'après-midi a permis de contrôler quarante visiteurs (femmes, enfants et hommes) et de découvrir 3g de résine de cannabis sur la conjointe d'une personne détenue homme et de 10g de résine de cannabis et d'un téléphone portable sur la sœur d'une femme détenue. L'opération s'est déroulée dans le calme et le respect des personnes.

6.4.4 Les portiques de détection

L'établissement dispose de huit portiques de détection depuis l'installation d'un nouveau portique dans la nouvelle salle de musculation. Selon les informations recueillies, si le portique sonne au passage d'une personne, celle-ci est soumise à une fouille par palpation et, en cas de nouvelle sonnerie, à une fouille intégrale.

Pour l'année 2015, l'ensemble des fouilles intégrales a permis de découvrir 647 téléphones, 231 puces, 81 USB, 4,7 kg de résine de cannabis. Du 1^{er} janvier au 30 octobre 2016, les découvertes sont en hausse avec 575 téléphones portables, 166 puces, 330 accessoires, 48 clés USB et 5,6kg de résine de cannabis.

6.5 LES MOYENS DE CONTRAINTE NE SONT PAS UTILISES AVEC DISCERNEMENT PENDANT LE TRANSPORT ET LORS DES CONSULTATIONS

Le service infrastructure est composé d'un officier, d'un premier surveillant et de quatre agents dont deux chauffeurs.

L'unité sanitaire transmet chaque lundi le planning prévisionnel de la semaine suivante. Celui de la semaine du 21 novembre au vendredi 25 novembre 2016 prévoyait six extractions médicales. Suite à un accord entre l'unité sanitaire et l'administration pénitentiaire, le mercredi est réservé au transfert des personnes détenues dans le cadre du désencombrement. Deux extractions médicales sont réalisées en moyenne chaque jour.

L'officier infrastructure sécurité ou son adjoint établit un planning hebdomadaire avec les transferts et les extractions et renseigne le bordereau d'extraction hôpital à la rubrique mesures de sécurité et consignes spécifiques. Chaque bordereau est accompagné d'un courrier fermé de l'unité sanitaire et de la fiche pénale. Il a été indiqué que, lorsque les extractions se déroulent sans risque particulier, l'officier ajoutait de manière manuscrite la mention : « mesures de sécurité à adapter en fonction des soins » de façon à adapter les mesures pendant la consultation.

Pour les escortes de niveau 3, elles sont décidées au cours d'une réunion d'évaluation des personnes détenues à risques mensuelle, voire trimestrielle, présidée par le directeur de la maison d'arrêt, la cheffe de détention ou le délégué interrégional au renseignement intérieur. La dernière réunion du 29 novembre a désigné six personnes détenues du quartier des hommes au niveau 3 qui figurent sur un trombinoscope des personnes détenues particulièrement surveillées pour leur dangerosité.

Le niveau 1 concerne les personnes détenues dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans. Au moment du contrôle, leur nombre est de 101. L'escorte est composée d'un chauffeur et d'un agent et les moyens de contrainte sont allégés.

La grande majorité des personnes détenues relève du niveau 2, notamment les prévenus. L'escorte est composée d'un chauffeur et de deux agents.

Les contrôleurs ont analysé huit bordereaux : cinq escortes de niveau 2 dont une annulation et trois de niveau 1. Les huit bordereaux comportent la mention manuscrite de l'officier : « mesures de sécurité à adapter en fonction des soins ». Sur les trois escortes de niveau 1, deux ont été menottées pendant le transport dont une femme. Sur les cinq escortes de niveau 2, deux personnes ont été menottées pendant le transport, une personne menottée avec une ceinture abdominale, une personne entravée et la dernière menottée et entravée avec une ceinture abdominale.

Lors de la mission des contrôleurs en 2012, il avait été relevé que les personnes détenues extraites pour une consultation médicale étaient systématiquement menottées, quels que soient leurs antécédents, leur personnalité ou leur dangerosité. Comme en 2012, le menottage et la présence quasi-systématique de l'escorte pendant les consultations ne permettent pas d'offrir aux personnes détenues toutes les garanties en matière de secret médical et certaines femmes ont déclaré aux contrôleurs refuser des consultations nécessaires au regard des conditions de leur déroulé. Les agents préfèrent menotter les personnes détenues transportées pour prévenir tout incident. Selon les propos recueillis auprès des soignants, plusieurs tentatives d'évasion auraient eu lieu et l'une se serait concrétisée à l'hôpital ; ce qui expliquerait des tensions lors des extractions. La confidentialité des soins n'est pas respectée ni la dignité des personnes détenues.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que les bordereaux d'extraction hôpital sont incomplets¹⁷, la fiche n'étant pas renseignée avec discernement.

Recommandation

L'usage des moyens de contrainte et la présence des surveillants dans les cabinets médicaux restent encore la règle, alors qu'ils devraient constituer l'exception. La situation n'a quasiment pas évolué depuis 2012. La dignité des personnes détenues et la confidentialité des soins à l'hôpital lors des consultations et des examens sont ainsi gravement atteintes. Les médecins hospitaliers doivent être davantage sensibilisés et y veiller particulièrement.

Le nombre des annulations par l'administration pénitentiaire est de 13, par l'unité sanitaire de 32 et par les personnes détenues de 13¹⁸.

6.6 LES INCIDENTS DEMEURENT NOMBREUX ET CONCENTRES SUR LES SAISIES DE PRODUITS OU D'OBJETS ILLICITES

Conséquence en partie de la surpopulation, les incidents sont nombreux et variés au sein de la maison d'arrêt.

¹⁷ La fiche ne renseigne pas sur la présence ou non des agents pendant les consultations.

¹⁸ Les chiffres communiqués par l'administration pénitentiaire diffèrent de ceux transmis par l'unité sanitaire.

Au titre des onze premiers mois de l'année 2016, on relève ainsi trente-deux incidents liés aux introductions de produits stupéfiants ou de téléphones portables et cinquante-deux incidents inhérents à l'activité même de la structure (décès, agressions, automutilations, etc.).

Il convient également d'indiquer que, le 19 mars 2015, une rafale de kalachnikov fut tirée contre la façade, à 19h30, sans toutefois blesser quiconque ; dix étuis de cartouches (calibre 7,62) furent retrouvés.

Les saisies de produits stupéfiants (uniquement de la résine de cannabis) sont importantes.

On en relève, pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2016, vingt-six d'un poids allant de 13 à 54 grammes, en sus d'autres (multiples) de moindre poids.

La quantité totale de résine de cannabis saisie, au 1^{er} décembre, s'élèverait au final à plus de cinq kilos.

Les autres types d'incidents sont très diversifiés et peuvent être notamment liés à des non-réintégrations à l'issue de permissions de sortir, des non-retours de semi-liberté ou des non-respects du placement sous surveillance électronique.

On trouve également des automutilations et des tentatives de suicide en détention.

Il convient de retenir, pour l'année 2016, les événements majeurs suivants :

- le 14 janvier : menaces et insultes envers la cheffe de détention à la porte principale émanant d'un visiteur aviné ;
- le 9 février : agression d'un détenu (par un codétenu) ;
- le 2 mars : agression d'un officier (morsure) ;
- le 8 avril : agression d'un surveillant et d'un gradé (au quartier disciplinaire) ;
- le 23 mai : tentative d'agression sexuelle (d'un détenu sur son co-cellulaire) ;
- le 6 juin : agression de surveillants (trois agents blessés) ;
- le 10 juin : agression de deux surveillants (crachats et coups) ;
- le 26 juillet : incendie en cellule (feu aux draps) ;
- le 8 août : décès d'un détenu (retour de garde à vue) ;
- le 20 août : incident de violation PSE ;
- le 5 septembre : agression de deux surveillants (coups) ;
- le 7 septembre : suicide d'un détenu (pendaison en cellule à la porte des toilettes) ;
- le 4 novembre : agression d'un surveillant (coups au visage) ;
- le 21 novembre : non-réintégration à l'issue de la promenade (mouvement collectif).

Il convient en outre de noter que l'installation (en 2009 puis en 2014) de filets verticaux de protection d'une hauteur de 12 mètres, censés réduire les projections extérieures, n'ont eu que peu d'effets.

Enfin, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre 2016, 121 incidents furent recensés sur la seule zone des parloirs familiaux.

6.7 LA DISCIPLINE : UNE POLITIQUE LOCALE PLUTOT CLEMENTE TENANT COMPTE D'UNE LISTE D'ATTENTE FOURNIE D'AUTEURS D'INCIDENTS

Six cellules composent le quartier disciplinaire, en rez-de-chaussée, tandis que sept autres, au premier étage, représentent le quartier d'isolement.

Ces deux secteurs se partagent les douches et les cours de promenade, de même que la cabine téléphonique.

La zone est placée sous la responsabilité d'un gradé et sous la surveillance d'une brigade de cinq agents placés en longue journée de douze heures (7h/19h), dont la moitié est occupée au poste de centralisation de l'information (PCI).

Ainsi, en permanence de 7h à 19h, demeure un seul surveillant au QI/QD, tandis que le gradé responsable œuvre de 7h à midi puis de 13h à 17h, du lundi au vendredi ; en dehors de ces heures et le week-end, il est fait appel, pour les ouvertures de porte et en cas d'urgence, au chef de poste du RDC du bâtiment des hommes.

Les cellules du QD, sombres et froides, sont pourvues d'un système d'interphonie les reliant au PCI de jour comme de nuit.

Au jour de la visite, toutes étaient occupées et vingt-neuf noms de personnes détenues figuraient sur une liste affichée dans le bureau des agents, dans l'attente de purger leur punition de cellule consécutivement à une commission de discipline passée.

Selon les informations recueillies, cette liste était longue de plus du double les années antérieures...

Les contrôleurs ont pu assister à deux commissions de discipline (CDD), les 28 et 29 novembre. Un assesseur extérieur était présent.

La CDD statua en revanche sans avocat, bien qu'une personne détenue ait sollicité le sien et que ce dernier ait été convoqué par l'établissement.

Les statistiques indiquent à cet égard que, dans environ 50% des dossiers disciplinaires, l'avocat n'est pas demandé par la personne détenue.

Ainsi, en 2015, sur 602 procédures traitées en CDD, 309 avocats sont intervenus.

Il convient de relever que le nombre de ces procédures décroît sensiblement depuis quelques années :

- 775 en 2013 ;
- 663 en 2014 ;
- 602 en 2015.

Sur ces 602 incidents, 416 ont concerné des saisies de téléphone portable ou de produits stupéfiants et 35 des violences entre détenus.

Les insultes et menaces envers le personnel se sont élevées, quant à elles, à 124 en 2015, avec, en sus, 26 agressions physiques.

Toute personne détenue placée au QD se voit remettre un livret de quatre pages sur ses droits et obligations.

Dans la zone du QI/QD, sont affichés les actes de délégation pour la présidence des commissions et les placements au QD, ainsi que le règlement intérieur du secteur, conforme au livret remis.

Par contre, aucun registre des sanctions ne figure, la traçabilité de celles-ci n'apparaissant que sur le logiciel GENESIS (auquel n'ont pas accès les contrôleurs) et dans le bureau de gestion de la détention (BGD).

Consulté, ce registre est peu explicite, les infractions n'apparaissant que sous la forme de leur qualification au regard du code de procédure pénale et non de manière littérale.

Les CDD ont en général lieu les mardis et mercredis matin.

Les contrôleurs ont pu examiner les décisions adoptées au dernier trimestre, lesquelles se révèlent globalement plutôt clémentes afin notamment de ne pas emboliser le système en remplissant de façon inconsidérée les cellules disciplinaires et d'allonger encore la liste d'attente des personnes punies.

Recommandation

La présence d'un seul surveillant au quartier disciplinaire et d'isolement après 17h et tous les week-ends est insuffisante, car peu sécuritaire et peu protectrice des personnes punies ou isolées. Les conditions d'accès à la clé des cellules doivent être revues afin de permettre une intervention urgente.

6.8 L'ISOLEMENT : UN TEMPS DE PROMENADE TRES REDUIT AU SEIN DE COURS INDIGNES

Au premier étage de ce secteur, sont situées les sept cellules d'isolement, toutes occupées au jour de la visite.

Cinq personnes s'y trouvaient à leur demande (dont deux cas de médiatisation nationale) et deux, à la demande de l'administration pour des raisons sécuritaires.

Les cellules sont propres mais dépourvues d'interphone ; seul un bouton d'appel allumant une lumière au-dessus de la porte alerte le personnel présent.

Recommandation

Chaque cellule d'isolement doit être équipée d'une interphonie la reliant jour et nuit au PCI.

Les contrôleurs ont pu rencontrer tous les isolés.

Aucune doléance n'a été enregistrée quant aux conditions de détention.

Chaque dimanche, le personnel gradé et de surveillance a pour obligation de rédiger ses observations sur les personnes isolées, grâce à l'outil GENESIS.

Un petit espace, jouxtant la douche, est réservé à la pratique sportive ; on y trouve un vélo d'appartement, un appareil de musculation et une barre de traction.

En outre, des regroupements de personnes détenues, en ce lieu ou sur la cour de promenade, peuvent être opérés à leur demande conjointe et après accord de la direction ; au moment de la visite, c'était d'ailleurs le cas pour deux personnes.

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement se partagent les trois cours de promenade minuscules et en camembert, c'est-à-dire triangulaires, surveillées par une guérite.

L'humidité y règne.

Aucun préau n'y a été aménagé en cas d'intempéries.

L'espace de déambulation est extrêmement restreint et sa forme empêche toute pratique sportive, fut-elle minimale, tandis que de l'autre côté du mur, une zone herbeuse rectangulaire de 25 m² demeure inutilisée.

Recommandation

Il convient de reconfigurer les cours de promenade du QI/QD. Un préau doit être installé.

Si les personnes détenues punies peuvent prétendre à une heure trente de promenade quotidienne, les isolés ne bénéficient que d'une heure par jour.

Recommandation

Le temps de promenade réservé aux personnes isolées doit être étendu à au moins une heure trente par jour, contre une heure aujourd'hui.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LA CONFIGURATION DES PARLOIRS ENGENDRE DES VISITES DANS DES CONDITIONS MATERIELLES INACCEPTABLES

7.1.1 Les permis de visite

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, 302 personnes détenues recevaient des visites sur les 397 hébergées à la maison d'arrêt. Le nombre des permis de visite des personnes prévenues est de 763 et des personnes condamnées, 369. Le nombre de suspension de permis de visite était de 8¹⁹. Les suspensions sont motivées pour l'essentiel par la découverte de cannabis.

Les permis de visite sont gérés par le bureau de gestion de la détention (BGD) composé d'un premier surveillant, d'une surveillante et d'un adjoint administratif. Les demandes de permis de visite des personnes condamnées sont accordées rapidement par le directeur, dans les 48h. Le délai de réponse des magistrats est variable, entre une semaine et deux mois.

Les permis de visite sont classés dans ce bureau. Un agent administratif du BGD est chargé de l'établissement des permis de visite et des prises de rendez-vous avec les familles au parloir. Selon la note de service du 7 novembre 2016 relative à la révision des parloirs, les horaires de prise de rendez-vous sont désormais pris du lundi au vendredi de 9h à 12h. La prise de rendez-vous pour le premier parloir et les parloirs des personnes détenues au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire s'effectue par téléphone. Dans les autres cas, les visiteurs prennent rendez-vous directement 48h au minimum et trois semaines à l'avance à partir des deux bornes installées dans le local d'accueil des familles.

La liste des rendez-vous parloir du 30 novembre a été établie le 28 novembre et distribuée aux surveillants en détention pour informer les personnes détenues. Le nombre de rendez-vous pris à la borne était de 26 et, au téléphone, de 13.

Comme en 2012, les personnes détenues sont informées lorsque les visiteurs informent à l'avance l'établissement de leur désistement.

En novembre 2016, le nombre de parloirs demandés est de 1145 et réalisés, de 930.

7.1.2 Les visites des familles

Un major, également adjoint de l'officier du quartier des hommes, est responsable des parloirs des personnes détenues hommes avec un effectif de trois surveillants. Les parloirs des femmes détenues se déroulent au quartier des femmes sous la responsabilité de l'officier responsable du quartier.

Les visites des familles n'ont plus lieu au même rythme que lors du rapport précédent. La note de service du 7 novembre 2016 a modifié les tours de parloirs pour favoriser le maintien du lien familial et améliorer le confort et la sécurité des parloirs. Trois tours de parloir supplémentaires sont instaurés le mercredi après-midi pour les personnes détenues hommes et pour les femmes détenues, à 13h15, 14h15 et 15h15 pour les hommes et, à 13h et 14h30 pour les femmes.

¹⁹ Sur les huit, sept permis de visite de personnes détenues hommes.

Des horaires de visite ont également été modifiés pour les personnes détenues : au quartier des hommes, les parloirs ont également lieu le mardi à 13h15, 14h15 et 15h15 ; le jeudi à 13h15, 14h15 et 15h15 et le samedi (en plus des horaires habituels de l'après-midi à 8h15, 8h45 et 9h45) et au quartier des femmes, le mardi à 13h et 14h30 ; le jeudi à 13h et 14h30 et le samedi à 13h et 14h30).

Les personnes placées au quartier d'isolement disposent de créneaux séparés : le lundi à 14h et 15h, le mercredi à 8h et 9h et le vendredi à 14h et 15h. Les personnes placées au quartier disciplinaire, le mercredi à 10h et 12h et le vendredi à 14h et 15h. Les auxiliaires au quartier semi-liberté bénéficient d'un parloir le vendredi à 14h et 15h.

Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un troisième parloir au quartier des femmes, situé au rez-de-chaussée.

Les tours sont désormais accessibles à toutes les personnes détenues, quelle que soit leur affectation ou leur catégorie pénale. Les personnes vulnérables ne sont plus séparées des autres personnes détenues. Elles sont cependant tenues à l'écart des autres en précédant les autres personnes détenues à l'arrivée et au départ du parloir.

7.1.3 Les conditions d'attente des familles

Comme en 2012, les familles des personnes détenues peuvent avoir accès à un local d'accueil géré par l'association « L'olivier », forte d'une trentaine de bénévoles. Deux bénévoles assurent une permanence d'accueil les jours de parloirs, en apportant un soutien, des conseils à des familles. Les contrôleurs ont constaté que les familles sollicitaient l'aide des bénévoles pour effectuer la procédure d'obtention d'un rendez-vous parloir à la borne. L'entrée dans ce local est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au mois de novembre 2016, les bénévoles ont accueilli 338 hommes, 906 femmes et 276 enfants.

Un livret d'accueil élaboré en collaboration avec la direction et le SPIP est distribué aux familles. Il aborde avant tout des questions pratiques de la vie des personnes détenues et des relations avec les familles : envoi d'argent, de courrier ; ce que la famille a le droit d'apporter, les vêtements autorisés, les démarches relatives au permis de visite, les obtentions de rendez-vous de parloir, les horaires de visite, le nombre de visiteurs autorisés, le double parloir, le SPIP, la formation professionnelle, le travail, les activités scolaires, culturelles et sportives, l'accès aux soins, les aumôneries, les accueillants bénévoles, la fidélité des familles et l'itinéraire pour se rendre à la maison d'arrêt. La dernière édition du mois d'avril 2016 n'est pas à jour, notamment sur les modifications des tours de parloirs.

Recommandation

Il est nécessaire que les informations contenues dans le livret d'accueil remis aux familles soient mises à jour. Un travail conjoint entre la direction, le SPIP et l'association doit s'effectuer en temps réel.

Ce local de 60 m² présente l'avantage d'être spacieux et convivial avec un espace de jeux pour les enfants, un espace à langer, des magazines, deux distributeurs de boissons, un micro-ondes et des toilettes. Des casiers sont à disposition des visiteurs pour le dépôt des effets non

autorisés au parloir. Quelques petites tables rondes permettent aux familles de patienter tranquillement. Comme lors de la précédente visite, un avocat se déplace pour tenir une permanence juridique le troisième jeudi du mois. Un tableau comporte diverses notes d'information pour les familles relatives aux parloirs. Des informations sur les colis de Noël étaient affichées au moment de la visite des contrôleurs.

7.1.4 L'accès au parloir

Les familles sont prévenues par le local d'accueil qui est en liaison avec le portier de la maison d'arrêt qu'elles doivent se présenter à l'entrée, pour être appelées un quart d'heure avant l'heure de début du parloir. Il est arrivé qu'une personne se présentant en retard lors de l'appel des familles en provenance de la région parisienne n'ait pas pu rentrer dans l'établissement. Des familles se sont plaintes du retard dans les horaires de début de parloir. Les familles appelées nominativement déposent leur sac de linge et effets autorisés sur une tablette pour être contrôlé visuellement, le bagage X étant en panne au moment de la visite des contrôleurs. Les sacs de linge sont fouillés avant d'être remis aux personnes détenues à la sortie de leur parloir en échange d'un sac de linge sale à l'issue du parloir.

Les demandes de double parloir par les personnes détenues ne sont accordées que pour les familles ou visiteurs éloignés d'au moins 200 km ; deux double parloirs sont autorisés deux fois par mois. Les personnes détenues rencontrées en entretien se sont plaintes qu'en cas de double parloir, la continuité de la visite n'était pas assurée ; la personne détenue attend dans un parloir avocat alors que le visiteur attend seul dans la salle du parloir.

Recommandation

Les doubles parloirs ne sont pas continus. Une procédure doit être mise en place pour assurer la continuité effective du double parloir.

Pour l'année 2015, le nombre de doubles parloirs est de 242 et, du 1^{er} janvier au 10 décembre 2016, de 102.

Pour accéder aux parloirs des personnes détenues hommes, les visiteurs traversent la cour d'honneur pour pénétrer dans le hall d'un bâtiment et franchir une grille vers le parloir à l'étage. Les visiteurs traversent le bureau du surveillant équipé de vitre sans tain qui leur attribue un numéro de table. Selon les informations recueillies, les familles avec les enfants sont placées de préférence à l'écart des autres tables.

La configuration des lieux n'a pas changé depuis 2012 : une salle commune de 85 m² n'est pas conforme²⁰. Ces conditions matérielles sont inacceptables, ne permettant pas le respect de la confidentialité et de l'intimité des conversations.

²⁰ La salle, bruyante et résonnante, est dépourvue de dispositif de séparation ; elle est meublée de trente tables rondes en plastique numérotées.



La salle des parloirs

Recommandation

Les parloirs doivent être aménagés afin d'offrir aux visiteurs et aux personnes détenues des conditions matérielles décentes, respectant la confidentialité et l'intimité des échanges des personnes détenues avec leurs proches.

Afin d'améliorer le déroulement de chaque parloir, le nombre de tables a été limité de 30 à 22 avec trois visiteurs par personne détenue en plus des enfants ; ce qui conduit à accueillir une trentaine de personnes en moins par rapport à la précédente visite²¹.

Les contrôleurs ont observé le déroulement d'un parloir ; dès que les visiteurs se sont installés et après l'entrée des personnes détenues, un brouhaha a aussitôt envahi la salle. Les contrôleurs ont constaté que ce niveau sonore provoquait une fatigue auditive, une telle ambiance ne préservant aucunement l'intimité des familles. Ainsi, un détenu essayait de donner le biberon à sa fille de six mois, emmenée par son épouse. Par ailleurs, à la fin des parloirs, deux femmes soulignant la difficulté de visiter leur époux en compagnie de leurs enfants en bas âge, ont dénoncé les refus de la direction de leur attribuer des boxes familiaux. L'une de ces femmes a même indiqué qu'elle n'emmenait plus son enfant du fait du stress lié au bruit et à la promiscuité.

Le surveillant observe de son bureau le déroulement du parloir. Les images de la caméra de vidéosurveillance sont déportées au PCI et au bureau du major qui les visualise a posteriori.

Les parloirs avocats sont réservés aux familles avec un enfant âgé de moins d'un an ou pour l'annonce à la personne détenue d'un événement particulier. Pour le mois de novembre, six familles avec enfant ont utilisé les boxes.

Après le parloir, les personnes détenues passent sous le portique de détection et sont soumises à une fouille par palpation avant de patienter dans une salle d'attente vitrée. Pour certaines d'entre elles qui figurent sur une liste établie par la direction (cf. § 6.4.1), la fouille est intégrale (cinq fouilles intégrales sur douze personnes détenues au parloir de 14h15 le 1^{er} décembre et 21 fouilles intégrales sur 48 personnes détenues sur l'ensemble des parloirs). Celle-ci s'effectue dans trois box qui communiquent avec la salle d'attente avant et celle après

²¹ En 2012, la salle pouvait accueillir 120 personnes maximum.

la fouilles. Ces boxes ne sont pas équipés d'un rideau ou d'une porte pour préserver l'intimité de la personne ni d'un caillebotis.

Recommandation

Les boxes de fouille au parloir doivent être équipés d'un rideau et d'un caillebotis pour préserver l'intimité des personnes détenues.

7.1.5 Les parloirs internes

Les parloirs internes sont autorisés par le directeur pour les personnes condamnées sous réserve d'un lien familial et par les magistrats pour les personnes prévenues. Ils se déroulent dans la salle des parloirs au quartier des femmes. Au moment du contrôle, aucun parloir interne n'était organisé.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SATISFONT A L'ENSEMBLE DES DEMANDES

Huit visiteurs de prison sont agréés pour rencontrer les personnes détenues ; six d'entre eux interviennent réellement.

Au jour de la visite, dix-neuf personnes détenues rencontraient régulièrement un visiteur. Toutes les demandes étaient pourvues, aucune liste d'attente n'ayant été établie.

Les entretiens se déroulent dans les boxes avocat situés à proximité de la salle des parloirs ou, concernant les femmes, dans le couloir du quartier.

A chaque déplacement, les visiteurs renseignent une fiche au secrétariat du SPIP pour préciser le nombre d'entretiens réalisés et le nom des personnes rencontrées.

Des réunions sont organisées une fois par an avec le directeur du SPIP afin de faire le point sur leur mission. Les visiteurs échangent également régulièrement avec les CPIP référents des personnes détenues qu'ils rencontrent.

7.3 LA CORRESPONDANCE EST CORRECTEMENT ASSUREE ; UN EFFORT DOIT ETRE NEANMOINS OPERE SUR LA TENUE DES REGISTRES

Le service de la correspondance dispose d'un personnel titulaire exerçant la fonction de vaguemestre et d'un remplaçant habilité. Le service fonctionne du lundi au vendredi et, lors du contrôle, il n'a pas été observé de retard dans le traitement des courriers départ et arrivant.

Une note interne en date du 26 mai 2014 rappelle les règles usuelles concernant les modalités de récupération et de distribution des correspondances. Il est rappelé que toute personne détenue peut expédier et recevoir du courrier tous les jours sans limitation de nombre. Pendant les huit premiers jours d'incarcération, ce courrier est affranchi par l'administration, laquelle fournit un nécessaire courrier composé de papier, stylo, enveloppes et timbres. Si la personne est sans ressource, ce nécessaire peut être renouvelé une fois par mois et les timbres fournis une fois par semaine.

Pour les lettres considérées comme confidentielles ne pouvant faire l'objet de contrôle, la vaguemestre vérifie que le nom et l'adresse professionnelle de la personne concernée sont inscrits sur l'enveloppe. Si ce n'est pas le cas, le courrier est renvoyé à la personne détenue.

Le registre des autorités permet d'assurer la traçabilité des courriers adressés aux autorités. Il a été ouvert le 15 décembre 2015. Les signatures contradictoires ne sont pas systématiques. Un registre des courriers envoyés par les autorités aux personnes détenues ouvert le 6 juillet 2015 présente les mêmes caractéristiques.

Recommandation

Il est nécessaire de faire émarger systématiquement les registres par les personnes détenues et de consigner les motifs éventuels d'un refus de signer.

Le contrôle des courriers adressés aux familles, aux autorités consulaires, aux visiteurs de prison et aux autres personnes détenues est effectué par la vagemestre.

Le ramassage du courrier départ est effectué le matin. Une boîte aux lettres classique et une spécifique pour l'unité sanitaire sont installées à chaque étage.

Le courrier adressé aux magistrats est déposé tous les jours au secrétariat du tribunal.

La réception du courrier entrant donne lieu aux contrôles usuels : ouverture et vérification du contenu des enveloppes ; en cas d'incident tel que la découverte de substances illicites dans l'enveloppe, le vagemestre en réfère au chef de détention lequel va traiter directement avec la personne concernée.

Le courrier contrôlé et donc ouvert n'est jamais refermé, sa distribution est en principe opérée par les agents d'étage.

Recommandation

Il est nécessaire de refermer les courriers ouverts par le vagemestre afin de garantir le respect de l'intimité de la correspondance.

7.4 LES POINTS PHONE NE PERMETTENT PAS DE GARANTIR LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES TELEPHONIQUES

Les arrivants condamnés et les condamnés en règle générale transmettent sur une fiche les noms correspondant à une vingtaine de numéros qu'ils souhaitent appeler. Ces numéros sont vérifiés et les correspondants appelés par le personnel. Cette procédure est rapide et ne demande que trois à quatre jours.

Les prévenus doivent obtenir l'accord du magistrat pour téléphoner. La demande d'autorisation doit être assortie d'une facture téléphonique pour chaque personne titulaire des lignes demandées. Les délais de réponse peuvent être longs ; ainsi, une personne ayant effectué une demande effectuée le 9 novembre n'avait toujours pas reçu de réponse le 30 novembre. Les fiches renvoyées par les magistrats sont notifiées à la personne détenue qui y appose sa signature puis classées au dossier.

Pour les personnes détenues de nationalité étrangère sollicitant l'autorisation d'appeler leur famille, la décision appartient au directeur qui donne parfois son accord. Toute réponse défavorable est notifiée à la personne détenue. L'absence de registre ne permet pas d'avoir une traçabilité de ces décisions.

Les demandes d'accès au téléphone sont effectuées une semaine environ à l'avance, le délai d'attente est donc moins important qu'en 2012 ; il était de deux semaines. Le service reçoit en moyenne six demandes par jour.

Les imprimés téléphoniques sont correctement distribués ; il n'a pas été relevé de réclamations.

Les dix points phone sont accessibles de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. L'absence de cabine ne permet pas de s'isoler pour téléphoner.

Les installations sont situées en coursive à chaque étage. Le rez-de-chaussée et la cour de promenade sont équipés d'un point phone. Le premier étage dispose de deux points phone, les autres étages d'un point phone. Le quartier des arrivants et le quartier disciplinaire sont équipés d'un point phone chacun.

Les plaintes sur les difficultés d'accès au point phone situé dans la cour de promenade des femmes ne sont plus d'actualité. La plage horaire a été élargie en leur donnant la possibilité de téléphoner à partir de 13h30 au lieu de 14h30.

Les tarifs sont affichés près du poste de téléphone.

En cas de transfert, il n'est pas effectué de transmission des fiches SAGI.

Recommandation

En cas de transfert de la personne détenue, il convient de transmettre la fiche SAGI au nouvel établissement.

Les conversations enregistrées sont écoutées entre midi et 14h ou en fin d'après-midi.

7.5 CINQ CULTES SONT ACCESSIBLES

L'offre relative à l'exercice des cultes s'est élargie depuis 2012. Cinq cultes sont désormais représentés : les cultes catholique, israélite, musulman, protestant et Témoins de Jéhovah.

Les aumôniers peuvent bénéficier, pour la pratique du culte, de la salle polyvalente. Au jour de la visite, celle-ci venait d'être aménagée dans l'ancienne salle de sport de l'établissement, la précédente salle de culte ayant été utilisée pour créer deux cellules dortoirs, en réponse à la surpopulation endémique de l'établissement.

La salle polyvalente est partagée entre les cultes et sert également aux spectacles. Dotée d'une estrade, elle était, au jour de la visite, encore peu meublée. Seules quelques chaises en plastique étaient laissées à disposition dans un coin.



Salle polyvalente

La salle polyvalente peut accueillir jusqu'à quarante personnes détenues, mais il a été précisé aux contrôleurs que les cérémonies des cultes réunissaient au maximum de vingt-cinq à trente personnes. Ces cérémonies sont mixtes, à l'exception de celles du culte musulman, l'aumônier chargé du culte pour les hommes et celle chargée du culte pour les femmes préférant intervenir chacun de leur côté.

Lorsque les aumôniers souhaitent organiser des groupes de paroles, il peut également être mis à leur disposition, en fonction des plannings, des salles de classe chez les hommes ou la salle des parloirs chez les femmes.

Si les aumôniers ont manifesté leur satisfaction de disposer à nouveau d'une salle pour l'organisation des cérémonies, il a néanmoins été regretté qu'aucun dispositif de rangement ne soit aménagé au sein de cette salle, ni ailleurs dans l'établissement, pour leur permettre de conserver sur place les objets nécessaires à la pratique du culte. De ce fait, ils se trouvent contraints d'apporter à chaque intervention l'ensemble des objets, livres, revues dont ils pourraient avoir besoin. Un aumônier a également précisé aux contrôleurs s'être arrangé avec un personnel de surveillance pour installer un carton dans le casier de ce dernier au sein duquel sont entreposés des objets culturels.

Les aumôniers disposent tous de la clef des cellules. Néanmoins, il a été précisé aux contrôleurs qu'une seule clef était dédiée aux cultes au quartier des femmes, rendant difficile l'organisation des interventions en particulier le vendredi où plusieurs cultes interviennent (catholique, protestant et musulman). La difficulté ne se rencontre pas au quartier des hommes où, en plus de la clef dédiée aux cultes, les clefs des surveillants stagiaires peuvent être remises aux aumôniers lorsqu'ils sont plusieurs à être présents simultanément.

Recommandation

Les aumôniers doivent tous pouvoir disposer de la clef des cellules au quartier des femmes afin de pouvoir accéder aisément aux personnes détenues, même lorsque plusieurs cultes interviennent simultanément

Si l'aumônier israélite n'intervient qu'à la demande, ce qui fut le cas à une reprise le mois précédent la visite, les autres cultes ont mis en place des interventions régulières. Les aumôniers disposent d'une boîte aux lettres au sein de l'administration où sont déposés les courriers des personnes détenues qui leur sont destinés.

Les personnes détenues peuvent s'inscrire à plusieurs cultes.

a) Le culte catholique

Trois aumôniers interviennent à l'établissement, un pour le quartier des hommes les lundis, mercredis et vendredis après-midi et les deux autres pour le quartier des femmes, l'un le lundi et l'autre le vendredi après-midi.

Les interventions des aumôniers consistent essentiellement en des entretiens individuels. Les entretiens sont réalisés pour la plupart en cellule, sauf lorsque la personne détenue concernée demande à se rendre au bureau d'entretien.

Des cérémonies sont organisées lors des grandes fêtes religieuses. A Noël, une messe est célébrée par l'évêque, suivie ensuite d'un goûter.

Les aumôniers sont autorisés à faire entrer les objets nécessaires à la pratique du culte, notamment du vin de messe.

b) Le culte protestant

Deux aumôniers protestantes interviennent en détention, les lundis, mercredis et vendredis, se répartissant tour à tour le quartier des hommes et le quartier des femmes.

Elles réalisent des entretiens individuels ainsi que des cérémonies religieuses, toutes les semaines.

Les cérémonies sont mixtes au moment des grandes fêtes religieuses, ainsi que lors d'évènements particuliers (par exemple la venue d'une chorale). Le reste du temps, une cérémonie est organisée dans chacun des deux quartiers.

Les cérémonies réunissent chaque semaine environ une vingtaine de femmes et entre vingt et vingt-cinq hommes.

c) Le culte musulman

Deux aumôniers musulmans interviennent à l'établissement, l'un au quartier des hommes tous les vendredis après-midi et l'autre au quartier des femmes tous les lundis après-midi.

En plus des entretiens individuels, une cérémonie est organisée chaque semaine au sein de chacun des deux quartiers.

Entre quatre et cinq personnes sont rencontrées individuellement par semaine et par aumônier. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce nombre n'était pas suffisant pour faire face à la demande.

Selon les informations recueillies, depuis plusieurs mois, des hommes détenus hésiteraient à se rendre aux cérémonies organisées par le culte, de crainte d'être « catalogués » et de se voir identifiés comme présentant un risque de radicalisation. Les aumôniers ont pu manifester leurs craintes que ce type de réticences conduise à un isolement de ces personnes.

Environ vingt personnes détenues sont présentes chaque semaine à la cérémonie organisée chez les hommes.

d) Le culte des Témoins de Jéhovah

Deux aumôniers Témoins de Jéhovah interviennent à l'établissement pour les deux quartiers hommes et femmes, tous les mardis matins.

Il n'est pas organisé de cérémonies, les interventions consistant en des entretiens individuels.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCAT SONT D'ACCES RESTREINT ET NE FACILITENT PAS L'EXERCICE DES DROITS DE LA DEFENSE

Comme constaté en 2012, l'établissement dispose de quatre boîtes fermées à côté de la salle des parloirs du quartier des hommes et d'un box à côté de la salle des parloirs du quartier des femmes.

Ces boîtes sont partagées entre les avocats, les enquêteurs, les experts, les visiteurs de prison et autres intervenants en détention.

Les quatre boîtes du quartier des hommes sont fermées par une porte disposant d'une fenêtre vitrée, dotée d'une table et de trois chaises. La confidentialité des échanges est assurée.



Parloir avocat des hommes

Parloir avocat des femmes

Le box du quartier des femmes est entièrement vitré dans sa partie haute et situé dans un couloir de circulation permettant l'accès à la cour de promenade et à la salle des parloirs. Il ne permet pas d'assurer la confidentialité à laquelle les personnes détenues sont en droit de s'attendre.

Recommandation

Le parloir avocat du quartier des femmes doit être aménagé de telle façon qu'il permette d'assurer la confidentialité de l'entretien des personnes détenues avec leur avocat.

Les avocats peuvent venir rencontrer leurs clients sur des créneaux limités : les lundis et les vendredis toute la journée de 8h30 à 11h et de 14h à 16h30, et les mardis, mercredis, jeudis et samedis matin de 8h30 à 11h.

Les parloirs avocats n'étaient pas accessibles les mardis, mercredis et jeudis après-midi en raison de l'organisation des parloirs famille, un seul agent assurant la surveillance des parloirs.

Les avocats ont regretté cette restriction qui n'est pas toujours adaptée à leur emploi du temps professionnel et ne leur permet pas de rencontrer leur client dès qu'ils le peuvent. Le manque de souplesse de ces créneaux rend parfois difficile la préparation de la défense des personnes détenues prévenues.

Recommandation

Une solution doit être trouvée pour que les avocats puissent venir rencontrer leurs clients tous les jours, même durant les après-midis où sont organisés les parloirs famille, afin de leur permettre de préparer la défense dans de bonnes conditions.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST DYNAMIQUE

Comme constaté en 2012, le point d'accès au droit fonctionne en partenariat avec l'association de formation et d'insertion gardoise (AFIG) qui met à disposition des juristes assurant des permanences à hauteur d'une demi-journée toutes les deux semaines.

Ces juristes offrent des consultations juridiques gratuites aux personnes détenues qui en font la demande. Une boîte aux lettres leur est dédiée en détention au sein de laquelle leur sont remises les demandes des personnes détenues. Il n'est pas organisé de consultations juridiques gratuites des avocats du barreau de Nîmes. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces permanences rencontraient beaucoup de succès auprès des personnes détenues.

Un écrivain public se rendait en détention jusqu'au mois de septembre 2016. Il a été précisé aux contrôleurs que cette intervention devait être reconduite à compter du mois de janvier 2017.

Les contrôleurs ont constaté que des tableaux de l'Ordre des avocats étaient régulièrement affichés en détention ; cependant peu d'entre eux étaient à jour.

Si le quartier des hommes et le quartier des arrivants bénéficiaient de tableaux datant de 2016, le tableau de l'Ordre des avocats du barreau de Nîmes affiché au quartier des femmes datait de 2013 et au quartier disciplinaire de 2005.

Recommandation

Il convient de veiller à ce que les personnes détenues bénéficient de l'affichage de tableaux de l'Ordre des avocats à jour, en particulier dans les quartiers sensibles tels que le quartier disciplinaire, afin de faciliter l'exercice des droits de la défense.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS ASSURE UNE PERMANENCE EN DETENTION

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2012 où plusieurs délégués du Défenseur des droits intervenaient en détention en fonction des demandes, un délégué est dédié depuis 2015 à la maison d'arrêt et assure des permanences tous les lundis matins.

Des affiches sont apposées dans les différents quartiers renseignant les personnes détenues sur l'existence du délégué, son rôle et le jour de sa permanence.

Les personnes qui souhaitent le rencontrer, lui adressent leur demande sous pli fermé. Un imprimé leur est remis à l'arrivée pour contacter le délégué mais la demande peut être faite

sur papier libre. Le délégué dispose d'une boîte aux lettres auprès du vaguemestre qu'il relève tous les lundis.

Chaque semaine, il rencontre en moyenne entre trois et quatre personnes détenues. Les entretiens ont lieu dans les parloirs avocat du quartier des hommes et au sein de la salle des parloirs du quartier des femmes ; le box avocat s'y trouvant n'étant pas jugé suffisamment confidentiel.

Plus de la moitié des demandes consistent en de simples demandes de renseignements que les personnes détenues auraient pu obtenir auprès des services de l'établissement (cf. § 8.8). Dans les autres cas, une intervention de médiation est engagée auprès de l'administration concernée.

Lorsque les problèmes soulevés concernent l'administration pénitentiaire, le délégué tente de les régler avec la direction de l'établissement. Lorsque le sujet abordé concerne le comportement du personnel pénitentiaire, le délégué en informe oralement la direction et invite la personne détenue à écrire au siège de l'institution.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT EFFECTUES DANS DES DELAIS TRES LONGS FAUTE DE DEPLACEMENTS SUFFISANTS DU PHOTOGRAPHE ET DE SOUPLESSE DE LA PREFECTURE

Les demandes d'obtention et de renouvellement des cartes nationales d'identité sont remplies par le SPIP, les prises d'empreinte étant réalisées au greffe.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent se faire domicilier à l'établissement. En 2016, aucune demande n'a été formulée en ce sens.

Un photographe se déplace à l'établissement pour réaliser les photographies d'identité. Les quatre photographies sont facturées à hauteur de 10 euros.

Le photographe ne se déplace que lorsque le nombre de personnes détenues atteint douze. En raison des flux d'entrée et de sortie en détention, ce nombre est difficile à atteindre ; aussi les délais pour rencontrer le photographe sont très longs. En 2016, celui-ci ne s'est déplacé qu'à une reprise, en novembre. La personne détenue dont la demande de photographie était la plus ancienne, l'avait déposée onze mois auparavant.

En 2016, aucune demande de renouvellement de carte d'identité n'a pu être adressée à la mairie, faute de photographies dans les dossiers.

Selon les informations recueillies, le photographe se serait désormais engagé à se déplacer lorsque le nombre de personnes détenues demandeuses atteint cinq.

Comme constaté en 2012, les demandes d'obtention et de renouvellement des titres de séjour sont gérées par un bénévole de la CIMADE. La représentante de cette association assure des permanences en détention tous les vendredis. Elle rencontre toutes les personnes détenues de nationalité étrangère, à leur arrivée en détention, afin de faire le point sur leur situation puis s'occupe de les assister dans leurs démarches administratives.

L'établissement dispose d'un interlocuteur désigné au sein de la préfecture, ce qui facilite les échanges.

Néanmoins, les difficultés constatées en 2012 persistent. Ainsi, faute de protocole d'accord, la préfecture impose aux personnes détenues de se présenter pour déposer leur demande

d'obtention ou de renouvellement de titre. Si cette exigence peut être remplie par les personnes détenues condamnées par l'octroi d'une demande de permission de sortir, elle n'est pas envisageable pour les personnes détenues prévenues.

De plus, depuis quelques mois, la préfecture a mis en place un système de prise de rendez-vous fonctionnant exclusivement par internet ; qui n'est donc pas accessible ni adapté aux personnes détenues.

La bénévoles de la CIMADE bénéficie de relations privilégiées au sein de la préfecture permettant à certaines personnes détenues de faire déposer leur dossier par un membre de leur famille. Néanmoins, ces exceptions sont rares et non institutionnalisées.

Recommandation

Un protocole doit être établi avec la préfecture du Gard pour que la procédure d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour soit adaptée aux contraintes de la vie carcérale

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST ASSURÉE PAR LE SPIP QUI DISPOSE DE BONS PARTENARIATS AVEC LES ORGANISMES SOCIAUX

L'ouverture des droits auprès de la Sécurité sociale est réalisée à l'arrivée en détention, par le personnel du BGD qui adresse une demande d'immatriculation à un personnel désigné comme référent pour l'établissement. Le délai de réponse est d'environ quinze jours. L'attestation reçue est ensuite transmise au greffe.

Les demandes d'ouverture de dossiers auprès de la CMU'C sont également traitées dans des délais raisonnables, de moins de deux mois avant d'obtenir une réponse. L'unité sanitaire n'hésite pas à informer le SPIP lorsque des soins nécessitant l'ouverture d'un dossier auprès de la CMU'C sont à prévoir, afin que les démarches puissent être réalisées au plus vite.

Pour l'ouverture et la gestion des dossiers auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le SPIP est autorisé à utiliser les numéros dédiés aux professionnels. Les informations sont reçues rapidement, et les réponses apportées dans le délai d'un à deux mois.

De la même manière, l'établissement dispose d'identifiants pour contacter les services de la Caisse d'allocation familiale pour les professionnels. Cependant, aucune personne n'est désignée comme référente pour l'établissement ; ce qui peut, selon les informations recueillies, rendre parfois les démarches compliquées, notamment lorsque l'établissement accueille des femmes dont les enfants sont placés auprès de l'aide sociale à l'enfance et bénéficiaires d'allocations familiales.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST EXERCÉ ESSENTIELLEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE PROCURATIONS

A chaque élection, des affiches sont posées en détention pour rappeler aux personnes détenues les démarches à effectuer pour pouvoir exercer leur droit de vote ainsi que les dates des élections.

Les contrôleurs ont pu constater, lors de leur visite, que des affiches étaient apposées au quartier des hommes, des femmes et disciplinaire, informant les personnes détenues des

élections présidentielles de 2017 avec précision de la date limite pour solliciter leur inscription sur les listes électorales.

Il est mentionné que les demandes peuvent être adressées au greffe pénitentiaire directement ou au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Une fois ces demandes centralisées au greffe, un officier d'état civil se déplace en détention pour procéder à l'inscription sur les listes électorales des demandeurs, ainsi qu'au recueil des demandes de procuration.

Il a été indiqué aux contrôleurs que très peu de personnes détenues souhaitent faire usage de leur droit de vote et que la plupart d'entre elles sollicitaient une procuration.

Selon les informations recueillies, aucune personne détenue n'a sollicité de permission de sortir pour pouvoir se rendre en personne au bureau de vote.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ÉCROU SONT RENDUS ACCESSIBLES AUX PERSONNES DÉTENUES

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe dans une pochette à part placée dans le dossier pénal.

Un fichier spécifique a été élaboré sur lequel est mentionnée pour chaque personne détenue la liste des documents figurant dans la pochette.

Lorsque le greffe reçoit un document mentionnant le motif d'écrou, il est notifié à la personne détenue concernée directement en détention par un personnel de surveillance. Si le document est volumineux, la notification est effectuée dans une salle située à côté du PCI, sans surveillance et permettant d'assurer la confidentialité.

Chaque semaine, le greffe reçoit entre deux et trois demandes de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou. Les consultations sont effectuées dans la salle située à côté du PCI. Lorsque les documents sont conservés sur CD Rom, la consultation est effectuée dans un box de parloir avocat.

Très peu de personnes détenues demandent au greffe de conserver des documents personnels, hors mention du motif d'écrou. Au jour de la visite, le greffe avait reçu une seule demande en ce sens concernant des documents médicaux.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES N'EST PAS FORMALISÉ ET NE PERMET PAS DE S'ASSURER DE LA RÉCEPTION EFFECTIVE D'UNE RÉPONSE PAR LA PERSONNE DÉTENUE

Comme constaté en 2012, le traitement des requêtes n'est ni formalisé, ni tracé.

Des boîtes aux lettres sont installées dans les différents quartiers pour que les personnes détenues puissent y déposer leurs requêtes, une boîte aux lettres étant dédiée aux requêtes internes, une autre aux courriers à destination de l'extérieur, une aux courriers à destination de l'unité sanitaire et une aux demandes relatives au téléphone. Une dernière boîte aux lettres est dédiée aux remarques, suggestions et questions à adresser au journal des détenus.



Boites aux lettres au quartier des hommes

Chaque service établit sa pratique en la matière, certains répondant directement sur la requête reçue en la renvoyant à la personne détenue, certains adressant un courrier de réponse en conservant la requête ; certains n'apportant que des réponses écrites, d'autres principalement des réponses orales ; certains encore enregistrant les requêtes dans un tableau Excel, d'autres (beaucoup plus nombreux) ne procédant à aucun enregistrement...

Les différents services se rejoignent néanmoins sur une pratique : aucun n'enregistre les requêtes sur le logiciel GENESIS.

Les requêtes et leurs réponses, lorsqu'elles sont écrites, ne sont pas conservées au sein du greffe ou du BGD comme cela peut être constaté dans d'autres établissements, de telle sorte qu'il est impossible d'en assurer la traçabilité.

Les personnes détenues rencontrées ont indiqué de manière récurrente aux contrôleurs ne pas recevoir de réponses à leurs requêtes ou les recevoir dans un délai très long, nécessitant régulièrement l'envoi de deux à trois relances, parfois plus.

Plusieurs intervenants ont également précisé aux contrôleurs avoir été destinataires de plaintes similaires, les réponses aux demandes d'information semblant difficiles à obtenir pour la population pénale.

Plus d'une demande d'intervention sur deux adressée au délégué du Défenseur des droits consiste en une demande de renseignement sur le fonctionnement et la vie en détention, qui devrait en principe être adressée aux services de l'établissement.

Recommandation

Le traitement des requêtes doit faire l'objet d'une procédure uniformisée entre les services qui permette de s'assurer que des réponses parviennent bien aux personnes détenues et dans des délais raisonnables.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE, IMPARFAITEMENT MIS EN PLACE, FAIT L'OBJET D'UNE FORTE DEMANDE DE LA PART DES PERSONNES DETENUES

Les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ont été mises en place à l'établissement pour la première fois en octobre 2014, sous la forme de questionnaires adressés aux personnes détenues concernant les activités, le travail et la formation.

Environ 30 % des personnes détenues à l'établissement ont répondu à ce questionnaire, soit un total de 116 questionnaires retournés sur 387 envoyés.

A l'occasion de la première consultation, les personnes détenues avaient manifesté le souhait de voir se mettre en place des tournois sportifs autres que le football, notamment des tournois de pétanque, l'introduction de formations axées autour des métiers du bâtiment, la création d'un canal vidéo interne et une plus grande transparence dans les critères de classement aux activités.

Il était prévu de procéder deux fois par an à ce type de consultations.

Au jour de la visite, deux consultations avaient été réalisées en 2015 et une en 2016, la prochaine étant en cours d'élaboration, les thèmes abordés étant toujours limités aux activités.

Face aux demandes récurrentes des personnes détenues qui souhaitaient pouvoir s'exprimer sur les cantines, une réunion a été organisée fin novembre 2016, à laquelle des représentants d'entre elles ont pu participer. Quatre personnes détenues ont été sélectionnées par l'officier responsable des activités pour participer à cette réunion, une par étage de détention au quartier des hommes, sur la base de critères tenant à l'ancienneté de l'arrivée à l'établissement. Il n'a pas été choisi de représentant pour les femmes détenues.

Recommandation

Les femmes détenues doivent être consultées au même titre que les hommes lors des réunions organisées sur des sujets concernant les deux quartiers de détention.

La réunion s'est tenue en présence du chef de détention, de l'officier ATF, du personnel de surveillance en charge des cantines et du magasin, du personnel de la régie des comptes nominatifs et de l'économat.

Les points soulevés par les personnes détenues ont été jugés intéressants par le personnel ; ils concernaient la limitation des quantités de certains produits de la cantine, la mauvaise qualité de certains produits proposés, le manque de diversité pour d'autres, la disparition de la cantine sport, et les erreurs dans les livraisons.

Cette réunion a été l'occasion pour les personnes détenues présentes de s'exprimer également sur d'autres sujets tels que la diminution du nombre de créneaux de sport, et l'accès à la téléphonie (nombre de cabines insuffisant et tarifs élevés). Elles ont pu également insister sur le souhait de la population pénale d'être davantage consultée.

Les personnes détenues, comme le personnel présent à cette réunion, souhaiterait que ce type de consultation de la population pénale puisse être reconduit voire institutionnalisé.

Le journal des détenus qui fonctionnait en 2012 est toujours en activité, avec une publication environ toutes les six semaines.

Ce journal comporte une rubrique intitulée « questions au directeur » qui permet aux personnes détenues d'obtenir des réponses à certaines de leurs questions. Les questions écrites par les personnes détenues font l'objet d'un tri par les personnes travaillant dans l'équipe du journal, en fonction de leur pertinence, puis sont adressées au directeur qui répond systématiquement à chacune d'entre elles.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE QUI TRAVAILLE DANS LA COHERENCE

L'unité sanitaire de médecine pénitentiaire (USMP) relève du groupe hospitalo-universitaire Carémeau de Nîmes (pôle de médecines spécialisées) et, s'agissant de la prise en charge psychiatrique, du centre Hospitalier le Mas Careiron d'Uzès.

Un médecin psychiatre référent du centre hospitalier d'Uzès en assure la coordination. L'unité, pour sa partie psychiatrique en milieu pénitentiaire, est rattachée au service médico-psychologique régional (SMPR) de Perpignan.

9.1.1 Le personnel

L'équipe pluridisciplinaire est composée du personnel médical suivant :

- deux médecins généralistes à hauteur de 1,80 équivalent temps plein (ETP) et assurant l'astreinte 24h/24. Ils sont assistés de deux internes et d'un étudiant en médecine ;
- deux psychiatres pour 1,20 ETP et un interne ;
- un dentiste à 0,80 ETP ;
- un gynécologue pour 0,10 ETP ;
- un dermatologue à 0,10 ETP ;
- un ophtalmologue pour 0,10 ETP ;
- un infectiologue pour 0,10 ETP ;
- un pneumologue pour radio pneumologie - 0,05 ETP - ;
- un addictologue à 0,10 ETP

Les personnels paramédicaux affectés à la maison d'arrêt sont les suivants :

- un cadre de santé du pôle de médecines spécialisées du groupe hospitalier, à mi-temps à la maison d'arrêt ;
- deux infirmières ayant une formation en santé mentale à hauteur de 0,80 ETP, recrutées au titre de la prise en charge des toxicomanes et des auteurs d'infraction à caractère sexuel ;
- une présence quotidienne de quatre infirmiers y compris les samedis, dimanches et jours fériés prélevés sur l'équipe de sept infirmiers ;
- un psychologue clinicien à hauteur 0,50 ETP ;
- une aide-soignante en qualité d'assistante dentaire à 0,50 ETP ;
- un agent de service hospitalier ;
- un adjoint administratif.

Le temps médical accordé au centre de rétention administrative (CRA) de Nîmes est pris sur celui de l'USMP. Ainsi, l'un des médecins généralistes y intervient à mi-temps et les infirmières de l'USMP sont amenées à y faire des remplacements lors d'absences²² ou de congés des

²² Deux ETP d'infirmières sont affectés au centre de rétention de Nîmes qui accueille soixante personnes étrangères.

infirmières de ce centre ; ce qui, en période de surpopulation à la maison d'arrêt, est préjudiciable aux personnes détenues.

Il n'y a pas de présence de pharmacien, ni de préparateur en pharmacie à la maison d'arrêt ; les piluliers sont préparés par les infirmiers. Le pharmacien hospitalier qui y est affecté à 0,10 ETP se trouve à la pharmacie à usage intérieur du pôle pharmaceutique du CHU.

Aucun temps d'assistante sociale n'est prévu.

La convention avec le CSAPA²³ permet à une éducatrice spécialisée d'effectuer un travail de collaboration avec l'équipe de l'unité sanitaire et de rencontrer les personnes concernées facilitant ainsi la continuité des accompagnements après l'incarcération.

Les relations entre cette équipe hospitalière et le surveillant affecté à l'unité sanitaire apparaissent bonnes et respectueuses des compétences de chacun.

9.1.2 Des locaux exigus inadaptés à l'activité

Bien que d'une superficie de 303 m², l'unité sanitaire est sous dimensionnée et le manque de locaux nuit gravement à l'accès aux soins. En effet, si les médecins, psychiatres et spécialistes extérieurs, sont en nombre plus important que lors de la visite de 2012, les locaux exigus ne leur permettent pas de travailler de manière concomitante, entraînant des délais de prise en charge préjudiciables aux personnes détenues. En outre, il semble que le projet d'extension de cette unité soit remis en question. La construction envisagée d'un second établissement pénitentiaire dans le département pourrait être à l'origine du blocage de ce projet.

Les locaux sont identiques à ce qu'ils étaient en 2012. Les bureaux sont répartis le long d'un couloir central visible depuis le bureau du surveillant pénitentiaire, situé en bout de couloir à côté des portes des deux cellules d'attente.

En nombre très insuffisant, ils ne permettent pas de disposer d'espaces pour les consultations et les soins de manière parallèle ; les bureaux et salles de soins doivent être partagés et utilisés alternativement. Le cadre de santé ne dispose pas de bureau au sein de l'unité.

a) Les intervenants extérieurs

Un planning d'occupation des locaux a dû être mis en place pour éviter notamment que des intervenants extérieurs ne trouvent pas de bureau à leur arrivée. Trois bureaux au maximum peuvent leur être consentis.

Ainsi :

- le lundi matin, seul peut intervenir le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ; l'après-midi, le psychologue et le kinésithérapeute ;
- le mardi matin, un éducateur sportif intervient dans le cadre d'une action d'éducation pour la santé ; l'après-midi, le psychologue consulte ;
- le mercredi matin, le CDAG intervient ; l'après-midi, l'association Aides et le kinésithérapeute ; le jeudi, seul le CDAG peut obtenir un bureau l'après-midi ainsi que le matin du vendredi.

²³ CSAPA : centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Les arrivées tant attendues, en janvier, d'un médecin supplémentaire ainsi que d'un psychologue à temps partiel, viendront cependant amplifier ces problèmes de places.

Lors de la visite des contrôleurs, faute de mieux, il était envisagé de vider le local des archives, minuscule et aveugle et de l'aménager en bureau.

b) Les déplacements des personnes détenues vers l'USMP

L'USMP est accessible à partir du couloir de circulation du rez-de-chaussée pour les femmes détenues et du premier étage du quartier des hommes par un escalier qui descend dans l'unité sanitaire. Deux issues distinctes permettent donc que ces publics ne se croisent pas et que les mouvements ne soient pas bloqués.

Bonne pratique

Lorsqu'une femme détenue se rend à l'unité sanitaire, les mouvements des hommes détenus ne sont pas bloqués : la sécurité des personnes est assurée par un agent affecté à la surveillance de l'unité sanitaire et deux cellules d'attente distinctes sont prévues.

En revanche, en raison de la surpopulation et du nombre croissant de consultations, les deux cellules d'attente sont « sur utilisées ». La nécessaire séparation des hommes et des femmes induit notamment que les hommes, appelés à descendre simultanément, s'agglutinent dans cet espace réduit dans des conditions particulièrement indignes. Le banc ne peut accueillir que trois ou quatre personnes et la majorité d'entre elles doit patienter debout durant de longues minutes. Les murs sont souillés et recouverts de graffitis. Il y règne une exécrable odeur de renfermé et d'urine, la porte du fond s'ouvrant sur les toilettes.



Cellules d'attente de l'USMP

Recommandation

Afin d'éviter la présence d'un grand nombre de personnes dans ces espaces réduits et des temps d'attente très longs, il serait opportun de ne faire descendre les personnes détenues qu'au fur et à mesure de la remontée des précédentes.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ET LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SONT ASSUREES PAR UNE EQUIPE UNIQUE

La prise en charge somatique et psychiatrique est assurée par une équipe unique dont la coordination est assurée par un médecin psychiatre. Un dossier patient individuel commun, est renseigné et informatisé pour les soins somatiques et psychiatriques. Ce dossier et le logiciel de programmation des rendez-vous lui permettent d'optimiser la traçabilité et le suivi des patients.

L'USMP n'a pas accès au logiciel pénitentiaire GENESIS mais le surveillant affecté à l'unité imprime quotidiennement la liste des personnes repérées dans le cadre de la prévention du suicide ainsi que la liste de personnes placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.

9.2.1 L'activité de l'unité en médecine somatique

L'unité développe une activité importante avec en 2015, une file active de 1 500 personnes. Les consultations de médecine générale s'élevaient à 5 490, les consultations d'entrée à 1 129. Les actes infirmiers s'élevaient à 35 119 ; ce qui ne correspond que partiellement à l'activité des IDE, car tous les entretiens d'entrée, les entretiens psychiatriques, les actions d'éducation en santé, la dispensation des traitements en quartier de détention ne correspondent pas exactement à la nomenclature et ne sont pas intégrés au calcul.

9.2.2 Les consultations

L'unité sanitaire reçoit les personnes détenues en consultation programmée du lundi au vendredi de 8h à 11h et de 14h à 16h30. Une présence infirmière est assurée le week-end et les jours fériés de 8h à 12h30 matin et de 15h à 18h.

De même qu'en 2012, et malgré la recommandation qu'avaient émise les contrôleurs, les horaires d'ouverture de l'UCSA ne sont pas affichés sur la porte.

Par ailleurs, la nuit ainsi que le week-end et les jours fériés, une astreinte est assurée par l'un des médecins affectés à l'USMP avec une régulation par le centre 15. La nuit, les surveillants pénitentiaires contactent en première intention le Centre 15 qui régule l'appel en fonction de l'urgence, soit par intervention directe du SAMU, soit en contactant le médecin d'astreinte.

Bonne pratique

La permanence médicale effectuée par une infirmière présente sur place le week-end et les jours fériés ainsi que l'astreinte assurée par un médecin généraliste 24 heures sur 24 contribuent à la continuité des soins.

Les demandes de rendez-vous sont faites par écrit et déposées dans les boîtes aux lettres spécifiques dans les différents quartiers. Elles sont relevées par une infirmière. Des

signalements sont toutefois possibles au quotidien par l'ensemble des services ayant contact avec les personnes détenues. Selon les informations recueillies auprès des soignants, les délais de rendez-vous, hors urgence, seraient, au pire, octroyés dans la semaine de l'envoi du courrier. Une liste des personnes ayant des problématiques somatiques graves et devant être reçus rapidement est éditée de manière à les prioriser.

Bonne pratique

Les infirmières relèvent le courrier dans des boîtes à lettres spécifiques étiquetées au nom de l'unité sanitaire. Elles ne délèguent plus cette tâche à du personnel de l'administration pénitentiaire comme cela était le cas lors de la visite de 2012.

La liste des consultants est établie quotidiennement par la secrétaire et communiquée au surveillant de l'unité qui la diffuse.

S'agissant des délais d'obtention de rendez-vous, l'impact de la surpopulation sur la prise en charge sanitaire se mesure essentiellement aux délais d'obtention d'une consultation par des spécialistes ainsi que par le psychologue qui ne travaille qu'à mi-temps pour un effectif, rappelons-le, de 397 personnes détenues et donc susceptibles d'avoir besoin de ses services.

Lors des entretiens avec les personnes détenues, il a été fait état de demandes de consultations dermatologiques qui dataient de trois mois ou de sollicitations d'une prise en charge psychologique datant d'une année.

En revanche, à l'initiative de l'équipe, tous les patients ayant une pathologie chronique justifiant d'un suivi, selon un rythme adapté à chacune des situations, sont vus à intervalle régulier.

Les médecins établissent des certificats de suivi en lien avec la vie judiciaire du détenu, notamment lors de ses passages en commission d'application des peines.

Concernant les sorties et les transferts pénitentiaires, du fait de l'absence de secrétariat spécifique, de l'activité intense de l'unité et des faibles moyens humains, le service est en difficulté pour communiquer des bilans de prise en charge aux médecins et partenaires extérieurs.

9.2.3 Les examens systématiques

a) L'accueil des arrivants

Tout arrivant en détention est vu en consultation infirmière dans la journée - ou le lendemain en cas d'arrivée tardive -, ainsi que par le médecin généraliste ; une attention particulière est apportée au suivi des pathologies chroniques ainsi qu'au dépistage du risque suicidaire et des différents facteurs de risques pour la santé conduisant à la réalisation d'examen de dépistage (addictions, proposition systématique des sérologies virales, tuberculose etc.).

Lors de l'entretien infirmier arrivant, est remis un livret d'accueil explicatif sur l'USMP, ce qui constitue une bonne pratique.

b) Les personnes isolées ou sanctionnées

Un médecin généraliste se déplace au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement pour rencontrer les personnes détenues deux fois par semaine. Il signe le registre mentionnant son nom et les horaires de son passage.

Néanmoins, en cas de nécessité d'une consultation avec examen plus approfondi, les personnes concernées seront amenées à se rendre à l'USMP. Elles seront alors conduites immédiatement dans le bureau d'examen sans patienter en cellule d'attente.

9.2.4 Le suivi psychiatrique

Le suivi psychiatrique est assuré au sein des mêmes locaux par les psychiatres de l'équipe et par les infirmières, dont les deux spécifiquement formées à la psychiatrie.

Les psychiatres du service ont défini des axes prioritaires de fonctionnement dans un contexte de surpopulation et de limitation du personnel et des locaux. Il s'agit de procéder au repérage et à la prise en charge de la crise suicidaire, au repérage des patients porteurs de maladie mentale, de problématiques addictives avec troubles du comportement, de pathologies post traumatiques dues au parcours de vie du grand nombre de personnes détenues, de suivi au long cours de pathologies cliniques et enfin des auteurs d'agressions sexuelles qui font l'objet d'une évaluation infirmière et médicale systématique. Les personnes détenues signalées par les médecins, les surveillants ou tout autre intervenant, sont immédiatement vues en consultation psychiatrique.

La file active relative aux soins psychiatriques était, en 2015, de 446 personnes ; les consultations s'élevaient à 1 794 pour une moyenne par patient de 4.

a) La prise en charge des problématiques addictives toxicomanes

Même si l'approche addictologique bénéficie de la collaboration avec le CSAPA comme indiqué *supra*, on note une importante carence du temps addictologie dans l'unité, en deçà des besoins, induisant que les demandes soient supportées par les médecins généralistes et psychiatres.

Le médecin généraliste est prescripteur des traitements notamment des TSO²⁴ ; la délivrance de ces produits, Méthadone, Buprénorphine (Subutex®), se fait à la pharmacie de l'unité en présence des infirmières. La coordinatrice du CSAPA a été mandatée pour participer à la commission d'affectation (CPU des arrivants) au quartier des hommes.

Les substituts nicotiniques patchs et comprimés à sucer sont fournis par la pharmacie hospitalière.

9.2.5 La dispensation des médicaments

La distribution des médicaments, remis en mains propres par l'infirmière, se fait de façon différenciée selon les prescriptions :

- quotidiennement, à l'USMP, pour la délivrance des produits de substitution ainsi que pour les traitements psychotropes lourds ; ce qui représente une vingtaine de personnes par jour ;

²⁴ TSO : traitements de substitution aux opiacés.

- quotidiennement, l'infirmière d'après-midi dispense les médicaments au quartier arrivant, au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et au quartier des femmes ;
- dispensation hebdomadaire en cellule le lundi (pour la majorité des traitements somatiques des patients ayant une pathologie chronique) ;
- dispensation tri hebdomadaire (lundi, mercredi, vendredi).

Au jour de la visite des contrôleurs, 180 personnes bénéficiaient d'un traitement.

Les piluliers sont préparés par avance à la pharmacie ; ce qui peut occasionner, selon les informations collectées, un certain nombre d'erreurs. En effet, alors que les médecins rédigent les prescriptions sur ordinateur dans le dossier patient, un exemplaire papier en est tiré pour la préparation des médicaments, le jeudi pour la semaine d'après. Or, si la personne détenue a été vue une nouvelle fois dans l'intervalle et les prescriptions modifiées, le tirage papier n'est pas effectué au jour le jour.

Quand bien même un duplicata de l'ordonnance est systématiquement remis à la personne détenue, les explications au moment de la distribution des médicaments sont nécessaires, notamment pour les personnes étrangères ou illettrées. Or, comme en 2012, il est déploré que les horaires de travail du surveillant affecté à l'USMP, qui accompagne l'infirmière lors la dispensation dans les étages du quartier des hommes, ne soient pas adaptés à cette mission. En effet, la dispensation au quartier des hommes débute à partir de 11h30 (après les consultations du matin) alors que le surveillant termine son service, suivant les jours, entre 12h20 et 12h50. La plage horaire disponible est insuffisante pour effectuer la distribution dans de bonnes conditions au sein des trois étages, ce qui amène l'infirmière à accélérer la dispensation des médicaments au détriment des explications indispensables. D'après les informations recueillies par les contrôleurs, cette dispensation à allure rapide entraînerait parfois des incompréhensions, sources d'erreurs, quant aux modalités de prise des traitements.

Recommandation

Il conviendrait, soit d'aménager les horaires du surveillant en poste à l'USMP, soit de mettre à disposition un autre personnel, de manière à ce que l'infirmière dispose d'un temps suffisant pour répondre aux interrogations des personnes détenues sur la prise des médicaments et sur leur état de santé en général.

9.3 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES

a) Les actes réalisés au CHU et les hospitalisations

En 2015, 212 personnes détenues ont bénéficié d'une consultation ou d'un examen au CHU de Nîmes, 37 personnes ont été emmenées au service des urgences, 32 ont été hospitalisées en chambres sécurisées ; ce qui représente cinquante journées d'hospitalisation et dix l'ont été à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

Pour l'année 2015, le nombre des consultations somatiques est de 337²⁵ dont 58 urgences et 12 hospitalisations de jour.

En 2015, 156 annulations de consultations au CHU ont été dénombrées, dont 70 en raison de transferts ou de libérations, 29 suppressions à l'origine du CHU, 22 du fait de l'administration pénitentiaire, 18 annulées par le médecin de l'USMP et 17 suite à un refus des personnes concernées. Si les annulations d'extractions par l'administration pénitentiaire apparaissent peu nombreuses, il faut noter qu'il est impossible à l'administration pénitentiaire d'assurer simultanément plusieurs extractions sanitaires. En cas d'urgence, l'extraction d'une personne détenue peut se faire en substitution d'une consultation programmée ; ce type d'extraction entraîne donc l'annulation d'une ou des deux extractions pour des consultations programmées du jour et donc leur report.

Les extractions sont limitées à une le matin et une l'après-midi du lundi au vendredi. Il a été rapporté aux contrôleurs, qu'en situation de surpopulation, ce planning limitatif ne permet pas à l'USMP de faire pratiquer tous les examens souhaités.

Or, les motifs de consultations correspondent en grande majorité (52 %) à de l'imagerie avant la cardiologie à hauteur de 26 %.

S'agissant des pathologies moins lourdes, les soignants souhaiteraient pouvoir développer la télémedecine, qui permettrait, en lien avec les spécialistes du CHU, de traiter les personnes détenues sur place.

b) L'hospitalisation en psychiatrie

Quarante-cinq patients ont été admis en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASPDRE) au centre hospitalier d'Uzès tandis que vingt-trois étaient adressés à l'UHSA de Toulouse. Quatorze patients ont été adressés à l'UHSA en soins librement consentis.

La personne détenue sera orientée de préférence à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse, mais les délais pouvant être extrêmement longs pour une admission en ASPDRE²⁶, en situation de crise nécessitant une prise en charge sans délai, l'hospitalisation sera réalisée dans l'unité de soins psychiatriques du centre hospitalier d'Uzès. Le nombre total de patients nécessitant une hospitalisation est très élevé mais, selon les propos recueillis, il est en partie la conséquence de la surpopulation qui ne permet pas de soigner les patients dans les meilleures conditions.

Dans leur rapport d'activité de l'année 2015, les soignants soulignent : « la localisation de la maison d'Arrêt de Nîmes, très éloignée de l'UHSA de Toulouse et du SMPR de Perpignan, occasionne de nombreux refus de soins librement consentis de la part des détenus, pour lesquels notre évaluation avait conduit à proposer une prise en charge hospitalière temps plein ou de jour. Cette situation répétitive et très problématique nous oblige à envisager la nécessité de disposer d'une unité hospitalière in situ, au sein de la maison d'arrêt de Nîmes, dont le fonctionnement pourrait être hospitalier temps plein, ou du temps partiel, et qui pourrait accueillir une population mixte. Nous rappelons la très faible offre de soins librement consentis pour les détenues femmes (nous avons en 2016 adressé une personne détenue au SMPR de Fleury-Mérogis). »

²⁵ Chiffre communiqué par l'administration pénitentiaire.

²⁶ ASPDRE : admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

9.4 LES ACTIONS D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ ET D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE NE SONT PAS TOTALEMENT MISES EN ŒUVRE

Le manque de personnel face à la surpopulation endémique ne permet plus d'assurer l'ensemble des groupes d'éducation à la santé et les journées à thèmes.

Ainsi, les groupes « gestion du stress », « équilibre alimentaire » « violences » ou encore « hygiène bucco-dentaire » ne peuvent être mis en place. Le groupe « sophrologie » ne s'est pas tenu en 2016.

Seul, le groupe de parole sur la problématique alcoolique est réuni par la coordinatrice du CSAPA ainsi qu'un groupe sur le sport et la santé organisé par le SPIP et animé par un éducateur sportif.

Les soignants souhaiteraient pouvoir mener différents groupes de parole thérapeutiques, notamment celui relatif à la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, ce qui n'est pas réalisable en l'état en raison du manque de personnel et de locaux.

Recommandation

Les contrôleurs réitèrent la recommandation faite lors de leur visite de 2012 : une organisation spécifique sur la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel doit être rapidement mise en place et, pour ce faire, les effectifs médicaux, insuffisants au regard de la surpopulation, doivent être augmentés au plus vite.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE

La participation de l'équipe soignante à la CPU de prévention du suicide (cf. § 3.6.2) qui se tient le lundi matin, est assurée par un médecin psychiatre, une infirmière spécialisée en santé mentale, le psychologue ainsi que par l'infirmière qui a assuré la permanence du week-end précédent. En amont, une liste des personnes à risque est établie par la détention à partir des signalements effectués soit par le magistrat, soit à l'entretien des arrivants, soit au cours de la détention par toute personne intervenant à l'établissement. Toutes les personnes détenues listées sont vues par les psychiatres avant la CPU, durant laquelle les soignants présents donnent un avis, dans le respect du secret médical. En effet, il a été rapporté aux contrôleurs qu'il ne s'agit pas de délivrer un diagnostic mais d'informer le personnel des risques éventuels auto ou hétéro-agressifs. En cas de risque suicidaire, la personne est inscrite sur la liste de surveillance spéciale (cf. § 3.6.1).

L'établissement ne bénéficie pas du dispositif du « détenu de soutien », qui n'est envisageable que dans des établissements de plus grande dimension. Cependant, malgré la surpopulation, la vulnérabilité est une donnée prise en compte et un étage du quartier des hommes leur est destiné. Les femmes, quant à elles, ne bénéficient pas d'un lieu particulier ; de même qu'il n'existe pas de cellule d'urgence (CproU) au quartier des femmes.

En 2015, le rapport de l'USMP fait apparaître que deux personnes ont tenté de se suicider par intoxication médicamenteuse volontaire ayant justifié l'utilisation de la chambre sécurisée au centre hospitalier général. Par ailleurs, on peut y lire que douze personnes sont passées à l'acte par scarifications et enfin qu'une personne s'est suicidée.

Au jour de la visite des contrôleurs, était déploré au cours de l'année 2016, le suicide d'un homme, malgré la surveillance dont il bénéficiait.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 L'OFFRE DE TRAVAIL ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST INSUFFISANTE AU REGARD DE LA SURPOPULATION PENALE

10.1.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

Au moment de la visite, quarante personnes détenues étaient en formation professionnelle et soixante-treize classées au travail (ateliers de production et service général).

La procédure d'accès au travail ou à la formation repose toujours sur le volontariat. Elle reste inchangée par rapport à 2012. La demande effectuée par les personnes détenues est soumise à la CPU. Le responsable confirme la tendance à prendre plus particulièrement en considération l'avis du responsable du quartier des arrivants et la situation des personnes indigentes. Les visites médicales sont obligatoires avant la mise au travail.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'attention du responsable est parfois attirée par la situation d'une personne détenue en grande difficulté économique ou psychologique.

Les possibilités d'accès au travail (soixante-treize postes) et à la formation (quarante-six postes) n'ont pas augmenté en proportion ces dernières années : « il faut d'abord réussir à rentrer dans les ateliers d'enseignement pour avoir une chance peut-être de travailler ou de se former ; j'ai attendu plus d'un an, j'attends toujours ».

Si les procédures d'accès aux activités sont formellement respectées comme en 2012, « les personnes détenues intéressées doivent formuler une demande sur un imprimé disponible sur les étages et l'adresser au responsable de leur bâtiment pour enregistrement et traitement de leur demande », les réponses apportées dans des délais acceptables ne sont pas à la hauteur des besoins.

Recommandation

Il est nécessaire de développer la recherche active d'offres de travail diversifiées et d'augmenter les offres de la formation professionnelle.

10.1.2 La formation professionnelle

Le dispositif local de formation concerne en théorie quarante-six personnes détenues. En pratique, trente-neuf sont réellement en formation au moment de la visite.

Plusieurs sessions de formation sont organisées chaque année dans les domaines suivants :

- la formation en Informatique mise en œuvre par l'institut régional de formation pour adultes Sud (IRFA) concerne une dizaine de détenus sur dix semaines à raison de douze heures par semaine. Quatre à cinq sessions sont organisées avec cinquante personnes détenues ; la moitié en général obtient le brevet « informatique et internet » diplôme de l'Éducation nationale ;
- une convention avec le *Greta* de Nîmes permet d'organiser une préparation au certificat de qualification professionnelle de commis de cuisine pour une dizaine de détenus classés ;

- l'organisme *FORMAIDE* organise en moyenne trois sessions par an de formation d'agent de propreté et d'hygiène donnant lieu à certification. Une trentaine de détenus par groupes successifs de dix, hommes et femmes, sont concernés et sont mobilisés une quinzaine d'heure par semaine ;
- la formation de tractoriste existant en 2012 a été annulée à la suite d'une évasion. Une pré qualification « multi secteurs » l'a remplacée et concerne dix personnes détenues.

Le responsable en charge de la formation et du travail est attentif aux articulations possibles entre les formations professionnelles proposées et l'adaptation à l'emploi au sein de l'établissement. Une véritable dynamique existe entre le personnel en charge de la supervision du travail en cuisine ou de la maintenance et l'hygiène.

Les entretiens avec les personnes détenues montrent leur désir de suivre une formation pour avoir plus de chance d'obtenir une demande d'aménagement de peine.

10.1.3 Le travail

Le travail concerne soixante-treize personnes à la maison d'arrêt de Nîmes : trente-quatre au service général et trente-neuf (vingt-trois hommes et seize femmes) dans les ateliers de production.

Les niveaux moyens de rémunération journalière des personnes employées au service général ont été revalorisés au premier janvier 2016 :

- classe 1 (33 % du smic) soit 3,19 brut/h ;
- classe 2 (25 % du smic) soit 2,42 brut/h ;
- classe 3 (20 % du Smic) soit 1,93 brut/h.

En 2015, le salaire moyen mensuel au service général était de 195,03 euros.

Classés 1, un auxiliaire de maintenance pour 75h travaillées en octobre 2016 a gagné 239,25 euros net et un cuisinier pour 110h a gagné 350,90 euros.

Classé 2, un aide cuisinier pour 120h travaillé a gagné 290,40 euros.

Classés 3, un plongeur pour 120h travaillées a gagné 231,60 euros et un magasinier pour 50h travaillé a gagné 96,50 euros.

Les services généraux ont perdu 4 postes de travail depuis 2012.

Recommandation

De nombreux secteurs tels que la buanderie n'emploient que deux personnes pour une population carcérale de près de 400 personnes. Ces secteurs mériteraient d'être renforcés en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la surpopulation.

Le travail en atelier est organisé sur le mode de la journée continue. Les informations relatives au paiement à la pièce ou à l'heure ainsi que le règlement intérieur sont affichés dans les ateliers de production au quartier des hommes et au quartier des femmes.

La situation s'est dégradée par rapport à 2012 : cinquante personnes détenues travaillaient dans les ateliers à cette période contre trente-neuf au moment de la visite. Le nombre des

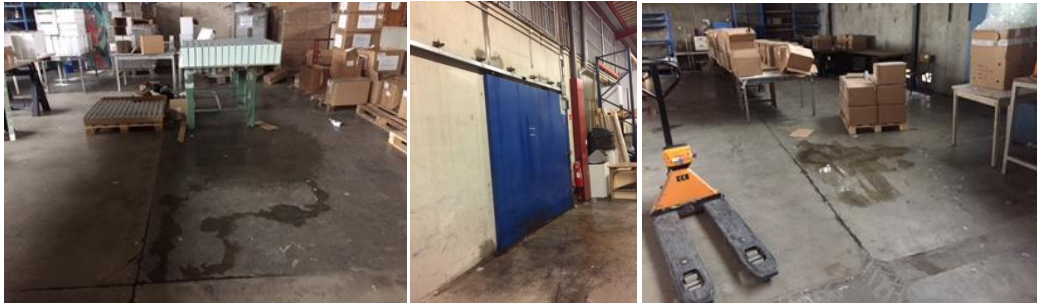
personnes détenues hommes et femmes travaillant en atelier est insuffisant au regard du nombre total de détenus volontaires et susceptibles de travailler.

Les activités de façonnage requièrent un outillage qui fait dorénavant l'objet d'une procédure de mise à disposition et de contrôle interne rigoureux.

Les conclusions et recommandations des inspections du travail ne sont pas toujours traitées avec célérité. Une visite du 26 juin 2015 concluait à la nécessité d'installer en urgence un rince œil et une trousse premier secours en buanderie ; le matériel a été réceptionné en novembre 2016, soit plus d'un an après la demande.

Des préconisations réitérées ont été émises lors d'autres visites de l'inspection du travail sur les installations électriques, gerbeurs, presses ; la société *Veritas SA* a procédé à un contrôle technique.

Le point le plus problématique en atelier demeure les infiltrations d'eau et le manque d'étanchéité de la toiture qui génèrent une insécurité manifeste.



Les infiltrations d'eau dans les ateliers de production

Les multiples alertes restent à ce jour sans réponse...

Recommandation

Des dispositions doivent être prises pour réaliser les travaux d'urgence dans les ateliers (infiltrations d'eau et manque d'étanchéité de la toiture des ateliers).

En 2015, le salaire mensuel moyen aux ateliers était de 240, 28 euros.

Aucune indemnisation n'est actuellement négociée avec les entreprises sur la perte de rémunération en période creuse.

Les contrôleurs ont pu constater que les locaux d'ateliers étaient complètement vides l'après-midi et que, les 1 000 m² de surface, les douches et les sanitaires pouvaient accueillir par rotation d'autres candidats au travail.

La rigueur et la qualité professionnelle des agents encadrant le travail est remarquable mais la redynamisation de ce secteur suppose une implication sans faille de la chaîne hiérarchique et son implication dans une politique partenariale susceptible d'ouvrir quelques perspectives.

10.2 L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT EST LIMITEE.

La situation globale s'est dégradée depuis 2012 pour les personnes illettrées ou disposant d'un très faible niveau scolaire.

Il est cependant difficile d'obtenir des chiffres précis concernant l'enseignement, ces difficultés étant localement imputées aux imperfections du logiciel GENESIS...

Des assistants de formation viennent relayer le travail des enseignants, répartis, via le dispositif PRIRI,²⁷ dans cinquante-six établissements pour répondre aux besoins de ces établissements caractérisés par un fort taux d'entrants.

L'équipe a perdu 1,7 équivalent temps plein (personnel pénitentiaire) ; le choix de ne plus accueillir ce renfort a pour effet de limiter les moyens d'intervention à 2 ETP Éducation nationale et une dizaine de vacataires pour un total de 12h.

Au moment de la visite, chaque cours dure 2h30.

Le lundi matin, sont proposés de l'espagnol niveau collège ou une remise à niveau (bases) et l'après-midi, de l'anglais niveau collège, lycée ou de l'histoire géographie niveau collège, lycée.

Le mardi matin, a lieu une remise à niveau (bases) et l'après-midi, un cours prévention environnement (collège, lycée).

Le mercredi après-midi :

- le nombre d'inscrits au cours de remise à niveau est de vingt et de présents, de douze ;
- le nombre d'inscrits au cours de FLE est de neuf et de présents, de quatre ;
- le nombre d'inscrits au cours d'initiation informatique est de cinq et de présents, de cinq.

Le jeudi matin :

- le nombre d'inscrits à l'atelier échec est de dix-neuf et de présents de treize ;
- le nombre d'inscrits en français, niveau collège, est de huit et de présents, de sept ;

Le jeudi après-midi :

- le nombre d'inscrits en maths, niveau collège, est de quinze, de présents cinq ; six ont refusé de participer, trois étaient en stage de préqualification, un au parloir ;

Le vendredi matin :

- le nombre d'inscrits à l'atelier d'écriture est de douze, de présents, de six ; deux participaient au téléthon, deux ont refusé et deux ont été libérés ;

Le vendredi après-midi :

- le nombre d'inscrits à l'atelier philosophie est de 11.

La remise à niveau sur les savoirs de base représente un volume total de 10h contre un volume total de 27h30 consacrés au niveau collège/lycée. Le départ et le non remplacement de personnel pénitentiaire a réduit le nombre d'heures consacrées aux savoirs de base.

²⁷ PRIRI est un dispositif national qui confie à l'administration pénitentiaire le dépistage de l'illettrisme et la mise en œuvre d'actions spécifiques par le recrutement d'agents.

Recommandation

Il convient de renforcer l'équipe dédiée à l'enseignement à la maison d'arrêt et de réorganiser le pré-repérage à l'arrivée des personnes détenues requérant une attention soutenue dans la lutte contre l'illettrisme.

10.3 DES INSTALLATIONS SPORTIVES RECENTES DONT L'ACCES RESTE LIMITE EN RAISON DE LA SURPOPULATION

Les activités sportives sont encadrées par deux agents pénitentiaires assistés d'un auxiliaire. La maison d'arrêt de Nîmes dispose d'un grand terrain de 12 000 m², équipé de cages de football et paniers de basket ; il n'est utilisé que deux heures par jour.

Les activités sportives concernent environ 20 % de la population carcérale. Le nombre de femmes est proportionnellement plus important que les hommes ; leur quotidien dans un espace restreint étant plus difficile.

Le terrain herbeux est peu praticable (trous, bosses...) ; ce qui occasionne de nombreux risques de chutes ou d'entorses pendant les séances de sport collectif. Une quarantaine de détenus y participent. La piste qui le borde en est le principal attrait, pour la pratique du footing et de la marche. Elle est particulièrement appréciée des femmes qui profitent de ce temps de détente à l'extérieur des cellules, avant de rejoindre la nouvelle salle de musculation.

La pratique des activités sportives nécessite un certificat médical ; l'inscription à une de ces activités se fait auprès du moniteur de sport. La tenue vestimentaire doit être adaptée. Les personnes détenues regrettent de ne plus pouvoir acheter de vêtements chez *Decathlon* ; il leur a été confirmé qu'un nouveau fournisseur serait recherché.

Pendant la semaine de la visite des contrôleurs, à l'occasion de l'opération du téléthon, une vingtaine de personnes détenues se sont mobilisées en organisant intra-muros une course relais.

Le nouvel équipement de qualité dédié à la musculation suscite de nouvelles vocations et l'enthousiasme des pratiquants. Lors de la visite, de nouvelles règles d'accès à la salle, visant à la participation du plus grand nombre de personnes détenues, sont contestées par « les habitués » en raison de la diminution de nombre de créneaux disponibles. Il a été constaté que des personnes détenues s'inscrivaient à des activités sportives afin de profiter du confort ces nouvelles installations de douche.

10.4 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSIFIEES MAIS ESSENTIELLEMENT PONCTUELLES

Les activités socioculturelles sont organisées par un coordonnateur culturel, arrivé à l'établissement depuis le mois de novembre 2016, ainsi qu'un CPIP référent.

Des partenariats anciens ont été noués par le SPIP avec des structures culturelles nîmoises : le théâtre de Nîmes, la scène de musique actuelle PALOMA, le Carré d'art de Nîmes, ainsi qu'avec le Conseil général, qui permet à l'établissement de participer au festival de conte itinérant organisé dans le département.

Les activités proposées s'articulent principalement autour de temps de rencontres ponctuels avec des artistes ou personnalités et de projections de films.

Ces manifestations ponctuelles sont le plus souvent mixtes et organisées dans la salle polyvalente. Lorsqu'elles ne sont pas mixtes, les intervenants organisent deux rencontres, une pour les hommes et une pour les femmes.

Elles réunissent un nombre conséquent de personnes détenues : dix-sept femmes et treize hommes ont participé à la venue d'un conteur dans le cadre du festival du conte ; quarante hommes et seize femmes ont participé à une projection de film en octobre suivie de la rencontre avec le réalisateur ; trente personnes détenues ont pu échanger avec un ancien détenu de la prison de Guantanamo au mois de novembre.

Quelques ateliers sont organisés dans l'année, sous forme de stage, concernant en moyenne entre six et dix personnes détenues. En 2016, ont été mis en place un atelier d'éducation à l'image sur quatre jours pour les femmes, auquel ont participé huit femmes et dix hommes, ainsi qu'un atelier théâtre, programmé sur une semaine.

Seules, deux activités sont programmées sur l'année :

- une activité rap et dance, organisée par le Carré d'art de Nîmes. En 2016, le thème retenu a été le Hip-Hop et l'écriture de textes de rap. Cette activité a rencontré peu de succès, seuls quatre hommes et deux femmes y ont participé sur les treize personnes qui s'étaient initialement inscrites ;
- les activités du jeudi après-midi animées par les bénévoles du GENEPI. En 2016, les bénévoles ont proposé des activités dessin, jeux de société et initiation à la guitare.

Les sorties extérieures sont également régulièrement organisées, sur initiative de la direction de l'établissement et sous réserve de l'obtention pour les personnes détenues concernées de permission de sortir, pour se rendre sur les réserves naturelles locales pour y réaliser des chantiers. Ces sorties sont encadrées par un gradé et concernent des groupes de six personnes détenues. Chacune d'entre elles peut bénéficier de trois permissions de sortir de ce type, la place devant être laissée, à l'issue, à une autre personne détenue. Sur les deux dernières années, entre cinquante et soixante personnes détenues ont pu bénéficier de ce dispositif. Au jour de la visite, des sorties étaient programmées en février 2017 aux gorges du Gardon.

Bonne pratique

Les sorties extérieures de groupe, organisées à l'initiative de la direction dans le cadre de permission de sortir pour se rendre dans les réserves naturelles du département, permettent à un nombre important de personnes détenues de s'aérer dans un contexte de surpopulation rendant les conditions de détention particulièrement difficiles.

Au jour de la visite, il était prévu de revoir l'offre d'activités socioculturelles en proposant davantage d'activités axées sur la pratique artistique et la découverte des métiers correspondant ainsi qu'en développant des activités autour de la photo et de la vidéo.

Un questionnaire était en cours d'élaboration pour consulter la population pénale sur les projets envisagés.

10.5 LA BIBLIOTHEQUE EST ENRICHI DE NOMBREUX OUVRAGES

Ouverte tous les jours de 07h45 à 10h30 et de 13h45 à 16h00, la bibliothèque du quartier des hommes dispose de 4 500 livres. Chaque mois, 500 livres sont consultés par les personnes détenues et le règlement intérieur se trouve à leur disposition.

Par ailleurs, le guide intitulé « Vos droits en détention » préparé par la Cimade y est accessible. La bibliothèque dispose d'ouvrages en plusieurs langues, parmi lesquelles l'espagnol, l'anglais, l'italien, l'arabe, le roumain, la russe, le portugais ainsi que le mandarin. Enfin, le rapport d'activité 2014 du CGLPL y est présent et l'ouvrage le plus consulté est celui de l'OIP intitulé « le guide du prisonnier ».

La presse est consultable à la bibliothèque. Une dizaine d'abonnements à des hebdomadaires et un quotidien régional sont accessibles deux fois par semaine aux personnes détenues qui se rendent en bibliothèque. Il est également possible de cantiner des journaux et des hebdomadaires (cf. § 5.6) ; peu de personnes détenues achètent la presse, les hebdomadaires présentant le programme TV restant plus attractifs. L'aumônier catholique du quartier des hommes apporte à chacun de ses déplacements le journal Midi-libre, auquel il est personnellement abonné, pour le quartier des femmes. En effet, si l'abonnement à ce journal est financé par le SPIP pour le quartier des hommes, tel n'est pas le cas pour le quartier des femmes qui sont pourtant en demande de cette lecture.

La bibliothèque des femmes fait l'objet d'une description en amont (cf. § 5.2.4).

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST EN COURS DE REMANIEMENT EN RAISON DU RENFORT RECENT DE L'EQUIPE

11.1.1 Les moyens humains

L'antenne locale de Nîmes est rattachée au SPIP du Gard et de la Lozère. Elle comprend théoriquement un directeur d'insertion et de probation, cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), un coordonnateur culturel et une assistante sociale.

Depuis le mois d'avril 2016, le poste de directeur est vacant. L'équipe s'est trouvée sans encadrement jusqu'au mois d'octobre, date à laquelle un chef d'antenne a été affecté à Nîmes. L'assistante sociale est également en arrêt longue maladie et son poste n'était plus occupé depuis plusieurs mois, obligeant l'un des CPIP à reprendre ces missions à hauteur de 10 % de son temps de travail. Enfin, le coordonnateur culturel a pris son poste à compter du mois de novembre 2016.

Courant 2016, l'effectif de l'antenne est tombé à trois CPIP (dont un contractuel, un stagiaire pré-affecté et un CPIP débutant sur le milieu fermé), l'encadrement ayant été assuré de manière ponctuelle par le directeur du SPIP, pour une population pénale avoisinant les 400 personnes détenues. Le CPIP stagiaire ne pouvant pas suivre un nombre important de dossiers, les deux autres se partageaient le suivi d'environ 350 dossiers.

Au jour de la visite, l'équipe venait d'être renforcée par l'arrivée d'un chef d'antenne, d'un coordonnateur culturel et de deux CPIP supplémentaires, portant l'effectif à six CPIP dont un contractuel et deux pré-affectés.

Le renfort de l'équipe était vécu comme un soulagement, du retard dans le travail à accomplir s'étant accumulé au cours de l'année 2016 et des missions ayant été mises de côté (animation des activités, entretiens de suivi des personnes détenues ...) pour permettre à l'effectif présent de se consacrer aux urgences, c'est-à-dire à la préparation des synthèses pour les audiences du juge de l'application des peines.

11.1.2 Les locaux

En 2012, il avait été constaté que le SPIP travaillait dans des conditions matérielles difficiles ; les CPIP devant se partager un bureau à cinq avec une seule ligne téléphonique et le bureau du directeur, excentré, servant également de salle de convivialité.

Au jour de la visite, le SPIP était en cours de déménagement dans la zone administrative. Plusieurs bureaux lui étaient dévolus, à proximité directe les uns des autres. En outre, depuis décembre 2015, les CPIP disposent de trois lignes téléphoniques.

Le SPIP dispose également d'un bureau d'entretien dédié au quartier des hommes, et de deux bureaux partagés avec les autres intervenants (un au quartier des hommes et un au quartier des femmes). Un bureau est également à leur disposition au quartier de semi-liberté.

11.1.3 L'organisation du service

Au jour de la visite, le service était en cours de réorganisation du fait du renfort récent de l'équipe et de l'arrivée d'un agent assurant l'encadrement.

Chaque CPIP titulaires suivait entre 90 et 100 dossiers chacun pour 1 ETP. Les CPIP pré-affectés suivaient chacun 35 dossiers.

Certains d'entre eux s'étaient vu confier des compétences transversales : un CPIP était chargé d'assurer en partie les tâches qui étaient dévolues à l'assistante sociale, à savoir l'ouverture des droits sociaux ; un autre était référent sur les activités socioculturelles jusqu'à l'arrivée du coordonnateur culturel ; un autre était référent pour le quartier des femmes et deux CPIP étaient chargés plus spécifiquement de l'insertion professionnelle.

Les CPIP participent aux CPU ainsi qu'aux CAP. La représentation de l'administration pénitentiaire aux débats contradictoires est assurée en alternance par le chef d'antenne et le directeur de la maison d'arrêt.

Les CPIP assurent, à tour de rôle, les entretiens avec les arrivants. Chaque personne détenue est rencontrée par un CPIP dans les quarante-huit heures maximum de son arrivée.

Au jour de la visite, en raison du renfort récent de l'équipe, l'accent était mis sur la reprise des entretiens de suivi avec les personnes détenues, de telle sorte que chaque personne détenue devait être vue au moins une fois par mois. Le bureau d'entretien réservé au SPIP en détention était utilisé tous les jours.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES N'EST PAS ORGANISE DANS L'ETABLISSEMENT

L'établissement n'a pas mis en place de parcours d'exécution de peine compte tenu notamment de la faible durée moyenne de détention et faute de psychologues affectées à cette mission en maison d'arrêt.

Néanmoins, la CPU, lorsqu'elle évoque la situation des nouveaux arrivants, leur fixe des objectifs à atteindre, mentionnés dans une synthèse qui leur est remise.

Par suite, sont systématiquement évoquées en CPU les situations des personnes détenues présentes à l'établissement depuis plus d'un an, afin de faire le point sur leur évolution.

11.1 L'AMENAGEMENT DES PEINES TIENT COMPTE DE L'ETAT DE SURPOPULATION DE L'ETABLISSEMENT ET ATTEINT DES SEUILS REMARQUABLES, BIEN QUE TEMPERES PAR LA SEVERITE DE LA POLITIQUE MENEES PAR LA COUR D'APPEL

Le service d'application des peines du tribunal de grande instance de Nîmes est composé de deux juges de l'application des peines dont l'un intervient en milieu fermé.

Deux commissions d'application des peines (CAP) et deux débats contradictoires se tiennent chaque mois. Entre soixante et quatre-vingt-dix dossiers sont examinés à chaque CAP. Le délai moyen entre le dépôt d'une demande d'aménagement de peine et son examen en débat contradictoire était au jour de la visite de cinq mois.

En 2015, sur les 197 jugements rendus, 119 ont accordé un aménagement de peine, soit un taux d'aménagement de peine très important, de 60 %. Ce taux était de 62 % en 2014.

Au jour de la visite, sur les dix premiers mois de l'année 2016, le taux d'aménagement de peine avoisinait les 50 %. Les aménagements de peine les plus accordés ont été les placements sous surveillance électronique (vingt-deux décisions), les libérations conditionnelles (neuf décisions), les semi-libertés (sept décisions) et les libérations conditionnelles assorties d'une période probatoire (six décisions). Aucun placement extérieur n'avait été accordé.

Concernant les commissions d'application des peines, sur les 344 demandes examinées en 2016, 217 ont été accordées soit un taux d'octroi de 63 %. La politique, en matière de permission de sortir pour le maintien des liens familiaux, est de les renouveler tous les mois, dès lors qu'elles se déroulent sans incident, avec une progression de la durée : la première permission dure une journée, la deuxième une journée et une nuit, la troisième deux journées...

La procédure de libération sous contrainte (LSC)²⁸ est appliquée effectivement depuis le début de l'année 2016. Instaurée en 2015, cette procédure a cessé d'être appliquée, sur décision du service de l'application des peines, en raison des difficultés générées par le logiciel GENESIS qui commettait des erreurs dans la sélection des dossiers pouvant relever de cette procédure (le seuil des deux tiers de peine se révélant le plus souvent inexact lorsque la personne détenue purgeait plusieurs peines). Depuis janvier 2016, des « CAP LSC » sont régulièrement organisées. Une présélection des dossiers est réalisée par le parquet qui vérifie que les

²⁸ La libération sous contrainte est une procédure permettant au juge de l'application des peines d'accorder un aménagement de peine aux personnes condamnées à moins de cinq ans d'emprisonnement et ayant effectué les deux tiers de leur peine. La situation du condamné remplissant ces conditions fait l'objet d'un examen automatique en CAP.

situations pénales sont purgées, c'est-à-dire que la personne concernée n'a pas d'autre peine de prison en attente de mise à exécution, ainsi que par le juge de l'application des peines qui exclut l'examen des dossiers déjà audiencés en débat contradictoire ainsi que ceux dont le reliquat de peine est de moins d'un mois, car il ne sera pas possible de mettre un aménagement de peine en place pour une si courte durée.

En 2016, sur les cinquante-neuf dossiers examinés dans le cadre de la libération sous contrainte, dix-sept ont abouti à l'octroi d'un aménagement de peine, dont six semi-libertés et onze libérations conditionnelles.

Les contrôleurs ont pu constater que les magistrats du tribunal de grande instance de Nîmes étaient très sensibles à l'état de surpopulation carcérale de l'établissement, tentant de trouver des solutions pour y remédier. Les taux d'aménagement de peine sont importants, largement supérieurs aux moyennes nationales, en détention mais également *ab initio* dans le cadre de la procédure de l'article 723-15 du code de procédure pénale ou lors du prononcé de la peine par la juridiction de jugement.

Une commission d'exécution des peines a été créée à l'initiative de la présidence, se réunissant une à deux fois par an, parfois seulement avec des magistrats pour évoquer la situation de la mise à exécution des peines, parfois en y associant les forces de police, de gendarmerie et le SPIP.

Le juge de l'application des peines intervenant dans l'établissement n'hésite pas à accorder des aménagements de peine en visant, dans ses jugements, l'état de surpopulation carcérale de la maison d'arrêt de Nîmes à titre de motivation.

Le parquet du tribunal de grande instance de Nîmes procède régulièrement au différé de l'exécution des sanctions pénales lorsque la surpopulation est trop critique, notamment durant les mois d'été où la promiscuité est beaucoup plus difficile à supporter. Les peines de prison anciennes font par ailleurs toutes l'objet d'une saisine du juge de l'application des peines avant d'envisager leur mise à exécution.

Cette dynamique remarquable de réflexion et de lutte contre la surpopulation carcérale est cependant freinée par deux difficultés : la gravité des faits de délinquance constatés dans le ressort du tribunal de grande instance de Nîmes et la grande sévérité des décisions rendues par la cour d'appel de Nîmes.

Selon les informations recueillies, les dossiers d'instruction en cours au tribunal de grande instance de Nîmes sont en majorité des dossiers de nature criminelle et beaucoup d'entre eux concernent des infractions commises en bande organisée. Bien que des rappels soient régulièrement adressés aux magistrats par la présidence du tribunal sur la nécessité de favoriser, pour les prévenus, les assignations à résidence électronique, plutôt que le placement en détention provisoire, il a été précisé aux contrôleurs que la gravité des infractions commises rendait le plus souvent ce dispositif inadapté. Les contrôleurs ont pu consulter le rôle de la cour d'assises du Gard pour les six premiers mois de l'année 2017 : douze dossiers visaient une qualification de meurtre ou assassinat, douze une qualification de vol aggravé avec arme et séquestration, trois une qualification d'agression sexuelle ou de viol, deux une qualification de violences avec actes de torture et de barbarie.

Par ailleurs, les décisions rendues par la cour d'appel de Nîmes participent à l'encombrement de la maison d'arrêt. Ainsi, selon les informations recueillies, tant auprès des intervenants en

détention que des avocats et magistrats, par la cour d'Appel de Nîmes, les peines sont au minimum doublées voire le plus souvent triplées ou quadruplées. Une peine de prison avec sursis prononcée en première instance se trouve ainsi régulièrement infirmée en appel pour devenir une peine de prison ferme, avec mandat de dépôt. Le prononcé du mandat de dépôt serait régulier en cas de prononcé d'une peine de prison, alors même qu'en cause d'appel, le jugement est rendu plusieurs mois voire années après les faits.

Les contrôleurs ont pu constater qu'une personne condamnée en première instance pour conduite en état d'ivresse et sans antécédents judiciaires à une peine de trois mois avec sursis, s'est trouvée condamnée en appel à une peine d'un an d'emprisonnement ferme. Une autre personne condamnée en première instance à une peine de prison assortie d'un sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, s'est retrouvée en appel condamnée à une peine de prison ferme avec mandat de dépôt. Une dernière condamnée en première instance à un mois de prison ferme, a vu sa peine infirmée en appel et transformée en trois ans de prison avec mandat de dépôt.

Cette situation, bien connue du monde judiciaire, a donné lieu quelques années auparavant, à une grève générale des avocats du barreau de Nîmes, qui souhaitaient protester contre cette sévérité. Des magistrats du tribunal ont confié aux contrôleurs se sentir contraints de prononcer parfois des peines plus sévères qu'ils ne le souhaiteraient dans le but d'éviter un appel du parquet.

La plupart des avocats déconseillent à leurs clients l'usage de cette voie de recours.

Une conférence sur les aménagements de peine et alternatives à l'incarcération a été organisée en juin 2016, réunissant des magistrats du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel. Cependant, l'état des lieux réalisé n'apparaît pas avoir abouti à la prise de positions communes.

Au jour de la visite, il était envisagé par certains magistrats du Tribunal d'organiser une visite de la maison d'arrêt pour leurs collègues de la cour d'appel, afin de leur permettre de prendre connaissance de la situation effective de l'établissement. Une conférence était également programmée pour le 15 décembre 2016 par la cour pour aborder la question de la surpopulation carcérale et des aménagements de peine.

Recommandation

Si les actions menées par les magistrats du tribunal de grande instance de Nîmes pour lutter contre la surpopulation carcérale apparaissent remarquables, empreintes de pragmatisme et d'humanité, une cohérence doit être trouvée avec la politique menée par la cour d'appel de Nîmes.

11.2 LA PREPARATION A LA SORTIE EST DIFFICILE EN RAISON DU MANQUE DE PLACES D'HEBERGEMENT

Comme constaté en 2012, le Pôle emploi assure une permanence en détention tous les mercredis matins, au quartier des hommes puis au quartier des femmes. Il rencontre entre six et sept personnes détenues par semaine. Lorsque nécessaire, l'intervenant prolonge sa présence l'après-midi.

Il aide les personnes détenues à la recherche d'emploi et construit avec elles des projets de sortie dans le cadre d'aménagement de peine. En 2015, sur les vingt-cinq demandes d'aménagement de peine construites avec le Pôle emploi, vingt-quatre ont reçu une réponse favorable du juge de l'application des peines.

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2012, la mission locale assure également désormais une permanence en détention, tous les lundis. Les entretiens avec les personnes détenues permettent la mise en place d'un relai avec les missions locales dont elles relèveront à la sortie.

Des stages de citoyenneté et de préparation à la sortie sont programmés en détention par l'association de formation et d'insertion gardoise (AFIGSUD). En 2015, deux stages ont été organisés pour vingt personnes détenues au total. Ces stages, plutôt destinés aux jeunes majeurs s'articulent autour d'entretiens individuels et de séquences de groupe avec débats, jeux de rôle, quiz, où sont présentées les institutions de la République en général, l'institution judiciaire en particulier, la responsabilité pénale, la notion de victime.

Une action de sensibilisation aux risques routiers avec possibilité de passer le permis de conduire a été mise en place par le SPIP, en partenariat avec la préfecture du Gard et l'association *Agir ABCD*. En 2015, douze personnes détenues ont suivi la formation ; sept ont passé l'examen du code de la route et quatre l'ont obtenu.

Comme constaté en 2012, l'accès à l'hébergement est difficile dans le département, tant en raison d'un nombre de places limité dans les foyers que par les délais de réponses du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) peu adaptés aux durées des peines de détention.

Ainsi, le SIAO met plusieurs mois à apporter une réponse aux demandes du SPIP, tandis que la durée moyenne de détention est de quatre mois et demi. La plupart du temps, lorsqu'une réponse parvient à l'établissement, la personne détenue est déjà sortie. Peu de demandes lui sont adressées : sur les dix demandes formulées en 2016, seules trois ont reçu une réponse et permis d'obtenir un hébergement d'urgence.

Le SIAO finance parfois deux ou trois nuit d'hôtel à la sortie. L'établissement peut financer le billet de train de retour à domicile.

Il existe des foyers dans le département mais aucun ne réserve de places aux sortants de prison à l'exception des organismes de soin en addictologie.

Selon les informations recueillies, il n'est pas rare que le SPIP se trouve contraint d'inviter la personne détenue sortante à composer le 115, faute de solution d'hébergement à lui proposer.

Recommandation

Un rapprochement doit être effectué avec le SIAO pour adapter ses modalités de réponse aux besoins et contraintes de la population pénale, les délais actuels de réponse ne s'inscrivant pas dans la durée moyenne de détention.

11.3 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SONT UTILISES POUR GERER LA SURPOPULATION.

Conformément à la législation, pour toute personne détenue dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans (crédit de réduction de peine déduit), un dossier d'orientation (D-O) est ouvert, en vue d'une affectation vers le centre national d'évaluation (CNE) ou un établissement pour peine.

Le greffe transmet, en amont du D-O, un imprimé-type à la personne, en sollicitant son choix (de 1 à 5) et ses motivations.

Le D-O lui-même est ensuite ouvert et mis en circulation dans les services concernés (SPIP, unité sanitaire, direction, autorité judiciaire, etc.).

Le D-O n'est pas dématérialisé mais existe uniquement sur support papier.

Au 1^{er} décembre 2016, quarante-quatre dossiers d'orientation sont en cours de traitement.

Par ailleurs, pour douze autres dossiers, une décision d'affectation a été rendue (par la DISP de Toulouse ou l'administration centrale) mais demeure en attente de réalisation.

Il convient de relever que ce temps d'attente est ignoré de l'établissement comme de la personne détenue elle-même.

A titre d'exemple, une personne attend depuis le mois d'avril 2014 son transfert vers le CD de Toul, ou une autre vers le CD de Salon-de-Provence depuis septembre 2014...

Le greffe de l'établissement observe une traçabilité scrupuleuse du traitement des dossiers, à travers l'outil GENESIS.

Les réaffectations le plus souvent opérées concernent les établissements pénitentiaires de Béziers et de Perpignan, sis dans la même direction interrégionale.

Pour ce type de transfert, les délais d'attente peuvent être sensiblement réduits (un mois environ après la décision rendue).

Concernant les transferts par mesure d'ordre et de sécurité (MOS), trois personnes détenues sont, au jour de la visite, en attente de départ ; depuis le début de l'année 2016, vingt-trois départs ont été effectués, le plus souvent vers les établissements de Béziers et Villeneuve-lès-Maguelone, tous deux implantés sur la DISP de Toulouse.

Il n'a en revanche pas été possible aux contrôleurs de collecter des informations sur le volume de détenus transférés vers la maison d'arrêt de Nîmes.

Globalement, les relations avec le département sécurité et détention (DSD) de la DISP de Toulouse, en charge des orientations et des transferts, sont localement décrites comme « très satisfaisantes ».

Enfin, aucun changement d'affectation (*cf.* imprimé MA 128) n'est localement entrepris, cette procédure (à la demande de toute personne détenue, condamnée définitive) touchant principalement les établissements pour peine.

12. CONCLUSION GENERALE

Par rapport aux observations relevées dans le rapport de visite de novembre 2012, l'établissement a professionnalisé les quartiers spécifiques : quartier des arrivants désormais labellisé depuis 2016, quartier d'isolement, quartier disciplinaire, porte d'entrée principale et poste central d'information. La prise en charge des personnes détenues est gérée par des surveillants expérimentés sachant se montrer bienveillants (pas de violences physiques signalées tant au quartier des hommes que chez les femmes). Un programme de réfection des cellules a été engagé depuis 2014, notamment celles des personnes vulnérables et des femmes. Par ailleurs, à proximité du terrain de sport, a été aménagée une nouvelle salle de musculation dotée d'équipements modernes et d'un vaste espace de douches. Le quartier de semi-liberté est le seul à ne pas être sur-occupé ; des pratiques comme la conservation du téléphone portable et l'adaptation des horaires sont à mettre en évidence dans ce quartier.

Mais la maison d'arrêt de Nîmes reste confrontée à l'un des taux de sur occupation les plus élevés parmi l'ensemble des établissements pénitentiaires (206 % au moment de la visite/210 % en 2012).

La structure immobilière, caractérisée par la vétusté et le sous-dimensionnement de l'ensemble des locaux (unité sanitaire, parloirs...) n'a pas évolué. Pour diminuer le nombre de matelas au sol, l'établissement a doté la plupart des cellules des personnes vulnérables et des femmes de sommiers à roulettes. Pour désencombrer la détention, le directeur a décidé de transformer une ancienne salle polyvalente en deux cellules, chacune hébergeant six personnes.

La surpopulation impacte gravement les conditions d'hébergement de la population carcérale : les quartiers spécifiques sont sur-occupés en permanence.

Comme en 2012, en raison d'une insuffisance de places au quartier disciplinaire, une liste d'attente a été créée pour les placements en cellule de punition.

Le maintien des liens familiaux n'est toujours pas respecté ; les parloirs se déroulant dans une salle commune sans intimité ni confidentialité.

Par ailleurs, la recommandation de 2012 sur la nécessité de mettre en place rapidement une organisation spécifique pour la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel est toujours d'actualité, les moyens humains de l'unité sanitaire étant insuffisants au regard de la surpopulation.

Les magistrats du siège et du parquet sont apparus très sensibilisés sur le phénomène de surpopulation. Un consensus existe pour rechercher de concert des solutions adaptées dans ce contexte de surpopulation. La politique de l'aménagement des peines est dynamique avec des aménagements de peine accordés dans le cadre de la « recherche d'emploi ». Quant aux magistrats du parquet, ils n'hésitent pas à différer les écrous lorsque la situation est critique.

Cependant, la vétusté des locaux, leur utilisation intensive ainsi que l'insuffisance des espaces aggravent le quotidien des personnes détenues :

- la gestion des **affectations** : les critères de la séparation des prévenus et des condamnés, des fumeurs et des non-fumeurs, des jeunes et des personnes âgées ne peuvent pas être respectés. Il s'ensuit une cohabitation difficile, justifiant les nombreuses demandes de changement de cellules ;
- les conditions **d'hébergement** : les personnes sont hébergées à deux ou trois personnes dans des cellules de 9 m² ou à six dans des cellules surencombrées de 18 m², dont l'état de dégradation est déplorable en raison de l'absence d'isolation thermique et d'aération ;
- les **structures** sous-dimensionnées sont inadaptées à la surpopulation : le quartier des femmes ne comporte pas de cellule arrivante en raison de la surpopulation ; les quartiers spécifiques ne désemplissent pas, notamment le quartier des arrivants pour les hommes et le quartier disciplinaire ;
- **l'insuffisance des locaux** de l'unité sanitaire impacte l'accès aux soins des personnes détenues. L'exiguïté des lieux empêche les médecins, psychiatres et spécialistes, plus nombreux qu'en 2012, de travailler de manière concomitante, ce qui allonge les délais de prise en charge ;
- les conditions d'hygiène doivent impérativement être améliorées (espaces de douche dégradés par l'humidité et l'absence d'aération, diminution de la fréquence des douches...);

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne sont pas utilisés avec discernement et les agents sont présents dans la salle de consultation.

Les conditions de détention sont difficiles tant au regard de la dégradation des locaux que de l'état de surpopulation endémique ; cette situation génère un climat de tension au sein de la population pénale accueillie. Pour autant, même si des incidents surviennent régulièrement, ces tensions apparaissent jugulées (ou contrôlées) par le professionnalisme du personnel pénitentiaire, la remise à niveau de l'effectif du SPIP, l'investissement de la direction ainsi que le dynamisme de la politique d'aménagement des peines.

La structure immobilière de la maison d'arrêt de Nîmes est totalement inadaptée à la surpopulation carcérale. Une enveloppe budgétaire spécifique pour la rénovation de cet établissement prématurément dégradé doit être attribuée afin d'améliorer les conditions d'hébergement et de vie quotidienne des personnes détenues. Le projet de construction d'une nouvelle maison d'arrêt dans le département ne doit pas avoir pour effet de suspendre le financement de travaux d'investissement indispensables pour désencombrer et aménager des espaces tels que l'unité sanitaire, les salles d'activité.